

A photograph of a Castel 33 Export beer bottle and a glass of beer on a table. The bottle is the central focus, with a label that reads '33 EXPORT Supporter N°1 du Football' and 'Bière brassée depuis 1875'. The background shows a patterned wall and a wooden chair. The text 'CASTEL' and 'A la santé de l'Afrique' is overlaid on the image.

CASTEL

A la santé de l'Afrique

Enquête sur l'impact social et environnemental d'un
des leaders de la filière brassicole en Afrique

CASTEL : A LA SANTÉ DE L'AFRIQUE

ENQUETE SUR L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL D'UN DES LEADERS DE LA FILIÈRE BRASSICOLE EN AFRIQUE

Auteurs : Olivier Roy, Eloïse Maulet – ReAct Transnational

Rapport coordonné par l'association ReAct Transnational, pour le collectif Repenser les filières

Photos © ReAct Transnational, sauf crédit spécifié.



ReAct Transnational est une ONG de droit français créée en 2010 qui se donne comme objectif de structurer, à l'échelle internationale, des réseaux capables de mener des luttes pour la justice sociale et environnementale. Convaincu qu'il est nécessaire de se coordonner à l'échelle globalisée à laquelle s'organise le pouvoir aujourd'hui, ReAct Transnational ambitionne de renforcer des syndicats locaux de travailleurs / riverains directement

affectés par les abus de multinationales et de les constituer en alliances transnationales à même de leur demander des comptes. Pour ce faire, l'organisation collabore avec d'autres ONG et coanime des coalitions pour plus de responsabilité des entreprises, en renforçant notamment leur régulation, ainsi qu'en repensant durablement le système de production.



Le collectif Repenser les Filières est un réseau composé d'une trentaine d'ONG, d'organisations syndicales, de réseaux de petits producteurs, d'universitaires et d'instituts de recherche indépendants. Son objectif est d'une part d'identifier et de dénoncer les causes profondes de l'exploitation économique, des violations des droits humains et de la dégradation de l'environnement qui caractérisent la majorité des filières de production ; et d'autre part de concevoir des filières de production viables et respectueuses des droits humains et environnementaux.

Rapport réalisé grâce au soutien de



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
I – L'EMPIRE CASTEL EN AFRIQUE	6
Un oligopole de brasseurs européens en Afrique.....	7
La construction d'un empire industriel de la boisson	12
Le choix de la lucrative filière brassicole.....	15
Investir dans les matières premières pour contrôler la chaîne de valeur	16
Une stratégie fiscale de rapatriement des revenus africains vers l'Europe	18
II- TRAVAILLER POUR CASTEL	21
Un recours croissant à la sous-traitance et au travail temporaire dans les brasseries Camerounaises	23
Mourir au travail dans les brasseries Castel.....	29
Perdre sa santé dans les plantations de canne à sucre au Cameroun	30
Conflits sociaux et pratiques anti-syndicales au sein du groupe Castel	40
III– VIVRE A PROXIMITE DES ACTIVITES CASTEL	47
Les conflits fonciers autour des plantations agro-industrielles au Cameroun et en Côte d'Ivoire.....	48
L'effet des produits chimiques sur la santé et l'environnement.....	64
Consommation excessive et pollution de l'eau.....	77
Marketing agressif pour des produits à risques pour la santé	93
IV – Le groupe castel au regard des obligations du devoir de vigilance français	102
RECOMMANDATIONS	107
Responsabilité sociale de l'entreprise.....	108
Responsabilité environnementale de l'entreprise	109
Recommandations aux autorités locales, régionales et nationales	110
ACRONYMES	112
ANNEXES	113
BIBLIOGRAPHIE	132

INTRODUCTION

Leader du négoce de vins en Europe et deuxième producteur de bière en Afrique, le groupe Castel est pourtant peu connu du grand public français, qui consomme de nombreux vins provenant de ses grandes enseignes : **Baron de Lestac, Patriarche, Roche Mazet, La Villageoise, Vieux Pape ou encore les cavistes Nicolas.**

L'histoire du groupe est avant tout celle de son fondateur, **Pierre Castel**, né en 1926 dans une famille d'ouvriers agricoles dans la région bordelaise, qui se lance dans le négoce du vin à la fin de la seconde guerre mondiale, accompagné de ses frères et sœurs. C'est en rachetant du vin en gros auprès des viticulteurs que l'entreprise familiale « Castel frères », fondée en 1949, va rapidement conquérir le marché naissant de la grande distribution. L'entreprise sera une des premières à expédier du vin bon marché vers l'Afrique francophone, dans les anciens comptoirs coloniaux.

En quelques décennies, l'entreprise « Castel frères » s'est peu à peu transformée en un groupe réunissant de nombreuses marques, dont plusieurs ont été rachetées en cours de route à ses concurrents, telles que **Vieux Papes, Roche Mazet ou la Villageoise** (toutes acquises auprès du groupe Pernot Ricard en 1992). Ce succès dans la grande distribution a même permis au groupe Castel de se tourner vers la production de vins hauts de gamme : depuis le début des années 2000 le groupe multiplie les rachats de châteaux de renom, tel que le Beychevelle et le Malbec. Aujourd'hui, le groupe détient 20 propriétés de grands crus.

GEANT DU VIN EN EUROPE, MAITRE DE LA BIERE ET DES SODAS EN AFRIQUE

Derrière ces nombreuses marques de vin connues du grand public se cache pourtant un commerce bien plus lucratif. En effet, dès les années 60, le groupe Castel a rapidement diversifié ses activités en se tournant vers la filière des bières et boissons rafraichissantes sans alcool. Cette réorientation stratégique a conduit le groupe en Afrique, où se trouve aujourd'hui la totalité de ses filiales brassicoles. En près de 30 ans, le groupe Castel est devenu un acteur incontournable du marché africain des boissons, **occupant ainsi la seconde place en termes de volume de boissons produites sur le continent.** Aujourd'hui, il possède les plus grandes entreprises de brasseries dans 21 pays d'Afrique, faisant de lui l'un des premiers employeurs des pays où il est implanté.

Chaque année, le groupe Castel réalise un chiffre d'affaires aux alentours de **5,6 milliards d'euros**, dont la grande majorité (80% en 2018) provient de son activité en Afrique¹. Le groupe Castel est donc un pilier des investissements français sur le continent, au point que son créateur et président, Pierre Castel, admettait en 2014 que « *[L'Afrique], c'est toute ma vie* »². En effet, celui-ci entretient des relations privilégiées et de longue date avec de nombreux chefs d'Etat du continent : d'Omar Bongo, qu'il connaîtra avant même que celui-ci ne devienne président du Gabon et avec qui il nouera une « *solide amitié* »³ ; de Paul Biya, actuel président du Cameroun, qui le recevait encore au Palais de l'Unité en décembre 2019⁴ ; de José Emmanuel Dos Santos, président de

¹ Castel, l'empire qui fait trinquer l'Afrique, *Le Monde Diplomatique*, Olivier Blamangin, Octobre 2018

² Comment Pierre Castel a fait fortune en Afrique, *Challenges*, 11 juillet 2014

³ Castel, l'empire qui fait trinquer l'Afrique, *Le Monde Diplomatique*, Olivier Blamangin, Octobre 2018

⁴ L'investisseur français Pierre Castel au Palais de l'Unité, République du Cameroun, Décembre 2019
<https://www.prc.cm/fr/actualites/audiences/4023-l-investisseur-francais-pierre-castel-au-palais-de-l-unite>

l'Angola durant 38 ans (de 1979 à 2017), où Pierre Castel a même officié comme consul honoraire de l'Angola à Genève⁵ ; à François Bozizé, actuel président de la République centrafricaine, où il aurait joué un rôle dans son accession au pouvoir en 2003⁶ ; en passant par Alassane Ouattara, président de la Côte

d'Ivoire, dont il fut l'un des invités de la cérémonie d'investiture en 2011. De fait, interrogé au sujet de ses relations avec les chefs d'Etats africains dans lesquels son groupe est implanté, Pierre Castel déclarait : « *Je les connais tous, ça aide* »⁷.

OBJET DU RAPPORT

Les profits considérables générés par l'empire industriel du sucre et des boissons de Castel en Afrique ne parviennent pas à cacher les impacts controversés du groupe sur les travailleurs et communautés locales. Licenciements massifs illégaux, conditions de travail indécentes, pollution accrue des rivières, accaparements de terres, atteintes graves à la santé : de nombreux abus sont dénoncés par les médias locaux, les organisations syndicales ou encore les associations de riverains.

Un travail d'enquête a été mené en 2021 par ReAct Transnational pour vérifier ces informations et rendre visibles les pratiques contestables du groupe déjà mises en lumière par de récents rapports publiés en 2021 (voir bibliographie). Ce travail donne un éclairage sur une filière de production mal connue qu'est la filière brassicole. **Des enquêtes de terrain ont été menées dans deux pays**, en Côte d'Ivoire et au Cameroun, auprès des travailleurs et des communautés riveraines. Ce rapport se concentre ainsi sur ces études de cas, **étouffées par un travail de recherche documentaire** démontrant le caractère systémique de certaines pratiques nocives en termes d'impacts sociaux et environnementaux. Les noms des personnes qui témoignent ont été modifiés pour garantir leur anonymat et sécurité, et celles souhaitant être citées l'ont été avec leurs vrais noms.



⁵ Castel, l'empire qui fait trinquer l'Afrique, Le Monde Diplomatique, Olivier Blamangin, Octobre 2018

⁶ Arrogant comme un Français en Afrique, Antoine Glaser, Fayard, Paris, 2016

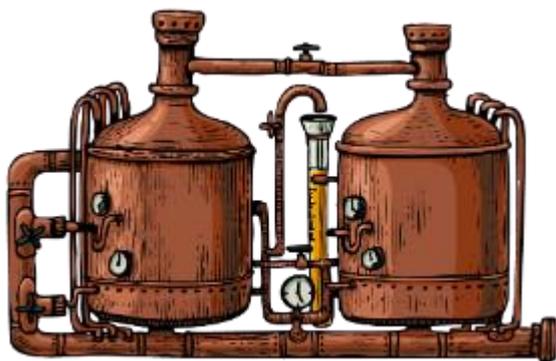
⁷ Thierry Fabre, « Comment Pierre Castel a fait fortune en Afrique », cité dans Castel, l'empire qui fait trinquer l'Afrique, Le Monde Diplomatique, octobre 2018

1 | L'EMPIRE CASTEL EN AFRIQUE



UN OLIGOPOLE DE BRASSEURS EUROPEENS EN AFRIQUE

L'industrie brassicole constitue un secteur important de l'industrie agroalimentaire mondiale et africaine. Le procédé brassicole est extrêmement bien maîtrisé par les brasseurs industriels, ce qui leur permet d'assurer une qualité constante du produit, malgré une composition chimique complexe. La plupart des grands groupes optimisent leurs investissements en se positionnant également sur le marché des boissons rafraichissantes sans alcool (BRSA) : sodas, jus de fruits, eaux en bouteille. Moins rentables que la bière, les sodas leur permettent d'optimiser les usines et réseaux de distribution. Ils investissent également de plus en plus dans le développement de la production locale industrialisée de matières premières (orge, sucre, maïs...) afin de sécuriser leurs approvisionnements et réduire leurs coûts de production en supprimant les intermédiaires. Ainsi, la filière brassicole concerne toutes les étapes de la chaîne de production des bières et BRSA, de la production des matières premières à la commercialisation des boissons.



C'est dans l'Europe du 19e siècle qu'apparaît la production industrielle de la bière, et les premières exportations vers l'Afrique débuteront en 1827, lorsque la Guinness expédia ses bières en Sierra Leone⁸. Mais c'est surtout après la seconde guerre mondiale, et alors que le marché brassicole européen devenait de plus en plus saturé, que les entreprises européennes ont décidé d'écouler leurs marchandises sur le continent, alimentant alors un marché brassicole encore peu développé.

Le marché de la bière était estimé à 13 milliards de dollars en 2018 sur le continent africain

Un marché qui **devrait représenter 37% du volume mondial de la bière d'ici 2025**⁹. En Afrique, les plus gros producteurs de bière en 2018 étaient l'Afrique du Sud (31,35 millions d'hectolitres produits chaque année), le Nigeria, l'Ethiopie et l'Angola, suivis de près par le Cameroun et le Kenya¹⁰.

Ce marché offre des perspectives de croissance plus élevées que sur tout autre continent : **le volume de bière vendu en Afrique croît de 5% par an en moyenne**, contre 3% pour l'Asie, et 1% pour l'Europe et l'Amérique du Nord¹¹. Alors qu'on s'attend à un triplement des personnes âgées de 80 ans et plus dans la population européenne entre 2010 et 2060¹², l'Afrique, avec plus de 200 millions d'habitants âgés de 15 à 24 ans, **est composée de la plus forte population de jeunes dans le monde**, et les

⁸ Et Guinness conquiert l'Afrique, *Jeune Afrique*, 16 février 2004

⁹ Marché de la bière en Afrique : que la guerre commence, Agence Ecofin, 2 février 2018
<https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0202-54005-marche-de-la-biere-en-afrique-que-la-guerre-commence>

¹⁰ Marché de la bière en Afrique : que la guerre commence, Agence Ecofin, 2 février 2018

<https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0202-54005-marche-de-la-biere-en-afrique-que-la-guerre-commence>

¹¹ La Guerre des bières en Afrique ne fait que commencer, Centre de ressources et d'information sur l'intelligence économique et stratégique, 27 novembre 2018

<https://portail-ie.fr/analysis/1996/la-guerre-des-bieres-en-afrique-ne-fait-que-commencer>

¹² Structure et vieillissement de la population, Eurostat, 22 juin 2012

tendances actuelles laissent présager à un doublement d'ici 2045¹³. A cela s'ajoute une consommation annuelle de bière en moyenne moins élevée que dans le reste du monde : 9 litres par individu en Afrique, soit un niveau cinq fois inférieur à la tendance mondiale (44 litres) et six fois inférieur à celui de l'Europe (55 litres)¹⁴.

« L'Afrique passe pour être le nouveau paradis de l'industrie brassicole. Beaucoup d'Africains raffolent de cet alcool, même s'ils en boivent aujourd'hui encore beaucoup moins qu'on en boit ailleurs dans le monde. Avec un pouvoir d'achat qui augmente rapidement pour de nombreux consommateurs et de brillantes perspectives, le calcul est simple : les brasseurs s'attendent à une croissance explosive »

Heineken en Afrique, une multinationale décomplexée, Olivier van Beemen, Editions rue de l'Echiquier, 2018

Ce marché se caractérise également par la **domination d'un oligopole de quatre brasseurs européens qui se partagent environ 90% du marché brassicole africain** : Le premier est le leader mondial AB InBev qui détient à lui seul 40% du marché sur le continent, le groupe Castel occupe quant à lui la seconde place, tandis que Heineken, numéro deux mondial, est en troisième position en Afrique avec 18% du marché, et le quatrième et dernier acteur est le groupe britannique Diageo¹⁵.

Au niveau mondial, 40 producteurs de bière contrôlent environ 90% de la production

mondiale¹⁶, le groupe Ab InBev représentant à lui seul près de 30% de la production mondiale. De fait, sur le marché mondial de la bière, les entreprises ont affaire à de puissants concurrents nationaux ou régionaux. A l'inverse, le marché de la bière étant dominé par quatre grands groupes sur le continent africain, **il est question dans beaucoup de pays de monopole ou de duopole.**

Le marché est d'autant moins concurrentiel que des accords sont conclus entre certains groupes pour se partager le marché, et **des participations croisées se retrouvent d'un groupe à l'autre sur certaines filiales**¹⁷. En témoigne l'alliance stratégique signée en avril 2001 entre SAB Miller et Castel, bien que les sociétés n'étaient pas réellement concurrentes, chacune possédant son propre marché : les pays francophones d'Afrique de l'Ouest et centrale pour Castel, et les pays d'Afrique australe et orientale pour SAB Miller¹⁸. Une alliance stratégique, établie sur la base d'un montage financier permettant un échange d'actions entre les deux entreprises, promettait une association de long terme visant à consolider la présence des deux compagnies sur le continent. Or AB Inbev, en rachetant l'anglo-sud-africain et numéro deux mondial SAB Miller en 2015¹⁹, a récupéré dans le même temps 20% de Castel en Afrique, qui possédait réciproquement 38% des nouveaux actifs d'AB Inbev sur le continent²⁰. Une situation oligopolistique qui permet à ces multinationales d'imposer des prix élevés sur les bières : une bouteille de bière est dans beaucoup de pays africains à peine moins

¹³ La jeunesse, moteur de développement de l'Afrique, Groupe de la Banque africaine de développement, 14 août 2018

¹⁴ Marché de la bière en Afrique : que la guerre commence, Agence Ecofin, 2 février 2018
<https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0202-54005-marche-de-la-biere-en-afrique-que-la-guerre-commence>

¹⁵ La réussite de Heineken en Afrique, Grenoble Ecole de Management, 15 novembre 2018
<https://notes-geopolitiques.com/la-reussite-de-heineken-en-afrique/>

¹⁶ The Barth Report, Hops 2018/2019, Barth-Haas Group,

¹⁷ Marché de la bière en Afrique : que la guerre commence, Agence Ecofin, 2 février 2018
<https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0202-54005-marche-de-la-biere-en-afrique-que-la-guerre-commence>

¹⁸ SABMiller-Castel : une alliance stratégique, Jeune Afrique, 16 février 2004

<https://www.jeuneafrique.com/101627/archives-thematique/sabmiller-castel-une-alliance-strat-gique/>

¹⁹ Comment la fusion à 107 Md\$ entre AB InBev et SABMiller a changé l'industrie de la bière, Les Echos, 12 mars 2018
<https://capitalfinance.lesechos.fr/analyses/dossiers/comment-la-fusion-a-107-md-entre-ab-inbev-et-sabmiller-a-change-lindustrie-de-la-biere-125870>

²⁰ Boissons : Castel, le casse-tête africain de Coca-Cola, Jeune Afrique, 27 février 2017
<https://www.jeuneafrique.com/mag/405587/economie/boisson-s-castel-casse-tete-africain-de-coca-cola/>

chère, voire plus chère qu'en Europe, alors que les coûts de production y sont bien inférieurs : ainsi, la bière rapporte en Afrique près de 50% de plus qu'ailleurs, et certains marchés, comme le Nigeria, sont parmi les plus lucratifs au monde²¹. Les profits sont tels qu'on estime que **42% de la croissance du bénéfice des entreprises brassicoles mondiales auront lieu en Afrique d'ici 2025**²².

Sur le marché des boissons rafraichissantes sans alcool (BRSA) en Afrique, The Coca-Cola Company (TCCC), leader mondial des boissons gazeuses, demeure l'acteur principal du secteur, avec une part de marché (en valeur) de 22,7 % sur l'ensemble de la zone Moyen-Orient et Afrique, avec des pointes à 39 % en Afrique du Sud et au Maroc, et à 45 % au Kenya²³. Il s'agit là aussi d'un marché en pleine expansion : le marché des boissons rafraichissantes sans alcool (en volume) a ainsi crû, en 2014-2015, de 19 % au Cameroun, de 11,3 % au Nigeria, de 10 % au Maroc et de près de 9 % en Tunisie²⁴.

Parce qu'il s'agit de produits à faible valeur ajoutée, il est économiquement nécessaire de les produire sur des sites relativement proches de leur lieu de consommation : un système de licence permet alors à un groupe comme Castel, historiquement ancré sur le territoire, deuxième embouteilleur du continent derrière la Coca-Cola Beverages Africa (CCBA), et reconnu pour sa connaissance du marché et sa maîtrise des réseaux de distribution, de produire les célèbres marques du leader mondial des boissons gazeuses. De fait, depuis 1995, de l'Algérie à l'Angola en passant par Madagascar et le Sénégal, le groupe Castel produit les marques du groupe Coca-Cola dans la majorité de ses usines, faisant du français l'un des principaux partenaires de l'américain sur le continent et **s'assurant ainsi un volume**

d'affaires annuel estimé en 2017 à 20 millions d'hectolitres de boissons gazeuses²⁵.

20 Millions d'hectolitres de boissons gazeuses

Attaché à son indépendance, le groupe Castel est aussi **le seul embouteilleur qui a refusé d'ouvrir son capital à Coca-Cola**, ce qui lui donne certaines libertés : le groupe a par exemple refusé de commercialiser les boissons énergisantes Monster Energy de Coca-Cola afin de vendre sa propre marque XXL ; au début de l'année 2016, il a décidé de rompre unilatéralement une clause d'un accord qui l'obligeait à aligner le prix de ses propres produits sur ceux de l'américain, augmentant ainsi ses ventes ; en août 2016, il s'est implanté au Malawi en rachetant les cinq usines de bière et de boissons gazeuses du danois Carlsberg sans en avoir notifié Coca-Cola. Une décision mal vécue par la compagnie américaine, qui a alors décidé de mettre un terme au contrat qui autorisait les usines nouvellement acquises par Castel à produire les marques Coca-Cola au Malawi à compter du 1er janvier 2017²⁶. De plus, le groupe français ne cesse de s'étendre dans le secteur, au point que les volumes de production des marques Castel sont similaires à ceux qu'il produit pour Coca-Cola. Il a notamment racheté la gamme portugaise de jus

²¹ Selon les chiffres de 2014, extrait de *Heineken en Afrique, une multinationale décomplexée*, Olivier van Beemen. Rue de l'Echiquier, 2018

²² Marché de la bière en Afrique : que la guerre commence, Agence Ecofin, 2 février 2018
<https://www.agenceecofin.com/hebdop1/0202-54005-marche-de-la-biere-en-afrique-que-la-guerre-commence>

²³ Boissons : la grande bataille, Jeune Afrique, 22 septembre 2016
<https://www.jeuneafrique.com/mag/334222/economie/boisson-s-grande-bataille/>

²⁴ Données d'Euromonitor, cité dans *Boissons : la grande bataille*, Jeune Afrique, 22 septembre 2016

<https://www.jeuneafrique.com/mag/334222/economie/boisson-s-grande-bataille/>

²⁵ Boissons : Castel, le casse-tête africain de Coca-Cola, Jeune Afrique, 27 février 2017

<https://www.jeuneafrique.com/mag/405587/economie/boisson-s-castel-casse-tete-africain-de-coca-cola/>

²⁶ Ibid.

Sumol+Compal en 2014, très présente en Angola, et les boissons Top, Youki (en Afrique de l'Ouest), Caprice (Madagascar) ou encore Boga (Tunisie), toutes propriétés du groupe Castel, représentent une concurrence grandissante pour les marques Coca-Cola et vont jusqu'à les devancer dans certains pays comme le Cameroun²⁷.



Usine d'embouteillage de la marque Top du groupe Castel, au Cameroun



© Junior Didi Kannah pour Jeune Afrique, article publié le 25 novembre 2019

²⁷ Boissons : Castel, le casse-tête africain de Coca-Cola, Jeune Afrique, 27 février 2017

Le processus de production de la bière

En amont du processus de production de la bière, il s'agit de produire les céréales qui constituent la matière première du produit (principalement de l'orge). Afin de rendre l'orge fermentable, il faut d'abord lui faire subir un début de germination pour créer des enzymes. Cette étape s'appelle le **maltage**. Dans un second temps, on procède au **brassage** : la montée en température réveille les enzymes afin qu'elles extraient l'amidon des céréales pour les transformer en sucre. On obtient un moût sucré auquel on ajoute le houblon. Au cours de la **fermentation**, le moût est refroidi pour favoriser le développement des levures. Le gritz de maïs (production dans laquelle Castel a massivement investi ces dernières années) est largement utilisé en complément du malt pour accroître les rendements de fermentation. Après ces étapes successives, la bière se repose et se clarifie pendant plusieurs jours : on appelle cette phase la **maturation**. C'est la dernière étape avant la filtration finale de la bière qui consiste à séparer la bière des levures résiduelles pour obtenir le produit fini. Vient ensuite le conditionnement. La majorité des bières Castel sont conditionnées aujourd'hui dans des bouteilles en verre.



LA CONSTRUCTION D'UN EMPIRE INDUSTRIEL DE LA BOISSON

Relativement méconnu du grand public en France, Pierre Castel, neuvième fortune de France, est pourtant connu de tous en Afrique. Il est avec les hommes d'affaires **Martin Bouygues** et **Vincent Bolloré** l'un des piliers des investissements français sur le continent. Son investissement dans la filière brassicole génère aujourd'hui un chiffre d'affaires quatre fois plus élevé que les activités viticoles du groupe. **Sur les près de 5,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires du groupe Castel, près de 4 milliards d'euros proviennent de son activité brassicole en Afrique.** Ce chiffre avoisine les 5,5 milliards d'euros si on inclut les boissons rafraichissantes sans alcool, une réussite qui a valu à Pierre Castel le surnom d' « africain de Bordeaux », et qui découle d'une ligne de conduite qu'il s'est lui-même fixé : « *Si vous ne grandissez pas, vous mourrez. Si vous ne développez pas une entreprise, petit à petit elle périclité, puis s'effondre* »²⁸.

Dès la fin des années 60, Pierre Castel décide d'investir sur le marché de la bière au Gabon. Il est alors appuyé par le ministre délégué à la présidence, un certain Omar Bongo, qui quelques mois plus tard accèdera à la présidence du pays pour y rester près de 40 ans. A l'époque, Omar Bongo est à la recherche d'industriels prêts à investir dans le pays dans les secteurs clés de l'économie gabonaise. Pierre Castel saisit alors l'occasion, et en 1967, une première brasserie Castel est ouverte à Libreville.

A l'époque, la production de bière procure des marges bien supérieures à celles du vin. Alors que le marché africain des boissons est délaissé par les investisseurs, Pierre Castel, seul face à une concurrence inexistante, bâtit les fondations de ce qui deviendra un empire industriel. Très vite, de nouvelles brasseries

sont construites au Gabon dans le début des années 70, alors qu'est créée la Société des Brasseries du Gabon (SOBRAGA), la première des nombreuses filiales que compte aujourd'hui Castel en Afrique.

Le groupe, dont la majorité des activités sont alors tournées vers la filière vinicole, finit par s'orienter vers la filière brassicole et le marché africain très lucratif des boissons. Suite au succès rencontré au Gabon, le groupe Castel rachète des brasseries en République Démocratique du Congo, en Centrafrique et au Mali.

Tout s'accélère au début des années 90, lorsque le groupe rachète les Brasseries et Glacières Internationales (BGI). BGI est une société française, anciennement implantée dans les colonies d'Indochine, devenue leader de la production de bière et de boissons gazeuses dans les plus grands pays d'Afrique francophone. Les filiales du groupe BGI font partie des plus importantes du continent, et disposent alors toutes d'un quasi-monopole sur leurs marchés nationaux respectifs de bières et de sodas. Parmi ces entreprises brassicoles prestigieuses, on compte²⁹ :



La Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC), 485 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2020,



La Société des Limonaderies et Brasseries d'Afrique (SOLIBRA) en Côte d'Ivoire, 242 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2020,



Les Brasseries du Burkina Faso (BRAKINA), 206 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2020,



La Sociétés des Brasseries du Gabon (SOBRAGA), 215 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2020.

²⁸ Castel Afrique – Histoire <https://castel-afrique.com/le-groupe/histoire/>

²⁹ Société des Brasseries et Glacières Internationales, Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2020)

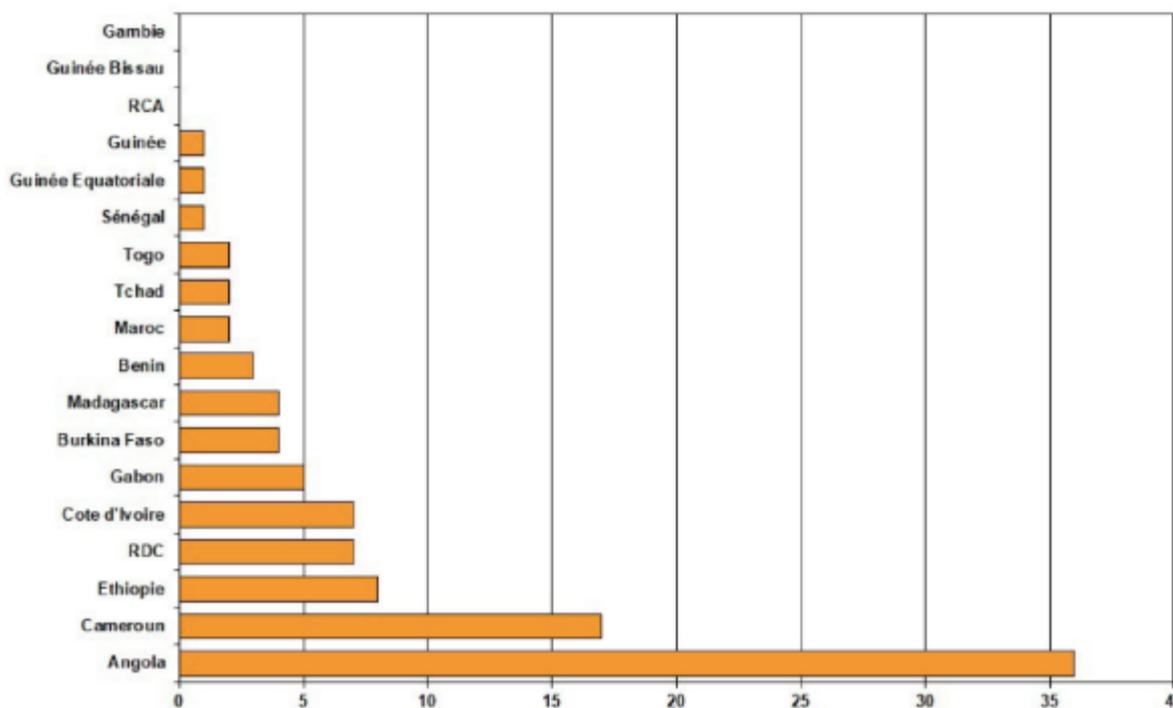
En rachetant la société BGI, le groupe Castel devient leader des boissons en Afrique francophone, une position qu'il n'aura de cesse de consolider au fil du temps. D'autant que le groupe bénéficie d'une conjoncture favorable : une vague de privatisation « spectaculaire » touche le continent sous la pression des institutions de Bretton Woods³⁰. Ainsi, l'expansion du groupe Castel en Afrique continue durant les années 1990 et 2000, et le rachat de brasseries lui permet de s'implanter au Bénin, en Algérie, au Maroc, en Guinée, à Madagascar, en République Démocratique du Congo, etc.³¹.

Le groupe Castel dépasse le cadre de l'Afrique francophone lorsqu'il s'implante en Angola en 1994 en rachetant la célèbre entreprise de

bières Cuca. L'Angola deviendra par la suite son marché le plus lucratif, allant jusqu'à représenter près du tiers des recettes du groupe. En 1997, Castel crée également une filiale en Ethiopie, un pays où la consommation de bière est en forte croissance et qui est amené à devenir l'un des plus importants marchés d'Afrique.



Part (en %) de chaque pays dans la production totale de bière du groupe Castel en Afrique (2015)



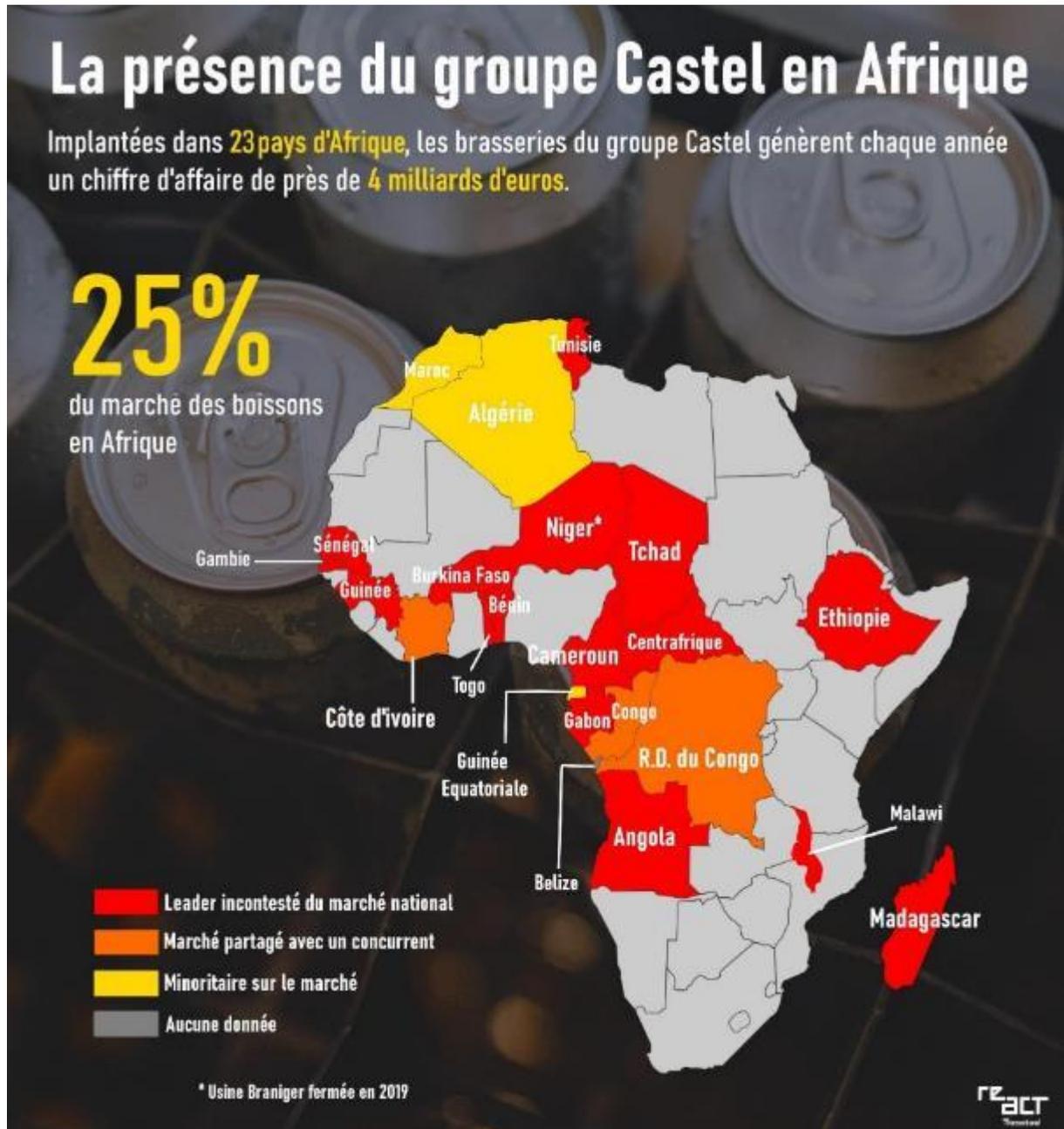
Source : Deutsche Bank Markets Research, Beer, the rising star of Africa, FITT Research, 4 février 2015

³⁰ Privatisation en Afrique subsaharienne - Un état des lieux, Centre de développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), 2004

³¹ Castel, l'empire qui fait trinquer l'Afrique, Le Monde Diplomatique, Olivier Blamangin, Octobre 2018

<https://www.monde-diplomatique.fr/2018/10/BLAMANGIN/59159>

Aujourd'hui, le groupe Castel est propriétaire des principales entreprises brassicoles de 23 pays d'Afrique, faisant de lui le **deuxième producteur de boissons du continent**, et couvrant à lui seul près de **25% de la demande**.



LE CHOIX DE LA LUCRATIVE FILIERE BRASSICOLE

Le groupe est aujourd'hui le **troisième négociant de vins au monde**, et le premier en Europe, avec une production avoisinant les 500 millions de bouteilles de vin par an³². Parallèlement, les brasseries détenues par le groupe en Afrique lui ont permis de se placer **au neuvième rang mondial des producteurs brassicoles** (bières, boissons rafraichissantes sans alcool (BRSA), eau en bouteille)³³. La fortune de la famille Castel s'élevait en 2019 à 14 milliards d'euros, ce qui fait d'elle la neuvième famille la plus fortunée de France³⁴.

« Le vin ? Aujourd'hui, c'est un sacerdoce. Je n'ai plus envie de mettre des fonds dans ce secteur. Les marges sont trop faibles [...] Désormais, c'est dans la bière, les soft-drinks et les eaux que nous concentrons nos investissements pour croître à l'international »

Pierre Castel, août 1997



³² De l'Afrique aux places offshore, L'Empire Castel brasse de l'or, BLAMANGIN Olivier, Rapport coordonné par l'association Survie, juin 2021 https://survie.org/IMG/pdf/rapport_castel_juin_2021-2.pdf

³³ Statista Research Department, « Classement Mondial des 10 plus grands producteurs de bière 2017, par volume », 2017

³⁴ Présence des grands brasseurs européens en Afrique Subsaharienne, SOS Faim Belgique, 2020.

INVESTIR DANS LES MATIERES PREMIERES POUR CONTROLER LA CHAINE DE VALEUR



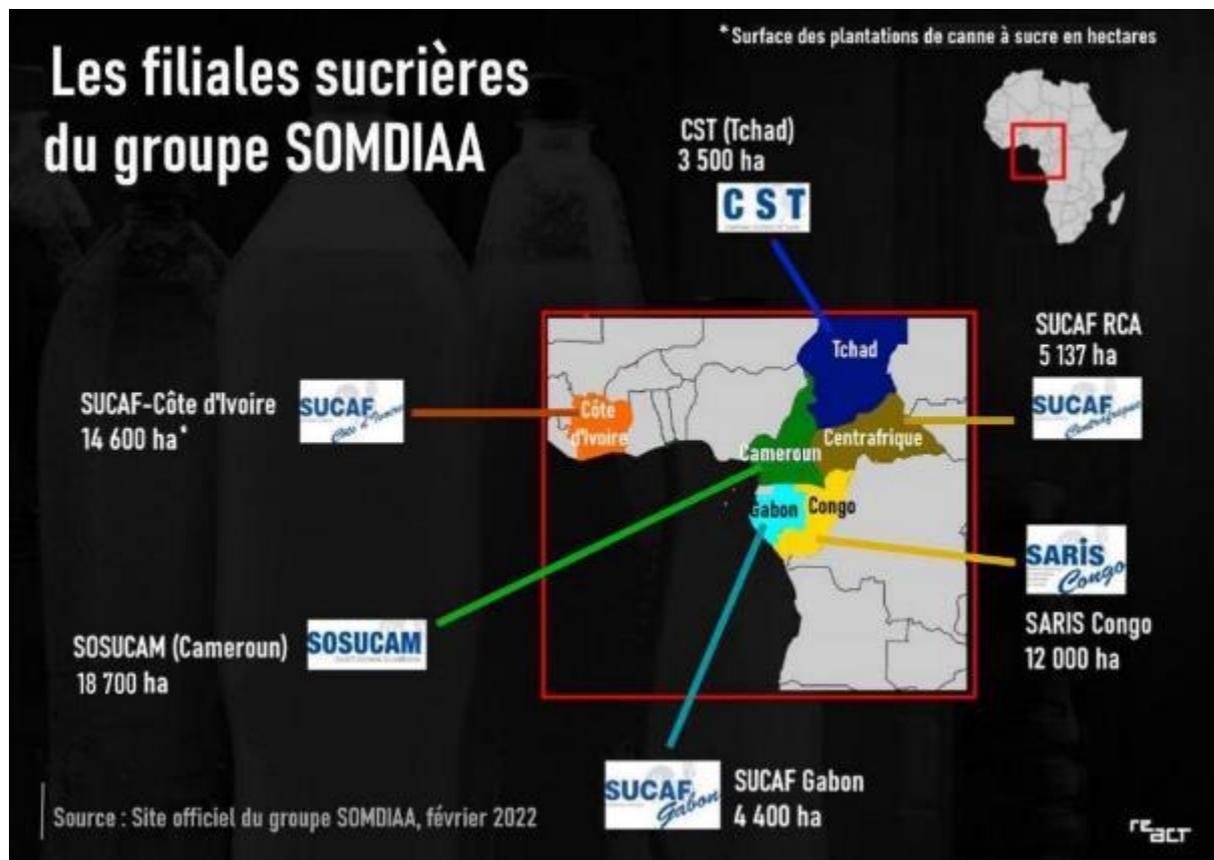
Les grands groupes brassicoles comme Castel cherchent à maîtriser les différents chaînons de la filière : brasseries, mais également transport et distribution, ainsi que la production des matières premières clés.

C'est pourquoi la SOMDIAA a été rachetée en 2011 par le groupe Castel, via la Copagef SA, dans le but de contrôler l'ensemble de la chaîne de production des matières premières utilisées dans la production de bière et de sodas (céréales et sucre).

Le groupe SOMDIAA, créé en 1970, est aujourd'hui dirigé par Alexandre Villegrain, fils du créateur de l'entreprise, que Pierre Castel a décidé de laisser aux commandes lors du rachat. Alors que le marché du sucre est très peu concurrentiel en Afrique Centrale, et avec

huit usines de production sucrière, le groupe SOMDIAA maîtrise ainsi la chaîne de production du sucre, depuis la production et la transformation de la canne à sucre jusqu'à sa commercialisation. En 2019, le groupe SOMDIAA a produit 358 838 Tonnes de sucre à travers six plantations de canne à sucre, ce qui en fait le premier producteur sucrier d'Afrique³⁵. La SOMDIAA exploite ainsi 50 000 ha de cannes à sucre par an à travers ses six filiales :

- La Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T), pour 3 500 ha de cannes à sucre
- La Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), pour 18 700 ha de cannes à sucre ;
- La Société Agricole de Raffinage Industriel du Sucre du Congo (SARIS), pour 12 000 ha de cannes à sucre ;



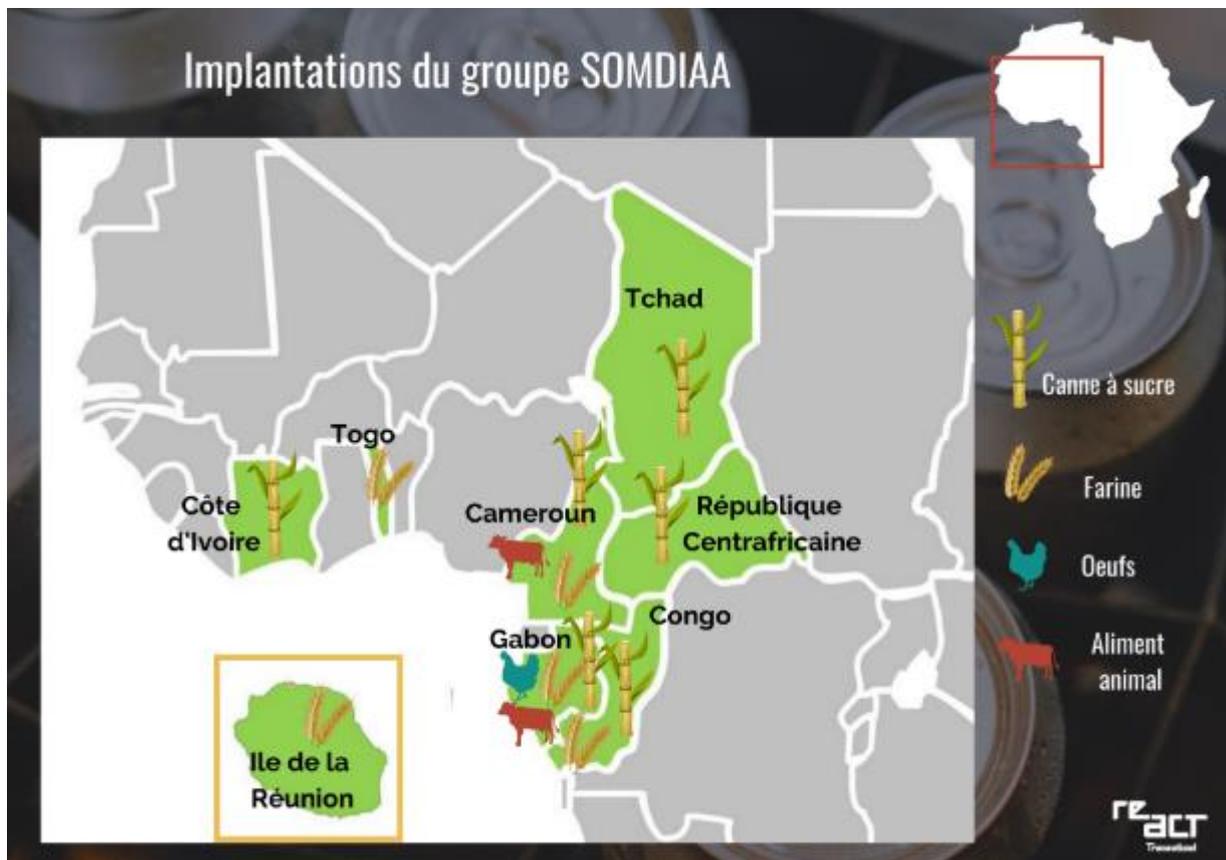
³⁵ Rapport de Développement Durable, SOMDIAA, 2019

- La Sucrierie Africaine de Côte d'Ivoire (SUCAF-CI), pour 14 600 ha de cannes à sucre ;
- La Sucrierie Africaine du Gabon (SUCAF Gabon), pour 4 400 ha de cannes à sucre ;
- La Sucrierie Africaine de Centrafrique (SUCAF-RCA), pour 5 137 ha de cannes à sucre.

Les deux principales compagnies sucrières du groupe SOMDIAA sont la **Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM)** et la **Sucaf Côte d'Ivoire (SUCAF-CI)**. Une part significative des stocks produits par ces deux compagnies sert à **approvisionner en sucre les boissons produites par les entreprises brassicoles du groupe Castel** : au Cameroun la SOSUCAM fournit du sucre pour la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC), tandis qu'en Côte d'Ivoire la SUCAF-CI alimente la Société de Limonaderie et Brasseries d'Afrique (SOLIBRA). On comprend donc pourquoi les activités des quinze filiales de la SOMDIAA se situent principalement dans six pays d'Afrique

francophone où le groupe Castel produit et vend des boissons : au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Gabon, en République Centrafricaine et au Tchad.

A travers la SOMDIAA et ses minoteries, le groupe Castel produit également des farines céréalières, notamment de blé, et le précieux gritz de maïs utilisé dans sa production de bières. Comme nous le verrons plus tard, le groupe indiquait dès 2019 vouloir développer sa filière maïs. Le 5 novembre 2021, la SABC ouvrait par exemple une nouvelle maïserie au Cameroun³⁶, via la Compagnie Fermière Camerounaise (CFC), inaugurée par le Premier Ministre en personne (voir annexe 1). Le Directeur Général de la SABC, Emmanuel de Taily, avait alors indiqué que cette maïserie permettrait de « *satisfaire localement l'intégralité des besoins en gritz de maïs* » de sa société, tandis que jusqu'ici la SABC achetait en moyenne 10 000 tonnes de gritz de maïs par an à Maïscam.



³⁶ L'œil du Sahel, n°1583 du mercredi 10 novembre 2021

UNE STRATEGIE FISCALE DE RAPATRIEMENT DES REVENUS AFRICAINS VERS L'EUROPE

Le groupe Castel se structure autour de sa société mère, « Cassiopée Limited » basée à Singapour³⁷ et de ses 221 filiales : des entreprises spécialisées dans le vin, les boissons gazeuses, la bière, l'eau en bouteille, les huiles, mais aussi dans le sucre et les céréales.

Pour rendre compte de la vaste étendue des filiales du groupe, et de leur agencement complexe, un organigramme complet du groupe Castel a été réalisé en 2016 (et mis à jour en 2018) par Olivier Blamangin, en partenariat avec le journal *Le Monde Diplomatique*³⁸. Grâce à sa structuration en une multitude de sociétés, holdings, trusts, fonds d'investissement pour plusieurs logés dans divers paradis fiscaux (Luxembourg, Singapour, Malte, Gibraltar, Suisse, Ile Maurice), le groupe élabore d'habiles stratégies d'optimisation fiscales. Par un système complexe consistant à domicilier les entreprises détentrices des marques dans des pays où leurs revenus sont exonérés d'impôt, et par le paiement de royalties venant grever les bénéfices des entreprises domiciliées dans les pays africains notamment, d'autres impôts sont ainsi évités.

A cela s'ajoute la domiciliation des centrales d'achat du groupe dans des territoires fiscalement intéressants³⁹. Ainsi, plus de 80% des actifs du groupe Castel, dont la majorité écrasante provient des revenus produits sur le continent africain, seraient

logés dans des pays dont la fiscalité est avantageuse, et Pierre Castel lui-même est exilé fiscal en Suisse depuis les années 1980.

Avec un bénéfice net de 581 millions d'euros en 2019, environ 441 millions d'euros de dividendes auraient été versés aux actionnaires des différentes sociétés du groupe la même année⁴⁰.

On distingue comme principales sources de revenus du groupe les brasseries africaines, réparties au sein de trois holdings :

1) La société **Brasseries et Glacières Internationales (BGI)** : cette entreprise domiciliée en France, rachetée par le groupe Castel en 1991, est aujourd'hui la maison mère de dix groupes brassicoles situés dans des pays d'Afrique, principalement francophone : le Burkina Faso, le Bénin, la Centrafrique, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Mali, le Sénégal et la Tunisie.



³⁷ De l'Afrique aux places offshore, L'Empire Castel brasse de l'or, Blamangin Olivier, Rapport coordonné par l'association Survie, juin 2021

https://survie.org/IMG/pdf/rapport_castel_juin_2021-2.pdf

³⁸ Castel, l'empire qui fait trinquer l'Afrique, Le Monde Diplomatique, Olivier Blamangin, Octobre 2018

<https://www.monde-diplomatique.fr/2018/10/BLAMANGIN/59159>

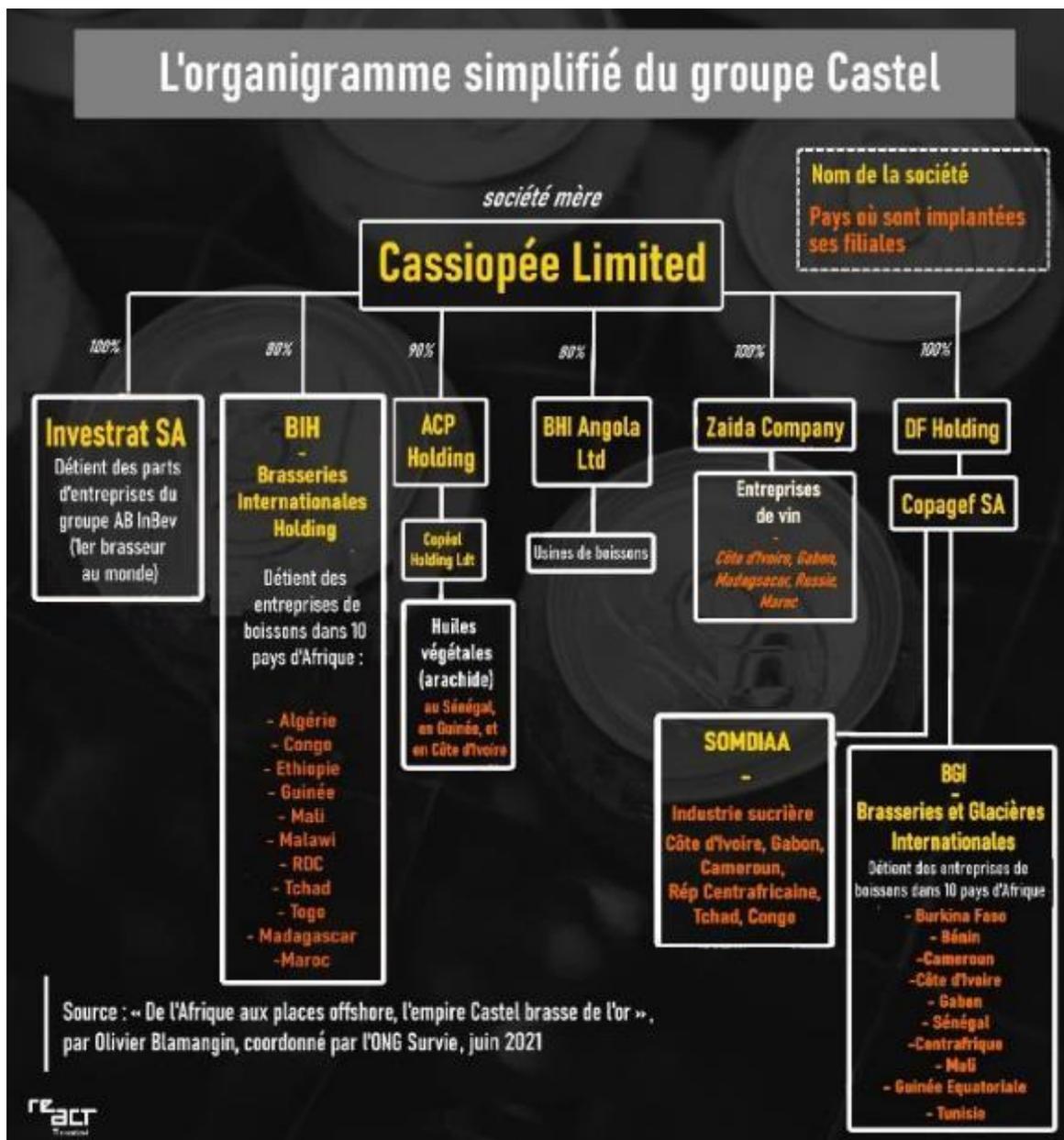
³⁹ Les détails sont expliqués dans le rapport : De l'Afrique aux places offshore, L'Empire Castel brasse de l'or, Olivier Blamangin, Rapport coordonné par l'association Survie, juin 2021

https://survie.org/IMG/pdf/rapport_castel_juin_2021-2.pdf

⁴⁰ Ibid.

- 2) La holding **Brasseries Internationales Holding (BIH)** : domiciliée à Gibraltar⁴¹, elle consolide toutes les brasseries du groupe en Algérie, au Congo, en Ethiopie, en Gambie, en Guinée, à Madagascar, au Mali, au Malawi, au Maroc, en République Démocratique du Congo, au Tchad, au Togo.
- 3) La holding **Brasseries International Holding Angola (BIH Angola)** :

domiciliée elle aussi à Gibraltar, cette holding regroupe l'ensemble des sept sociétés brassicoles du groupe Castel en Angola, réparties entre la production de bouteilles, la production de boissons, et la distribution. L'activité en Angola tient une place particulière dans le groupe : le marché angolais de la boisson étant très lucratif, celui-ci représentait près du tiers des revenus du groupe en Afrique en 2015⁴².



⁴¹ Les ramifications de l'Empire Castel, Le Monde Diplomatique, Olivier Blamangin, octobre 2018
<https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/castel>

⁴² De l'Afrique aux places offshore, L'Empire Castel brasse de l'or, Olivier Blamangin, Rapport coordonné par l'association Survie, juin 2021

Liste par pays des principales entreprises brassicoles africaines détenues par le groupe Castel

Pays	Entreprise brassicole	Part du groupe Castel
Algérie	SNB - Société des Nouvelles Brasseries	75% du capital
Angola	SOBA - Sociedade de Bebidas de Angola	75%
Bénin	SOBEBRA - Soc. Béninoise des Brasseries	90,1%
Burkina Faso	BRAKINA - Brasseries du Burkina-Faso	92,2%
Cameroun	SABC - Soc. des Brasseries du Cameroun	73,7%
Congo	BRALICO - Brass. et Limonaderies du Congo	100%
Côte d'Ivoire	SOLIBRA - Soc. des Brasseries d'Afrique	81%
Ethiopie	BGI Ethiopia	100%
Gabon	SOBRAGA - Soc. Brasseries du Gabon	93,6%
Gambie	Banjul Breweries	100%
Guinée	SOBRAGUI - Soc. des Brasseries de Guinée	100%
Guinée Eq.toriale	SOEGUIBE - S.A Equato Guineana de Bebidas	-38%
Madagascar	STAR - Soc. Tananarivienne de Réfrigération	63,8%
Malawi	Carlsberg Malawi Limited	79%
Mali	BRAMALI - Soc. des Brasseries du Mali	46,29%
Maroc	SBM - Société des Boissons du Maroc	N.C
Niger	BRANIGER - Soc. des Brasseries du Niger	97,8%
R. Centrafricaine	MOCAF - La Motte-Cordonnier Afrique	100%
R.D. du Congo	Brasseries SIMBA et Brass. du Congo	98,5% et 100%
Sénégal	SOBOA - Soc. des Brass. de l'Ouest Africain	96,1%
Tchad	Brasseries du Tchad	100%
Togo	Brasseries BB Lomé	98%
Tunisie	Soc. Frigorifique et Brasserie de Tunis	N.C

Données de 2018

Source : BLAMANGIN Olivier, «Les ramifications de l'Empire Castel», Le Monde Diplomatique, 10/2018

2 | TRAVAILLER POUR CASTEL

Entre précarité, mise en danger et violations de droits



Le groupe Castel Afrique annonce 3,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 2020

Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020, Castel Afrique

En 2020, la Société des Brasseries et Glacières Internationales S.A (BGI) affichait un bénéfice net de 128,97 millions d'euros, dont 88 millions ont été distribués en dividendes. Quant à ses filiales principales : la SABC (Cameroun) affiche un bénéfice net de 43 millions d'euros pour 485 millions de chiffres d'affaires, la BRAKINA (Burkina Faso) un bénéfice net de 71 millions d'euros, la SOLIBRA (Côte d'Ivoire) un bénéfice de 26 millions d'euros, la SOBRAGA (Gabon), un bénéfice de 36 millions d'euro⁴³. Le groupe COPAGEF, actionnaire majoritaire de la BGI, a distribué 10 millions d'euros de dividendes sur

un bénéfice net de 67,6 millions d'euros en 2020⁴⁴. Sur l'exercice 2019, le taux de profitabilité (résultat net/chiffre d'affaires) de la BGI était ainsi de plus de 93%⁴⁵.

Des profits qui ne semblent que peu bénéficier aux 40 000 employés du groupe⁴⁶. En effet, différentes filiales comptent officiellement 35% de main d'œuvre temporaire (14 000 journaliers, saisonniers, intérimaires pour 26 000 employés permanents en 2020)⁴⁷. Cette précarisation des travailleurs se caractérise par un recours croissant à la sous-traitance et au travail temporaire (1), entraînant une dégradation des conditions de travail et de rémunération dans les brasseries et plantations de canne à sucre (2). Notre enquête au Cameroun et en Côte d'Ivoire en atteste, mettant en lumière les témoignages d'employés et les conflits sociaux récents observés dans plusieurs des filiales du groupe (3).



⁴³ Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, Société des Brasseries et Glacières Internationales S.A., exercice clos le 31 décembre 2020

⁴⁴ Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2020, résolution d'affectation du résultat - Registre du Commerce et des Sociétés, documents comptables, COPAGEF, 12/08/2020

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020, Castel Afrique

⁴⁷ Ibid.

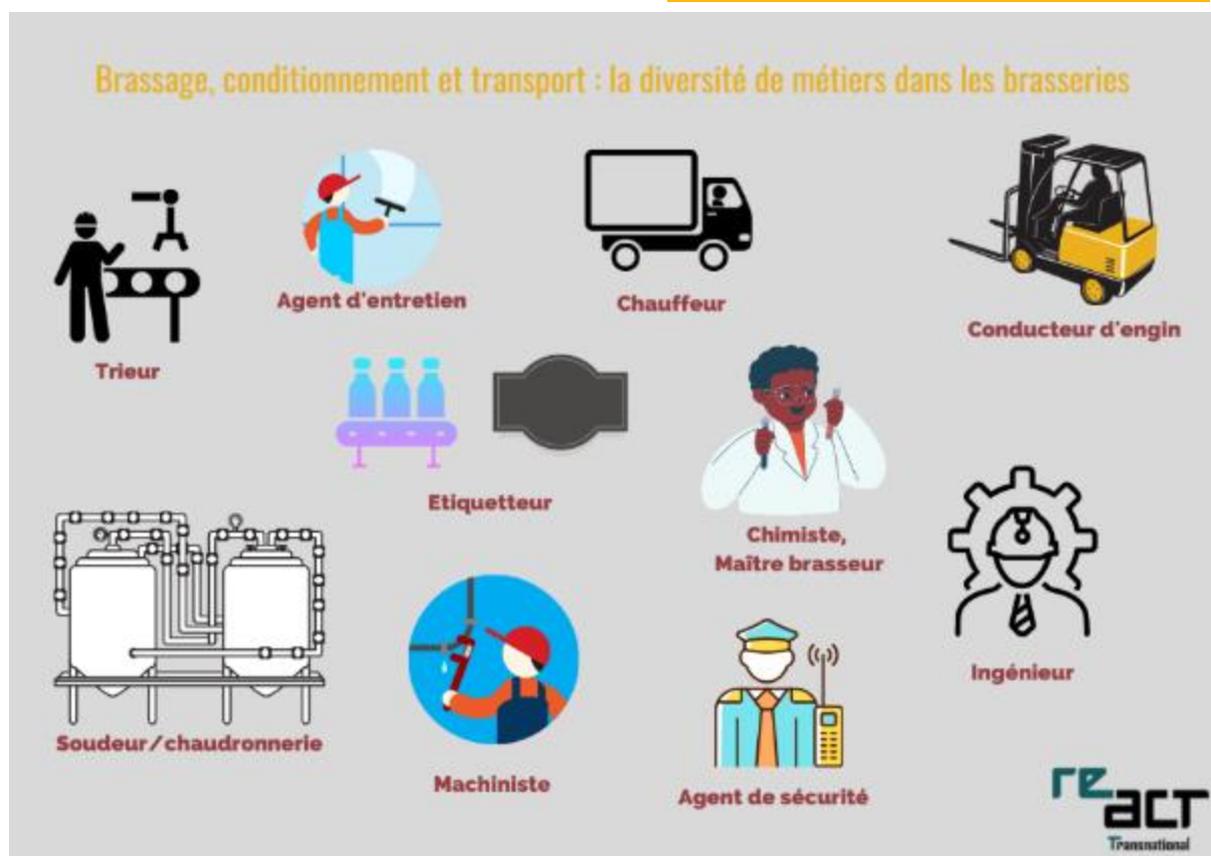
UN RECOURS CROISSANT A LA SOUS-TRAITANCE ET AU TRAVAIL TEMPORAIRE DANS LES BRASSERIES CAMEROUNAISES

La production de bières, boissons gazeuses et eau (groupe BGI) employait un effectif temporaire de 6 812 personnes pour 12 209 travailleurs permanents en 2019⁴⁸. Au Cameroun, le groupe SABC à Douala est constitué de deux usines de brasserie à Ndokoti et Koumassi, de la SOCAVER à Ndogbong, et de l'ancienne usine Cavinex qui constitue aujourd'hui le siège de la direction régionale du groupe. Selon les chiffres officiels, **l'entreprise SABC emploie 3000 employés directs, et elle générerait 100 000 emplois indirects**⁴⁹. Ces données concernent l'ensemble des activités de l'entreprise sur tout le territoire camerounais : production, distribution (transport, vente), administration, maintenance et entretien. Le groupe ne précise pas la nature de ces emplois indirects, mais on peut supposer qu'il s'agit d'une part des activités connexes

liées à la production brassicole (fournisseurs, transport, nettoyage, etc.), et d'autre part des travailleurs participant directement à la production brassicole mais embauchés par des entreprises sous-traitantes ou des boîtes d'intérim. En effet, l'enquête menée auprès de travailleurs permanents, de sous-traitants, de représentants syndicaux et de responsables des ressources humaines de la SABC à Douala révèle en détails une dynamique croissante de recours accrue à la sous-traitance dans plusieurs filiales.

Selon les entretiens menés et les questionnaires distribués :

On peut estimer à près de 70% le recours à la sous-traitance au sein-même des brasseries du groupe à Douala.

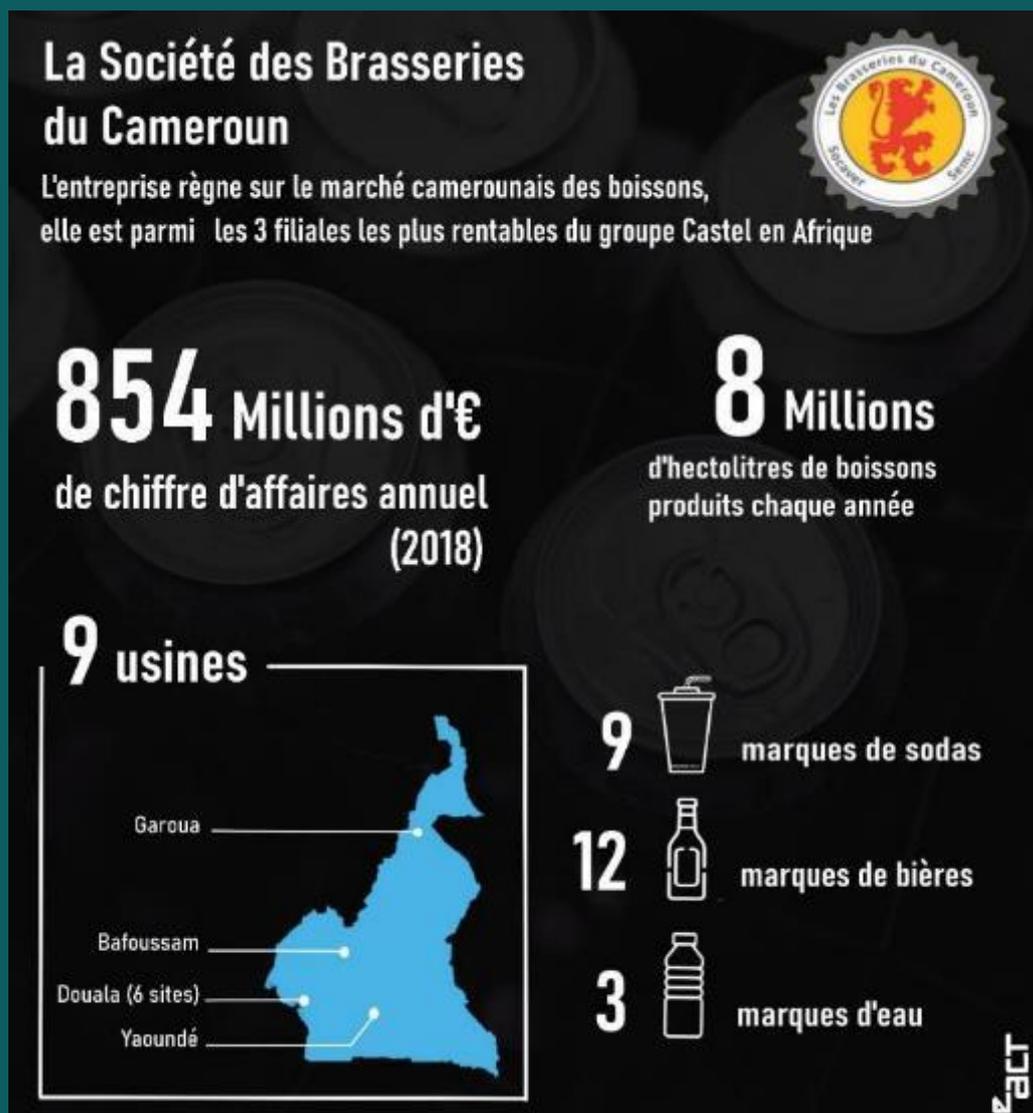


⁴⁸ Déclaration de performance extra-financière 2019, Groupe Copagef

⁴⁹ Rapport RSE 2019, SABC

LES BRASSERIES DU GROUPE CASTEL AU CAMEROUN

La filiale du groupe Castel, la **Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC)**, est le premier producteur de boissons au Cameroun : avec près des trois quarts du marché grâce à ses neuf usines réparties dans tout le pays, loin devant Guinness (groupe Diageo) et l'Union Camerounaise des Brasseries (UCB), autres principales brasseries au Cameroun. La SABC produit en effet plus de vingt marques et produits différents. Etant l'une des entreprises brassicoles les plus puissantes d'Afrique, elle bénéficie notamment de licences exclusives pour produire les sodas Coca-Cola, Fanta, Schweppes, ainsi que les bières Heineken et Amstel. Après la Cameroon Development Corporation (plantations agro-industrielles), la SABC fait partie des plus grandes entreprises privées du Cameroun en termes de nombre d'employés.



Les ouvriers titulaires rencontrés (employés directs) au sein de la SABC expliquent que **tous ont dû passer par la case sous-traitance** pendant au moins deux ans avant d'obtenir leur titularisation. Certains travailleurs témoignent être embauchés comme sous-traitants depuis plus de six, huit, ou onze ans, sans être employés par le groupe, et sans contrat à durée indéterminée, cumulant ainsi les contrats courts et les périodes sans emploi. Or, le droit camerounais limite le recours au travail temporaire à deux contrats à durée déterminée de deux fois deux ans maximum.

Caristes, mécaniciens, électriciens, infirmiers, instrumentistes, etc. : les appels à candidatures du groupe SABC indiquent systématiquement comme condition d'être ou d'avoir été temporaire/prestataire pour le groupe SABC (voir annexe 2).

Objet : Appel à candidatures externes pour le poste d'Electricien classé en 6^{ème} catégorie.

Conditions à remplir

- Justifier d'un niveau minimum de BAC/BT en électricité, électrotechnique ;
- Justifier d'une expérience minimale d'un (01) an en tant qu'Electricien industriel ;
- Avoir été prestataire ou temporaire sur l'un des sites du Groupe SABC.

Activités principales

On peut ainsi distinguer, au sein des activités brassicoles du groupe SABC, différents statuts de travail :

– **Les titulaires** : employés directement par le groupe SABC. Il s'agit principalement des techniciens qualifiés, ingénieurs (maîtres brasseurs), cadres ou personnel administratif.

– **Les travailleurs sous-traitants** : employés par une entreprise tierce en contrat avec la SABC, mais qui a pour seul client la SABC. Il s'agit principalement des travailleurs chargés

Code du travail camerounais, Loi n°92-007 du 14 août 1992

Article 25 :

1) Le contrat de travail peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

a) Le contrat de travail à durée déterminée est celui dont le terme est fixé à l'avance par la volonté des deux parties. Il ne peut être conclu pour une durée supérieure à deux ans et peut être renouvelé pour la même durée.

3) Le contrat à durée déterminée des travailleurs de nationalité camerounaise ne peut être renouvelé plus d'une fois avec la même entreprise.

du transport des produits des brasseries et des emballages (avec l'entreprise SCTS/ZALI), du tri (avec l'entreprise Avéro), de l'étiquetage des bouteilles (Avéro), des caristes (conducteurs de chariots de manutention) (Avéro) et des assistants.

– **Les travailleurs prestataires** : employés par une entreprise tierce en contrat avec la SABC, qui a d'autres clients ou donneurs d'ordre

que le groupe SABC. Ils partagent le lieu de travail avec les employés SABC. Il s'agit notamment des agents de sécurité (avec notamment la société G4S),

des peintres (entreprise Arts et Métiers à Douala), des cordistes (Cométal), de l'entretien des filtres (GTS), du nettoyage (Kady Lessivage), de la maintenance (Agence de maintenance industrielle et fourniture S.A), ou du transport de la matière première du port vers les centres de production (Bolloré Africa Logistic).

A ces travailleurs indirects s'ajoutent les fournisseurs de matières premières comme Novaplast pour les bouteilles plastiques,

Maïscam⁵⁰ pour le gritz de maïs, Namé Recycling et Redplast pour les bouteilles en plastiques recyclées, ou encore Air Liquide pour le gaz alimentaire.

collectées pour les prestations familiales, les pensions vieillesse, d'invalidité et de décès, les risques professionnels, mais il n'y a rien pour la couverture maladie ou le chômage.

LA FACE CACHEE DU « TRAVAIL INDIRECT »

Le recours à la sous-traitance via l'embauche au sein de petites entreprises de prestation de services, par rapport à l'embauche directe par le groupe SABC, a des conséquences néfastes pour les travailleurs à plusieurs niveaux : la sécurité de l'emploi évidemment, mais également **le niveau de rémunération qui peut être de trois à dix fois plus faible pour les salariés indirects**, et qui ne leur permet pas d'avoir accès aux biens de première nécessité. Par ailleurs, l'absence de couverture sociale oblige les salariés sous-traitants à prendre en charge eux-mêmes la totalité d'éventuels frais médicaux, dans un pays où le système de sécurité sociale pour les arrêts maladie est peu institué. Au Cameroun, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale reverse les cotisations

« J'ai été embauchée il y a six ans par l'entreprise SOPRESCAM et je travaille comme agente d'entretien à la SABC. Mon salaire mensuel est de 50 000FCFA [76€], ça ne couvre pas mes charges pour vivre. Je suis exposée à des maladies de la peau et des infections pulmonaires parce que je manipule des produits comme le chlore, l'acide citrique, le silicène. Mais on bénéficie trop rarement d'équipements de protection »

Pauline, agente d'entretien

CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX A LA SABC DOUALA

Employé indirect	Employé direct
Fourniture d'Equipements de Protection Individuels (EPI) : une fois par an	Fourniture des EPI : toutes les 6 semaines
Ne bénéficie d'aucune couverture maladie, en dehors des premiers secours en cas d'accident du travail	Bénéficie d'une assistance en cas de maladie: 40% des frais médicaux en cas d'hospitalisation sont pris en charge par l'entreprise Bénéficie d'une caisse de préfinancement des frais médicaux en cas de maladie longue Bénéficie du paiement total des frais de soins en cas de paralysie partielle ou totale d'un employé à moins de 5 ans de la retraite
Ne bénéficie d'aucune prime de fin d'année Salaire compris entre 50 000fcfa et 100 000fcfa	Bénéficie des primes de fête de fin d'année Salaire de base à 150 000fcfa, et pouvant aller au-delà de 500 000fcfa

⁵⁰ Avant l'ouverture de la nouvelle maïserie du groupe SABC en novembre 2021



Patrick est chauffeur pour le compte d'une entreprise de transport sous-traitante des Brasseries du Cameroun. Il raconte :

« Je n'ai pas de chaussures de sécurité comme les autres, car mon employeur me demande de m'en acheter, chose impossible pour moi avec mon salaire. Cela devrait être à mon employeur de fournir ces équipements. Par ailleurs, une fois, pendant mon travail, en plein embouteillage, un accident s'est produit et la vitre arrière du véhicule devant s'est brisée. Je dois payer chaque mois pour rembourser les dommages, ils me prélèvent 20 000 FCFA sur mon salaire qui est déjà très bas ».

Outre le niveau de rémunération et la fourniture des équipements, une forte disparité est observée entre les avantages que l'entreprise accorde à sa minorité d'employés titulaires, et ce qu'elle refuse aux employés sous-traitants **qui travaillent parfois aux mêmes postes et exécutent les mêmes tâches**. Face à un accident du travail, les employés titulaires des Brasseries du Cameroun bénéficient d'une série de garanties, certes basiques au regard des normes françaises, mais non négligeables : s'ils se blessent au travail, ces derniers disposent d'une infirmerie interne à l'entreprise, vers laquelle ils peuvent se diriger directement. Par ailleurs, ils bénéficient d'une couverture santé à hauteur de 40% des frais engendrés. De leur côté, les employés de la

sous-traitance ne disposent d'aucune couverture santé accordée par l'entreprise, et n'ont même pas accès à l'infirmerie s'ils se blessent. Dans le cas d'un accident du travail, les travailleurs sous-traitants doivent prendre en charge eux-mêmes leurs frais de santé et leurs besoins durant la période d'arrêt de travail.

« Je travaille depuis trois ans pour la brasserie en tant que relayeur, chez AVERO. Je n'ai jamais pu bénéficier d'un contrat signé depuis que j'ai commencé. Mes conditions de travail n'évoluent pas, même après trois ans d'ancienneté. On n'a pas de garantie de prise en charge en cas d'accident. J'ai été blessé au bras par un convoyeur une fois, et j'ai juste pu bénéficier des premiers soins ; mais pour le reste, ça a été à mes frais »

Martin, relayeur chez AVERO

Les inégalités entre titulaires et sous-traitants se trouvent également du côté des primes : pour ses employés titulaires travaillant au sein des centres de traitement chimique (pour le nettoyage), la SABIC a intégré une prime de 15 000 FCFA (23 euros) par mois pour les risques encourus sur la santé. Ces primes ne sont pas accordées aux employés des sociétés sous-traitantes qui travaillent pourtant au sein du même service de traitement chimique, et effectuent les mêmes tâches que les titulaires.

« J'ai enfin été titularisé par la SABC en 2018, après dix ans de sous-traitance. J'étais sur la chaîne de production, et mon salaire n'avait jamais dépassé 90 000 FCFA - 137€ -, malgré mon ancienneté. Depuis que j'ai été titularisé, mon salaire de base est de 170 000 FCFA - 259€ -. Avant, mon travail était vraiment précaire, je n'étais pas ravitaillé correctement en EPI, et je n'avais pas de véritable couverture sanitaire en cas d'accident du travail »

Georges, employé à l'usine SABC de Ndokoti

Ce fossé en termes de conditions de travail et de rémunération s'explique en partie par l'absence d'organisations syndicales de défense des travailleurs, quasiment inexistantes dans les entreprises sous-traitantes. Trois syndicats sont présents au sein du groupe SABC à Douala, mais ils expliquent ne couvrir que les travailleurs directement employés par l'entreprise. Un représentant du Syndicat des Travailleurs des Industries Brassicoles et Assimilés du Wouri (STIBAW) explique :

« Les sous-traitants et autres travailleurs indirects ne peuvent pas adhérer à notre syndicat »

Parmi les travailleurs sous-traitants interrogés, aucun n'est adhérent à un syndicat, et ceux qui en expriment la volonté expliquent qu'ils n'ont pas pu, car ils ne sont pas directement embauchés par la SABC, et qu'il n'existe aucun

syndicat dans leur entreprise prestataire. Cette absence d'organisations syndicales accroît d'autant plus le risque de droits bafoués envers des salariés en situation d'extrême vulnérabilité.

« Cela fait un an que je travaille comme chauffeur pour le compte de la SABC, via l'entreprise BOGO Services. Je n'ai signé aucun contrat depuis que j'ai commencé, mais j'ai besoin de ce travail alors j'accepte. Je n'ai aucun équipement de protection, je travaille à mes risques et périls »

Ghislain, chauffeur chez BOGO Services

La place de la sous-traitance est également de plus en plus importante dans d'autres filiales du groupe Castel, comme l'a montré le travail d'enquête à Abidjan en Côte d'Ivoire, avec le groupe SOLIBRA. Les travailleurs interrogés témoignent que des travailleurs sous-traitants sont présents dans la plupart des domaines et services de la SOLIBRA.

De même, à Lubumbashi, en République Démocratique du Congo, des travailleurs de la BRASIMBA témoignent :

« Derrière chaque employé direct, il y a un travailleur sous-traitant, ce qui fait qu'on n'ose pas revendiquer par peur de perdre notre travail »



MOURIR AU TRAVAIL DANS LES BRASSERIES CASTEL

Aux côtés d'autres revendications (voir annexe 3), les organisations syndicales de la SOLIBRA, en Côte d'Ivoire, dénoncent notamment la faiblesse de la prise en charge des accidents du travail et de considération en cas de décès. Si les travailleurs interrogés indiquaient être satisfaits de la politique de l'entreprise vis-à-vis des équipements de protection individuelle, notamment pendant la période de Covid-19, ou pour les équipements spécialisés, plusieurs ont dénoncé de graves manques en termes de gestion des accidents. Un travailleur aurait récemment eu le tendon du pied coupé, dans l'exercice de ses fonctions, sur le site de Treichville, sans être assisté par la suite. Un travailleur brûlé à l'acide sulfurique aurait également dû prendre en charge lui-même ses soins. Les salariés interrogés ont expliqué que les accidentés étaient contraints de faire leurs courses de soins sans assistance de la direction.

Des risques au travail auraient été signalés, sans réaction de la direction dans de trop nombreux cas. **Un travailleur est décédé suite à un accident par brûlure sur le site de Bouaflé**, et ses collègues témoignent que la prise en charge par la direction était « *très faible, par rapport à la perte d'une vie humaine* ». Des travailleurs dénoncent notamment la pression subie au niveau des horaires, les supérieurs les poussant parfois à accepter d'effectuer des heures supplémentaires alors qu'ils sont déjà exténués. La fatigue et le stress augmenteraient alors les risques d'accident.

De même, des travailleurs et représentants syndicaux dénoncent l'absence de soutien

moral et financier aux personnes ayant subi un accident, et demandent l'amélioration de l'accompagnement lors d'accidents du travail, qui peuvent être très graves dans les brasseries. Ainsi, à Lubumbashi, en République Démocratique du Congo, quatre travailleurs journaliers sont décédés et plusieurs ont été blessés le 30 juillet 2020 suite à l'écroulement d'un dépôt de la BRASIMBA⁵¹.

4 travailleurs tués dans un accident à la Brasimba en RDC

Le 5 mai 2021, c'est le jeune Meka Bami, **élève du lycée technique d'Ebolowa, au Cameroun, qui décède des suites d'un accident impliquant une des installations de la SABC** : un des murs du centre de distribution se serait écroulé sur lui alors qu'il se rendait à l'école⁵².

Le 19 novembre 2021, la SABC annonce dans un communiqué⁵³ **la mort de deux de ses agents (un employé et un prestataire) dans un accident du travail** à l'usine de Koumassi à Douala, au Cameroun.

Des accidents de la route surviennent aussi régulièrement⁵⁴. Pour faire baisser le nombre d'accidents de la route, les filiales de Castel comme la SABC mettent en place des mesures de sensibilisation et formation, « **afin de voir le nombre de décès par accidents passer de 800 morts par an sur nos routes à zéro** »⁵⁵.

⁵¹ Lubumbashi, 4 morts et plusieurs blessés dans un écroulement d'un dépôt Brasimba, Daniel Kambowa Bukasa, L'Interview - <https://l'interview.cd/> site consulté le 05/01/2022

⁵² Le Groupe SABC annonce le décès d'un élève à Ebolowa (Sud) suite à un incident impliquant une de ses installations, Cameroun-info.net, 5 mai 2021

<http://www.cameroun-info.net/article/cameroun-drame-le-groupe-sabc-annonce-le-deces-dun-eleve-a-ebolowa-sud-suite-398892.html>

⁵³ <https://actu cameroun.com/2021/11/19/usine-sabc-de-koumassi-deux-agents-meurent-dans-un-accident-de-travail/>

⁵⁴ Une camionnette de BRAMALI SA termine sa course dans un ravin, Grandjournalcd.net

<https://grandjournalcd.net/2020/11/25/rdc-haut-uele-trois-morts-dans-un-accident-de-circulation/>

<http://news.abamako.com/h/159000.html>

Un employé de la SOBRAGA tué dans un accident de la route à Kango, Libreville.com, 11 décembre 2015

: <http://news.alibreville.com/h/52619.html>

Faits divers : Un semi-remorque de la Sobraga finit sa course dans un magasin à Sotega, Info241.com, 7 août 2020

<https://info241.com/un-camion-de-la-sobraga-finit-sa-course-dans-un-magasin-de,391>

⁵⁵ <https://www.lesbrasseriesducameroun.com/fr/securite-routiere-le-groupe-sabc-dit-zero-accident-sur-nos-routes>

PERDRE SA SANTE DANS LES PLANTATIONS DE CANNE A SUCRE AU CAMEROUN

Pour contrôler au mieux la chaîne de production de la filière brassicole, le groupe Castel détient donc en 2021 six plantations de canne à sucre et huit usines de production sucrière en Afrique. Mais comme l'expliquent Muñoz, Suchman, Baztarrica et Lehtola⁵⁶, **les risques dans la culture et la transformation de la canne à sucre sont nombreux** : coupures, infections ou sectionnements de membres, notamment pour les travailleurs les moins qualifiés quand les récoltes sont réalisées à l'aide d'outils à main comme la machette ; morsures de serpents, blessures des yeux, problèmes de santé liés à la chaleur et au soleil (cancers de la peau, déshydratation), troubles musculo-squelettiques, accidents liés à

l'utilisation des machines, intoxication due aux produits chimiques utilisés ou aux vapeurs toxiques des processus de transformation, affectations dues au bruit, etc. Si les risques pour la santé varient selon les conditions de vie et de travail, les travailleurs saisonniers sont particulièrement vulnérables.

Des études récentes montrent également les liens probables entre les conditions de travail dans les plantations de canne à sucre et des maladies rénales⁵⁷. **L'insuffisance rénale chronique d'étiologie inconnue (CKDu) est considérée comme une épidémie dans les pays situés à l'équateur, et aurait provoqué le décès de 20 000 ouvriers agricoles rien qu'en Amérique Centrale⁵⁸.**



« Je suis coupeur dans les champs de canne. La SOSUCAM ne nous fournit pas de casques, les chapeaux ne suffisent pas à nous protéger des coupures de machette. On se coupe sans cesse »

⁵⁶ Stelman, Jeanne Mager (rédactrice en chef), *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, 3^e édition française, Genève, Bureau International du Travail, 2002.

⁵⁷ Wegman, D., et al., Intervention to diminish dehydration and kidney damage among sugarcane workers, *Scandinavian Journal of Work, Environment & Health*, vol. 44, n°1, January 2018

⁵⁸ European Trade Union Institute, Maladies rénales dans les plantations de canne à sucre en Amérique centrale : la piste des conditions de travail se confirme, www.etui.org, site consulté le 5 janvier 2022

Avec les progrès de la mécanisation, les accidents du travail dans la culture et la transformation de canne à sucre sont plus rares, mais souvent plus graves⁵⁹. Sur l'ensemble des filiales du groupe SOMDIAA, 758 accidents du travail avec arrêt ont été décomptés en 2018, et 649 en 2019⁶⁰. Ainsi, si des outils de prévention des risques adaptés ne sont pas mis en place, les travailleurs des plantations de canne à sucre peuvent être fortement affectés par ces activités agro-industrielles.

LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU SUCRE

La canne à sucre croit en massifs de tiges cylindriques de 1,25 à 7,25cm de diamètre pouvant atteindre 6 à 7 m de hauteur. Sur la plantation de la SOSUCAM, les ouvriers et ingénieurs agricoles expliquent que, tout d'abord, les espèces sont sélectionnées en laboratoire, pour correspondre au sol et à la demande du marché. Au Cameroun, les principales espèces identifiées sont les suivantes : FR, B12 (appelée Soussongo), B13, B14, B15 et B16. Débute ensuite la phase de « planting » : les ouvriers agricoles mettent en terre les boutures de canne à sucre en rang de deux, sur des sillons de 100 mètres de longueur. Trois jours après l'opération, les ouvriers procèdent au traitement des jeunes pousses par des pesticides et des insecticides. Les ouvriers agricoles passent ensuite à la phase d'enrichissement des sols à l'aide d'engrais, après environ un mois. Les pousses ont alors la capacité de résister à la chaleur

Culture et transformation de la canne à sucre : les risques et leur prévention

La canne à sucre est une plante vivace cultivée dans les régions tropicales et subtropicales aux fins de l'extraction du saccharose et de sous-produits tels que la mélasse et la bagasse.

La bagasseuse est une maladie pulmonaire professionnelle, caractérisée par une alvéolite allergique extrinsèque que l'on contracte en respirant des particules de poussières contenant des spores d'actinomycètes thermophiles qui se développent dans les dépôts de bagasse moisie. Ce type d'exposition peut également causer des pneumopathies par hypersensibilité.

Encyclopédie de sécurité et de santé au travail, 3^e édition française, Stellman, Jeanne Mager (rédactrice en chef), Genève, Bureau International du Travail, 2002

produite par les engrais, comme l'explique un technicien. Ensuite, intervient la première phase de sarclage des sillons, suivie par une deuxième phase de traitements par pesticides et fongicides.

La floraison des cannes indique leur maturité. C'est à ce moment que l'agro-industrie procède à l'épandage aérien de produits de séchage des feuilles sur l'ensemble de la plantation. Cette phase peut durer 3 à 4 jours, après quoi les ouvriers brûlent les feuilles. Une fois les parcelles brûlées, les coupeurs interviennent pour trancher les cannes. **Après la mise à feu, tout est noirci par la cendre.**



⁵⁹ Stellman, Jeanne Mager (rédactrice en chef), *Encyclopédie de sécurité et de santé au travail*, 3^e édition française, Genève, Bureau International du Travail, 2002.

⁶⁰ Rapport développement Durable Somdiaa 2019

« Les poussières de cendre s'envolent à chaque coup de machette et nous recouvrent de la tête aux pieds. On respire ces poussières pendant plusieurs jours après que les champs aient été brûlés »

Ensuite, des machines agricoles passent pour collecter les cannes préalablement entassées par les coupeurs, et les charger dans des camions qui transportent la matière première jusqu'à l'usine. En effet, pour ne pas perdre de son contenu en sucre, la canne doit être traitée le plus rapidement possible, d'où le fait que les raffineries se situent le plus souvent à proximité des plantations.

Au sein de l'usine, les cannes sont d'abord lavées, puis broyées pour séparer le jus et les déchets. En raison de la présence de certaines substances (albumine, pectine), le jus ne peut

être filtré à froid. Après un processus de tamisage, le jus de canne à sucre est donc cuit avec différents additifs chimiques pour éliminer les impuretés et en extraire le saccharose. Le jus est ensuite clarifié avec des produits à base de chaux, puis distillé et séché. Une fois le séchage terminé, le sucre compact est introduit dans une machine qui le presse pour obtenir de petits cristaux. Le produit fini est ainsi obtenu directement (sucre roux), ou après un processus de raffinage (sucre blanc), avec des produits comme le **trioxyde de soufre** ou **l'acide phosphorique**. Il sera ensuite conditionné sous différentes formes et distribué.

« Le sucre produit à la Sosucam n'est pas disponible à Nkoteng, alors qu'on habite à quelques mètres de l'usine. On est entourés de plantations de canne à sucre mais on doit aller s'approvisionner en sucre à Yaoundé »



90% DE MAIN D'ŒUVRE TEMPORAIRE A LA SOSUCAM

Au Cameroun, la filière du groupe SOMDIAA, la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) est le premier producteur national de sucre. Depuis 2011, l'entreprise appartient au groupe Castel et approvisionne directement la Société des Brasseries du Cameroun (SABC) pour la production de sodas.

Les plantations de canne à sucre de la SOSUCAM s'étalent sur près de 25 000 hectares⁶¹, aux abords de trois villages : Mbandjock, Lembe-Yezoum et Nkoteng, situés dans le département de la Haute Sanaga, à une centaine de kilomètres au nord de la capitale Yaoundé. La SOSUCAM dispose d'un bail concernant 35 480 ha de terres, et l'entreprise produit autour de 100 et 120 000 tonnes de sucre par an.

En 2019, le groupe SOMDIAA a un effectif permanent total de 3 917 travailleurs, contre un effectif temporaire de 6 920 travailleurs⁶², soit officiellement 64% de travailleurs temporaires. Mais ce pourcentage est une moyenne sur l'ensemble des filiales de SOMDIAA, et la part du travail temporaire est plus importante dans l'agro-industrie sucrière.



⁶¹ 24 695 ha sous cannes selon le Rapport Développement Durable, SOMDIAA, 2019

1000 travailleurs permanents

7000

travailleurs précaires : saisonniers et journaliers

« L'activité industrielle de la canne à sucre étant saisonnière, les entreprises ont recours à une main d'œuvre importante pendant les campagnes sucrières dont la durée oscille entre quatre et huit mois »

Rapport de Développement Durable, Afrique 2017, SOMDIAA

Au début de l'année 2021, l'entreprise camerounaise employait un peu plus de 1 000 salariés permanents et près de 7 000 saisonniers et journaliers (emplois directs ou indirects via la sous-traitance) travaillant dans les plantations et les usines. Suite au licenciement de près de 250 travailleurs permanents en juin :

La part des travailleurs temporaires constitue près de 90% de la main d'œuvre à la Sosucam

⁶² Déclaration de performance extra-financière 2019, Groupe Copagef

La production de sucre est divisée en trois départements :

1. Le département Phyto : entretien des cannes à l'aide d'intrants
2. Le département Culture : planting, sarclage, coupe
3. Le département Agro : bouturage, expérimentation de nouvelles espèces

80 % des ouvriers travaillent dans les plantations, et environ 20% travaillent en usine. Certains postes sont exclusivement occupés par des hommes, comme les postes de coupeurs, tandis que des femmes sont également présentes dans les usines et sur les plantations. De même, le glanage et le sarclage sont réalisés en grande majorité par des femmes. La moitié des travailleurs de la SOSUCAM provient des communautés locales, l'autre moitié de différentes régions du pays, dont une très

grande majorité du Septentrion (régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord). **Environ 70% des travailleurs saisonniers et 80% des journaliers sont des ressortissants de la région de l'Extrême Nord du Cameroun,** touchée par une crise humanitaire provoquée par les conflits armés et le changement climatique, et environ 70% des travailleurs permanents sont des locaux.

Travailleurs saisonniers consultant les listes pour savoir s'ils ont été retenus pour l'embauche de la nouvelle campagne, Nkoteng, Octobre 2021



Si les travailleurs permanents portent un certain nombre de revendications à travers les organisations syndicales (voir annexe 4), **les conditions de travail les plus difficiles touchent le reste des travailleurs, qui représentent près de 90% du personnel.**

DES CONTRATS DE TRAVAIL ILLEGAUX

Au Cameroun, un emploi saisonnier ne peut excéder six mois par année. Selon le même décret, l'article 7 alinéa 2 indique que le remplacement d'un travailleur saisonnier à la fin de son contrat par un autre est interdit. Ainsi, plusieurs dizaines de travailleurs saisonniers témoignent travailler régulièrement plus de six mois, c'est-à-dire en dehors du cadre prévu par la loi.

(Selon le Décret N° 93/577/PM DU 15 JUILLET 1993 fixant les conditions d'emploi des travailleurs temporaires, occasionnels ou saisonniers)

La grande majorité de ces travailleurs sont des saisonniers, c'est-à-dire qu'ils sont embauchés sur des contrats spécifiques, pour la durée de ce qui est appelé la « campagne » : la haute saison de production. **Leur contrat n'indique pas de date précise de fin, et se termine quand la campagne est finie** (cf. image). Ce manque de visibilité est un premier élément d'insécurité pour les travailleurs. La campagne dure généralement près de huit mois, mais un travailleur saisonnier ne sait pas à l'avance pour quelle période son embauche est garantie.

La plupart des travailleurs saisonniers sont sollicités pour plusieurs missions au cours de l'année : la « petite plante », qui correspond à

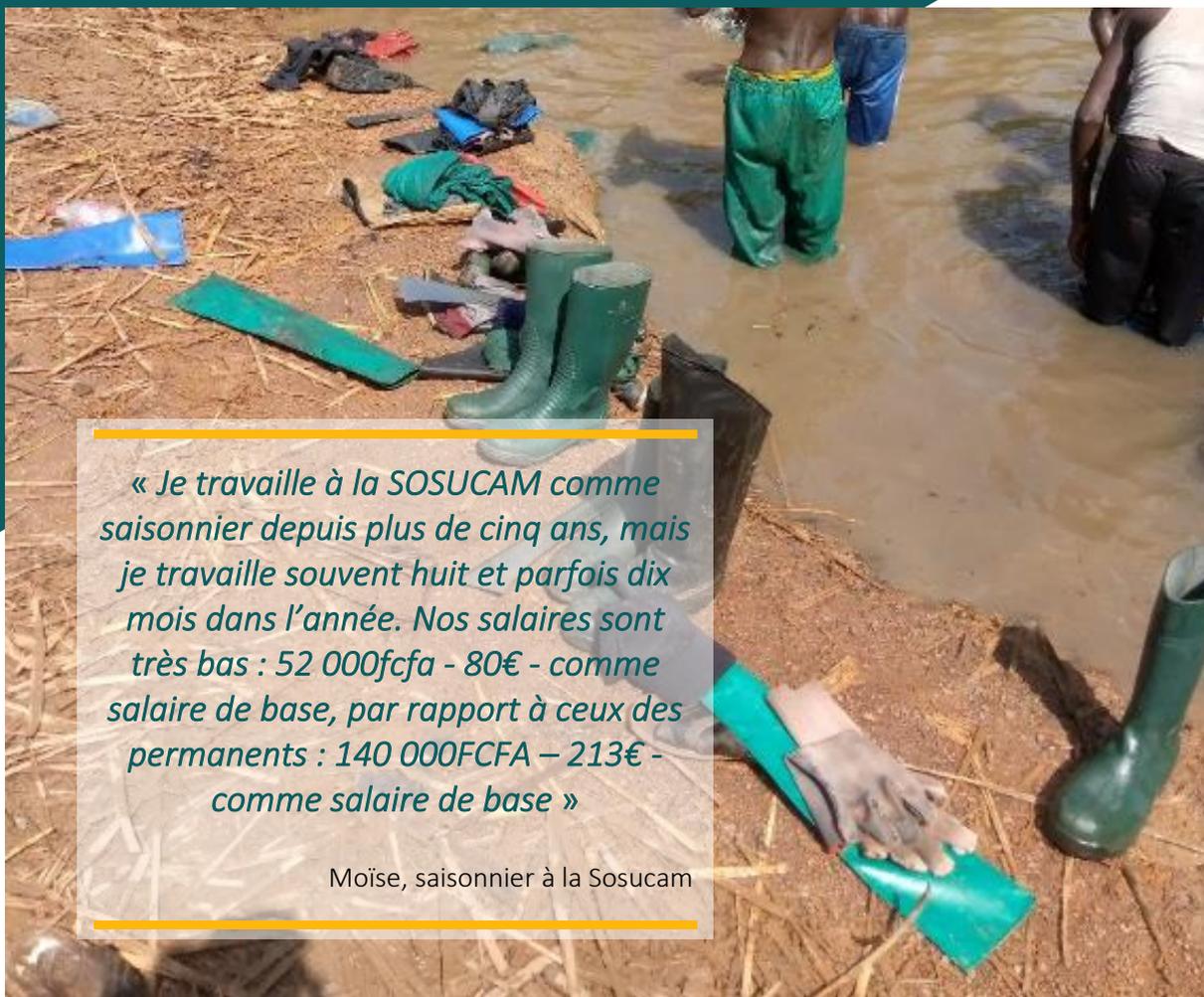
des missions allant de 45 jours à deux mois, la « grande plante », qui se déroule sur environ trois mois, et la « campagne », qui correspond à la coupe des cannes et la production du sucre, qui varie de six à neuf mois. De nombreux travailleurs sont sollicités sur plusieurs de ces missions, et travaillent ainsi comme saisonniers davantage que six mois au cours d'une même année.

Kaoba travaille pour l'entreprise depuis 1997 (il s'agissait de la Camsuco à l'époque, avant le rachat par la SOSUCAM en 1998). Il est **saisonnier depuis plus de vingt ans**, et travaille **entre 7 et 10 mois par an** (voir annexe 5).

« En 2020, j'ai travaillé plus de 8 mois dans l'année : j'ai participé à la campagne qui a débuté le 6 novembre 2019, pour finir le 3 juillet 2020. Et j'ai recommencé à travailler pour la campagne le 17 Octobre 2020, jusqu'au 28 mai 2021. En 2019, j'ai travaillé plus de 9 mois dans l'année, en 2018 également »

Site	Mbandjock/Nkoteng
Direction	Exploitation Agricole
Catégorie/Echelon	4ème B (Taux horaire: 299,97F/H)
Primes diverses	Astreinte : 25F/J ; Coupe / sarclage : 175F/J
Autres avantages	Ind Log: 5000F/M; Prime de santé: 3000F/M; Prime salissure: 600F/M
Matricule/Equipe	88619 / 25340
Emploi	Manœuvre Agricole
Régime Hebdo	48 heures
Début d'activité	2 NOV 2021
Fin d'activité	Fin Campagne 2021/2022

Votre activité salariée s'arrêtera à la fin Campagne 2021/2022. Vous ne pourrez, quel qu'en soit le motif, commencer une nouvelle activité salariée avec la SOSUCAM sans l'intervention d'un nouveau contrat écrit spécifiant les nouvelles conditions d'emploi et de rémunération.



« Je travaille à la SOSUCAM comme saisonnier depuis plus de cinq ans, mais je travaille souvent huit et parfois dix mois dans l'année. Nos salaires sont très bas : 52 000fcfa - 80€ - comme salaire de base, par rapport à ceux des permanents : 140 000FCFA – 213€ - comme salaire de base »

Moïse, saisonnier à la Sosucam

En plus de la précarité liée aux contrats temporaires des saisonniers, **leurs conditions de travail sont moins intéressantes que celles des permanents** : grilles salariales plus basses, pas de couverture maladie prise en charge (contre 75% de prise en charge pour les permanents), primes (comme le logement) moins élevées pour les saisonniers, etc.

« En tant que saisonnier, je touche une prime de non-logement (car je ne suis pas logé dans le camp SOSUCAM) de 5000fcfa. Les agents de maîtrise perçoivent 35 000fcfa pour la même prime »

Issa, manœuvre agricole à la SOSUCAM

LES TRAVAILLEURS LES PLUS VULNERABLES: LES JOURNALIERS

Les travailleurs journaliers se trouvent dans une situation encore plus instable que les saisonniers. Ils ne disposent **d'aucun contrat écrit**, et sont **embauchés au jour le jour** par la SOSUCAM ou via des entreprises sous-traitantes tout au long de l'année. Ils effectuent généralement des tâches occupées uniquement par des journaliers ou des sous-traitants, comme le nettoyage général des usines, la logistique, ou des tâches occupées également par des saisonniers, comme le sarclage ou le glanage, ou encore au moulin ou au magasin (conditionnement et chargement des sacs de sucre dans les camions). Ils sont payés tous les quinze jours, en fonction du travail effectué.

J'ai été recruté par la SOSUCAM le 15 novembre. Je tamise le jus de canne pour extraire du sirop les déchets et la bagasse. J'ai juste fourni ma carte d'identité, je n'ai pas signé de contrat, je n'ai pas de matricule, et je ne reçois pas de bulletin de paie. Je suis payé à main-levée. Chaque jour, le superviseur peut me renvoyer à la maison s'il n'y a pas de travail. J'ai des collègues qui travaillent comme journaliers ici depuis trois ans et parfois plus, pour la plupart quasiment tous les mois de la campagne. À chaque début de campagne, si nous ne sommes pas recrutés comme saisonniers, on se contente de ce travail de journalier, mais les salaires sont moins élevés, on a moins de primes, pourtant je travaille six jours sur sept

Liméy, travailleur journalier travaillant au moulin

Certains travailleurs témoignent ainsi travailler plusieurs mois de l'année, hors de tout cadre légal de travail. En effet, en-dehors des contrats à durée indéterminée, à durée déterminée, des contrats saisonniers et des contrats d'apprentissage, il n'y a que deux types de contrats pour les travailleurs :

1. L'emploi temporaire ;
2. L'emploi occasionnel

Or, selon l'article 25-4 du code du travail camerounais, un travail temporaire a « *pour objet, soit le remplacement d'un travailleur absent ou dont le contrat est suspendu, soit l'achèvement d'un ouvrage dans un délai déterminé nécessitant l'emploi d'une main-d'œuvre supplémentaire* ». Et selon le décret N° 93/577/PM du 15 Juillet 1993 fixant les conditions d'emploi des travailleurs temporaires, occasionnels ou saisonniers, un emploi temporaire ne peut durer plus de trois mois, et ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Un travail occasionnel est un travail « *ayant pour objet de résorber un accroissement conjoncturel et imprévu des activités de l'entreprise ou l'exécution de travaux urgents pour prévenir des accidents imminents, organiser des mesures de sauvetage ou procéder à des réparations de matériel, d'installations ou de bâtiments de l'entreprise présentant un danger pour les travailleurs* ». Un travail occasionnel ne

peut durer plus de quinze jours, et ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Ainsi, les conditions de travail des journaliers de la SOSUCAM ne correspondent à aucun de ces statuts prévus par la loi.



UN MODELE D'AGRO-BUSINESS DU CAMEROUN À LA CÔTE D'IVOIRE

Le groupe SOMDIAA précise dans son dernier rapport de Développement Durable que « *l'activité industrielle de la canne à sucre étant saisonnière, les entreprises ont recours à une main d'œuvre importante pendant les campagnes sucrières dont la durée oscille entre quatre et huit mois* »⁶³. Le taux de temporaires est donc supérieur dans les plantations de canne à sucre que cette moyenne sur l'ensemble du groupe.

L'embauche d'une grande majorité de travailleurs précaires pour mener les activités agricoles du groupe SOMDIAA, qui fournit les brasseries du groupe Castel en sucre et en griz de maïs, est donc un modèle mis en place de manière globale dans l'ensemble de ses filières. La situation observée dans les plantations Castel au Cameroun est très similaire à la situation des travailleurs de la SUCAF-CI en Côte d'Ivoire, **ce qui vient confirmer le caractère systémique de la précarisation du travail dans les plantations agro-industrielles du groupe SOMDIAA.**

La SUCAF-CI, située au nord de la Côte d'Ivoire, est répartie en deux exploitations autour de la ville de Ferkessedougou, et exploite près de **17 000ha de cannes à sucre**, pour une production d'environ 100 000 tonnes de sucre par an⁶⁴.

Environ 3 000 travailleurs saisonniers sont embauchés régulièrement par la SUCAF-CI pour assurer les activités de la saison. Certains de ces travailleurs sont multitâches et sont assignés à divers travaux dans les champs en fonction des



besoins. D'autres sont affectés à la manipulation des herbicides, tandis que d'autres encore sont affectés à la coupe des cannes à sucre. Les travailleurs saisonniers interviennent sur des périodes allant de trois à neuf mois chaque année.

856 travailleurs sont employés de manière permanente par l'entreprise. Ils sont recrutés sur des compétences spécifiques (employés sur la base de leur diplôme), ou après avoir travaillé entre dix et vingt ans pour l'entreprise en tant que saisonniers. Les travailleurs permanents bénéficient, contrairement aux saisonniers, d'une couverture maladie, de la prise en charge de la retraite, et de primes diverses (logement, prime de campagne, salissure), du treizième mois, des allocations familiales, et d'autres primes liées au poste et à la catégorie (comme pour les primes de transport ou les primes de weekend).

« L'ancienneté n'est pas prise en compte dans ma grille de salaire, comme je suis saisonnier. Pourtant, ça fait quatre ans que je travaille pour la SUCAF. On n'est pas payé à la hauteur de notre travail »

Roméo, saisonnier à la SUCAF-CI

⁶³ Rapport de Développement Durable 2019, SOMDIAA

⁶⁴ 104 856 T de sucre en 2019, Rapport de Développement Durable 2019, SOMDIAA

UNE MULTITUDE D'ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DANS LES PLANTATIONS DE LA SOSUCAM

NOM DE L'ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITE
Global Service	Transport du personnel
Cible RH	Manutention du sucre au magasin
Mozal	Service d'entretien des bureaux et usine
Tradex	Ravitaillement en carburant
Camille J.C.B	Transport de matières premières en usine
Groupe PAMEL	Sarclage et désinsectisation
Groupe NGAMBA	Désinsectisation
Total Sarl	Glanage conventionnel
Tractafric	Entretien des routes et sentiers agricoles
GTR Sarl	Jardinage et entretien des espace vert
Seca	Collecte des ordures dans les usines et dépôt d'eau potable aux points de rassemblement

Comme dans la plantation du groupe SOMDIAA au Cameroun, une partie des travailleurs de la plantation SUCAF-CI en Côte d'Ivoire sont embauchés par des entreprises sous-traitantes, notamment pour la sécurité, l'entretien ou le transport.



« On est entassés dans les camions pour se rendre sur les plantations : on est près de 150 dans des camions qui sont prévus pour 70 personnes »

Souloukna, saisonnier à la SOSUCAM

CONFLITS SOCIAUX ET PRATIQUES ANTI-SYNDICALES AU SEIN DU GROUPE CASTEL

Les organisations syndicales portent de nombreuses revendications pour améliorer les conditions difficiles des travailleurs, aussi bien dans les plantations de canne à sucre qu'au sein des brasseries. Mais leur travail n'est souvent pas aisé. De nombreux conflits sociaux ont pu être observés ces dernières années, et nombre de syndicalistes ont subi des pressions.

LA GREVE VICTORIEUSE DES SAISONNIERS SOSUCAM – NOVEMBRE 2021

La campagne 2021/2022 commençait le 1^{er} Novembre 2021 sur la plantation de Mbandjock, et le 2 Novembre pour la plantation de Nkoteng. Dès leur arrivée sur la plantation, les ouvriers agricoles constatent que les superviseurs leur demandent cette année d'effectuer le double de tâches (la coupe des cannes sur une distance de 600 mètres, au lieu des 300m) pour un salaire équivalent : environ 2 170 FCFA par tâche, soit 3,30€, pour la plus basse catégorie des coupeurs. La plupart des travailleurs peut effectuer en moyenne une tâche par jour. Seuls quelques-uns peuvent atteindre deux ou trois tâches dans une journée. Le dialogue avec les superviseurs n'aboutissant à aucun changement, les travailleurs décident de suspendre immédiatement le travail. Dès le 3 Novembre, deux jours plus tard, l'administration publie une note de service indiquant le retour à la tâche de 3 lignes de 100m.

« Quelques jours de grève nous ont permis d'obtenir ce qu'on demandait, et ce qui était juste, mais il a fallu en passer par là, sinon, ils refusaient de nous écouter. Juste après la grève, il y a eu des rumeurs disant que les meneurs avaient été licenciés, pour nous intimider et éviter que ça se reproduise, mais ce n'est pas vrai. »

Gnanangsou, saisonnier à la SOSUCAM

250 PERMANENTS LICENCIES DU JOUR AU LENDEMAIN A LA SOSUCAM – JUIN 2021

Les 7 et 8 juin 2021, 250 employés de l'entreprise SOSUCAM (sur 1117 permanents) ont vu leurs contrats résiliés : 211 collaborateurs licenciés, notamment pour « insuffisance professionnelle », ou poussés à accepter une rupture de contrat, et 39 collaborateurs appelés à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée⁶⁵. La réunion d'urgence convoquée par le gouverneur de la région le 21 juin, réunissant le préfet de la Haute Sanaga, les représentants de l'administration du travail, ceux de la direction générale de la SOSUCAM et les représentants du syndicat affilié à la CSTC (Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun) a abouti à la mise sur pied d'une commission tripartite, mais plusieurs mois après, aucune résolution au conflit n'était trouvée selon les syndicats.

⁶⁵ SOSUCAM : 250 contrats résiliés, Cameroon-tribune.com, 21 juin 2021

<https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/40678/fr.html/sosucam-250-contrats-resilies>

- Les travailleurs auraient été **licenciés du jour au lendemain**

Les représentants syndicaux considèrent que les licenciements se sont faits en violation de la loi. Les travailleurs licenciés et leurs représentants syndicaux expliquent les problèmes liés à cette vague de licenciements :

- **Le motif de licenciement ne serait pas justifié** : les travailleurs licenciés et les syndicats ne comprennent pas comment ils peuvent être accusés d'insuffisance professionnelle, alors que les évaluations régulières leur donnent de bonnes notes, et qu'ils n'ont jamais reçu un avertissement concernant leur travail.

« Depuis trois ans, le patron me donne des notes de 15, 15.5, 16. Il ne s'est jamais plaint. Certains ont eu des 18/20 aux évaluations, et se retrouvent licenciés pour insuffisance professionnelle, sans plus d'explication. »

Mr Olinga, permanent licencié par la SOSUCAM en Juin 2021

Sur les 250 personnes licenciées, seuls quatre travailleurs auraient eu des évaluations en dessous de 10/20, qui est la limite qui définit l'insuffisance.

« Quand c'est le cas, on doit recevoir une lettre de recadrage. Moi, je n'ai jamais rien reçu de tel. »

- Les syndicats expliquent que pour envoyer des salariés en retraite anticipée, il faut l'aval de la CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale). **L'employeur n'aurait pas fourni ce document au gouverneur à sa demande, d'après les syndicats.**

« J'ai fini de travailler vers midi. Quand je m'apprêtais à rentrer, mon responsable m'a tendu une lettre et m'a dit qu'à partir de maintenant, je ne travaillais plus dans l'entreprise. »

Martin, permanent licencié par la SOSUCAM en Juin 2021

- Il n'y aurait **pas de transparence sur le calcul des indemnités de licenciement** et des montants de départ en retraite. Les montants des indemnités sont considérés très faibles par la plupart des travailleurs dont l'entreprise s'est détachée. Les montants alloués pour les départs en retraite anticipée auraient été mal calculés selon les syndicats.

« Ce qui nous tue, c'est que nous ne savons pas comment ils ont calculé cet argent. On ne connaît pas la base de calcul. Si le montant était bon, vous ne nous entendriez pas. »

Mr Meka, mis en retraite anticipée



- Les **délais de paiement des indemnités** auraient été anormalement longs :

« On a arrêté le travail le 8 [Juin], nous sommes aujourd'hui le 5 [Juillet], on ne vous donne même pas 5 Francs. Parmi nous il y a des gens qui ont 20, 30, parfois 40 ans de service. »

Mr Onana, ex-employé

Par ailleurs, des travailleurs expliquent qu'ils ont été **forcés d'accepter une rupture de contrat à l'amiable**, alors qu'ils ne le souhaitaient pas. C'est par exemple le cas de monsieur Bella Remy, qui témoigne :

« Ce jour-là, le préfet était là, avec l'inspecteur départemental du travail de la Haute Sanaga. Ils m'ont obligé à signer ce document ce jour. C'était à Nanga Eboko, dans la préfecture même. Le préfet a exigé que je signe en précisant que si je refusais de le faire, c'était à mes risques et périls, car après cette phase, il ne reviendrait plus jamais sur le cas des ouvriers ayant refusés les montants proposés par SOSUCAM. »

Il dénonce les faibles montants qu'il a perçus et indique ne pas comprendre les calculs effectués, notamment sur la base de son salaire (voir annexe 6).

« J'étais en cinquième catégorie, échelon F1, comme vous pouvez le voir sur mon certificat de travail. Mon salaire mensuel est donc de 117 274 FCFA (179€) mais sur le procès-verbal de conciliation qu'ils m'ont forcé à signer, il est indiqué comme salaire de base : 56 292 FCFA (85 €). C'est ce salaire de base qui est utilisé dans le calcul dans mon bulletin de paie également. Je ne comprends pas leurs calculs »

⁶⁶ Avo'o Meka (51 ans), Bessala Ayé (49 ans), et un autre travailleur dont la famille préfère garder l'anonymat

Les employés dont l'entreprise aurait poussé à prendre une retraite anticipée témoignent que l'annonce a été un choc.

« Ça nous laisse dans une misère extrême »

Trois travailleurs mis en retraite anticipée sont décédés quelques semaines après, alors qu'ils avaient à peine 50 ans⁶⁶.

En décembre 2011, une grève de travailleurs permanents avait déjà eu lieu à la SOSUCAM lors de la distribution des paniers de Noël, une tradition renouvelée chaque année. Le 30 décembre, n'ayant toujours rien reçu, les ouvriers se mettent en grève jusqu'au 3 janvier. Les paniers sont finalement distribués, la grève prend fin, mais plusieurs leaders syndicaux sont licenciés par la suite. Deux représentants syndicaux qui ont pu garder leur poste à l'époque, et travaillent encore à la SOSUCAM, expliquent que ce n'est dû qu'à l'intervention de la Confédération Syndicale Internationale (CSI), qui a pu mettre fin aux menaces qu'ils subissaient, bien que d'autres n'ont pas eu cette chance.

ENTRAVE A LA LIBERTE SYNDICALE AU MALI (JUN 2021)

L'entreprise BRAMALI est la filiale du groupe Castel au Mali et la première brasserie du pays : elle produit chaque année près de 300 000 hectolitres de boissons. Elle distribue ses propres marques telles que la Castel Beer, la bière Beaufort, les sodas Djino, mais produit aussi sous licence la Coca Cola et la bière Guinness au Mali.



Face à l'impasse du dialogue avec la direction, les travailleurs de la société BRAMALI, représentés par un Comité Syndical, ont lancé un appel à la grève entre le 5 et le 7 mai 2021. Le motif de la grève selon le comité syndical était la mauvaise gouvernance du directeur des ressources humaines. Il aurait, selon le syndicat du groupe Castel au Mali, opéré de très nombreux licenciements en seulement quatre années de fonction. Le syndicat demandait également la libération des deux responsables syndicaux détenus à la Maison Centrale d'Arrêt de Bamako, suite à une plainte qui aurait été montée de toute pièce pour mettre la pression sur le comité syndical. Toujours selon le syndicat, parmi les revendications portées lors du mot de grève, il y avait également l'annulation des procédures impliquant des travailleurs convoqués par l'Inspection du Travail de manière abusive.

Le syndicat explique que de nouvelles tensions sont apparues car les travailleurs ont porté de nouvelles doléances suite à une assemblée générale tenue le 14 avril. Les demandes concernaient l'intégration dans l'accord d'établissement d'avantages négociés précédemment, qui étaient mis en application mais sans garanties formelles. Le syndicat explique également que la direction a menacé de licencier certains travailleurs en vue de les forcer à abandonner les revendications en cours.

84 travailleurs temporaires ayant soutenu le mouvement de grève ont finalement été licenciés, ainsi que trois membres du comité syndical

Trois autres syndicalistes ont par la suite été ciblés par une suspension de huit jours. Le 19 Juin, c'est le Secrétaire Général du comité syndical, Kaly Sidibé, et le trésorier, Bandiougou Soumounou, qui ont été licenciés, sur le motif « d'arrêt illégal de travail »⁶⁷.

La centrale syndicale, l'Union Nationale des Travailleurs du Mali, dénonçait dans une lettre

adressée au Directeur sortant, M. Bronne, les « entraves à la liberté syndicale » de la BRAMALI.

REPRESSION SYNDICALE DANS LES BRASSERIES CASTEL EN COTE D'IVOIRE

Des représentants syndicaux présents en 2021 au sein de la SOLIBRA à Abidjan racontent le passé difficile pour les syndicats au sein de la brasserie du groupe Castel. Ils expliquent comment, avant les années 2000, dès la création du premier syndicat au sein de l'entreprise, les responsables syndicaux étaient constamment menacés ou intimidés par la direction dès qu'ils tentaient de porter des revendications. Un représentant syndical témoigne que de nombreux licenciements abusifs ont eu lieu par le passé, et que, si la situation s'est améliorée, il subsiste des pressions à l'égard des délégués syndicaux. Selon un responsable du Syndicat National des Travailleurs de la SOLIBRA (SYNATSO), le départ de son ex-Secrétaire Général en 2021 aurait résulté de cette pression. **La direction l'aurait poussé à accepter une indemnité conséquente pour qu'il prenne sa retraite anticipée.**



⁶⁷ Tension sociale persistante à la BRAMALI : le secrétaire général du comité syndical et le trésorier licenciés, THERA Kassoum, via le site d'informations ABamako.com, juin 2021

En 2019, une dizaine de licenciements de commerciaux aurait également eu lieu, ce qui aurait provoqué une grève le 2 décembre 2020. Les syndicats disent avoir saisi l'inspection du travail pour la réintégration de sept de ces travailleurs, **licenciés de manière abusive**.

LICENCIEMENTS DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL DANS LES BRASSERIES CAMEROUNAISES - 2019

En août 2019, les organisations syndicales ont estimé que la direction de la filiale camerounaise du groupe Castel, première entreprise brassicole du pays, refusait d'appliquer l'accord d'établissement qui prévoyait le paiement des heures prestées le dimanche. De plus, la direction refusait de mettre en place la prime d'intéressement au bénéfice des salariés, en dépit d'une recommandation de la Convention Nationale Collective des industries de transformation.

Un **préavis de grève national** est alors déposé par les travailleurs de la SABC, tandis que l'administration du Travail convoque une réunion tripartite le jour même de la grève afin de négocier certaines revendications des travailleurs. Un

premier accord est finalement trouvé, et la grève est alors suspendue.

Cependant, des organisations syndicales indiquent que la direction a finalement **refusé de poursuivre les négociations avec les syndicats représentatifs**, et que les **contrats de travail des trois principaux responsables syndicaux ont été suspendus**.



La direction obtient la confirmation de leur licenciement par les autorités le 5 Août 2019⁶⁸.

Il s'agit de :

- Mr Papan Bondoa, président du syndicat départemental des travailleurs des industries alimentaires du Mfoundi (Yaoundé) et représentant des délégués du personnel du groupe SABC ;
- Mr Kouotchop, président du syndicat départemental des travailleurs des industries alimentaires de la MIFI (Bafoussam), représentant des délégués du personnel et délégué du groupe SABC ;
- Mr Mbarga, représentant des délégués du personnel SABC à Douala

Selon la direction, représentée par le directeur général Emmanuel de Tailly, ces licenciements ont été motivés par le fait que les correspondances des délégués en question auraient « *violé le code éthique de l'entreprise* » : ils auraient eu des « *paroles diffamatoires* ». Or dans le règlement intérieur de la SABC, il n'était, à l'époque des faits, mentionné aucun

⁶⁸Atteintes sévères à la liberté syndicale et à la négociation collective aux Brasseries du Cameroun, International Trade Union

Confederation,, Rapport des violations des droits syndicaux, 15/08/2019
<https://survey.ituc-csi.org/Cameroon.html?lang=fr#tabs-3>

code éthique⁶⁹. Quelques mois après ces licenciements, le règlement intérieur aurait été modifié unilatéralement par la direction, qui y aurait ainsi ajouté la mention dudit code éthique.

Le règlement intérieur est pourtant le seul support contraignant faisant foi lors de sanctions disciplinaires. Aucun article contenu dans le règlement intérieur ne permet de justifier le licenciement des trois salariés délégués.

Il s'avère que durant les mois qui ont suivi ces licenciements, la direction de la SABC a fait passer des mesures importantes pour ses employés titulaires, telles que la fin de l'indexation du salaire des travailleurs sur le niveau d'inflation et la fin des retenues syndicales à la source (pour que les cotisations soient reversées aux syndicats) au mépris des bulletins d'adhésion individuels qui avaient pourtant été signés par les travailleurs autorisant cette retenue.

Toutes ces mesures auraient été imposées unilatéralement par la direction. Selon des témoins, la direction aurait tenté d'intimider les voix dissidentes avec ces licenciements, de manière à faire passer ces mesures sans opposition.

42 GREVISTES LICENCIÉS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (2016)

En avril 2016, **42 travailleurs de la BRASIMBA à Lubumbashi sont licenciés suite à plusieurs semaines de grève contre la réduction de leurs avantages sociaux**⁷⁰. Tandis que le syndicat dénonçait une procédure illégale, l'entreprise, par la voix de son directeur, reconnaissait avoir

⁶⁹ Mise en garde contre les violations des libertés syndicales et les droits des travailleurs au sein de vos entreprises, Confédérations syndicales des travailleurs du Cameroun (CSTC), Communiqué du 4 décembre 2020 adressé au directeur général des Brasseries du Cameroun, Mr P.E.De Tailly
<https://www.cameroun24.net/blog/?pg=actu&ppg=1&pp=1&id=56183>

⁷⁰ Lubumbashi: la BRASIMBA licencie 42 grévistes, Radio Okapi, 1er mai 2016
<https://www.radiookapi.net/2016/05/01/actualite/societe/lubumbashi-la-brasimba-licencie-42-grevistes>

⁷¹ Lubumbashi : les travailleurs de la Brasimba contre la réduction de moitié de leurs avantages sociaux, Radio Okapi, 30 mars 2016

licencié les personnes identifiées comme les meneurs :

« Tous les moyens de preuves ont été utilisés pour identifier les vrais meneurs de cette grève sauvage »

Christian Balemba, Directeur des ressources humaines de la BRASIMBA

Plusieurs centaines d'agents de la brasserie avaient ainsi observé cet arrêt de travail⁷¹.

GREVE HISTORIQUE ET AUGMENTATION DE SALAIRES AU BURKINA FASO (2015)

En mars 2015, le Syndicat National des Travailleurs des Brasseries du Burkina Faso a lancé un **appel à la grève pour demander des revalorisations salariales massives**. A l'époque, le SMIG burkinabé gravite autour de 33 000 Francs CFA (près de 50€), et beaucoup de travailleurs se sentent lésés. Le syndicat réclame alors une hausse générale de 100%, ainsi qu'une amélioration des conditions de travail. **Cette grève historique paralyse tous les corps de métiers, des usines de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso** jusqu'aux centres de distribution⁷². En près d'une semaine, le manque à gagner est estimé à près de trois milliards de Francs CFA (4,5 millions d'euros).

Pierre Castel intervient en personne, se rendant à Ouagadougou **pour négocier avec le président en transition** de 2014 à 2015, Michel Kafando. **Il menace alors de fermer l'usine si aucun accord n'est trouvé, et de licencier tout le personnel**⁷³. Ainsi, bien qu'éloigné des revendications

<https://www.radiookapi.net/2016/03/30/actualite/societe/lubumbashi-les-travailleurs-de-la-brasimba-contre-la-reduction-de>

⁷² Pierre Castel obtient la fin de la grève chez le brasseur Brakina, Jeune Afrique, avril 2018

<https://www.jeuneafrique.com/228509/economie/burkina-faso-pierre-castel-obtient-la-fin-de-la-grève-chez-le-brasseur-brakina/>

⁷³ Castel, l'empire qui fait trinquier l'Afrique, Le Monde Diplomatique, Olivier Blamangin, Octobre 2018

<https://www.monde-diplomatique.fr/2018/10/BLAMANGIN/59159>

initiales, l'accord final concède une hausse générale des salaires à hauteur de 15%⁷⁴.

UNE GREVE AU TOGO POUR LA TITULARISATION DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES (2015)

Quelques jours après la grève pour l'augmentation des salaires à la brasserie Castel du Burkina Faso, ce sont les travailleurs de la brasserie de Lomé (BB Lomé), au Togo, qui se mettent en grève, le 11 juin 2015. Un simple débrayage les premiers jours, qui se durcit progressivement et paralyse totalement la chaîne de production. Une soixantaine de travailleurs, ouvriers de l'usine, transporteurs,

cantiniers, etc., en contrats à durée déterminée depuis plusieurs années (jusqu'à 4 ans pour certains), se sont mobilisés suite à l'annonce de la direction de mettre fin à leur contrat pour les confier à une société prestataire (Relation Main d'Œuvre). Ils demandent que leurs contrats soient au contraire transformés en contrats à durée indéterminée, et que d'autres travailleurs temporaires soient titularisés. Au 3ème jour de grève, les employés, vêtus de rouge, demandaient la démission du Directeur Général Adjoint, en poste depuis 10 mois, au vu du blocage des négociations⁷⁵.



©Africa RDV

⁷⁴ Burkina Faso: fin du mouvement de grève des travailleurs de la Brakina, RFI, 2 avril 2015
<https://www.rfi.fr/fr/emission/20150402-burkina-faso-brakina-mouvement-greve-travailleurs-biere>

⁷⁵ <https://togo-online.net/togo/mouvement-de-greve-a-la-brasserie-du-benin-bb-a-lome/>
<https://www.africardv.com/societe/togo-des-employes-de-la-brasserie-bloquent-lusine/>



3 | VIVRE A PROXIMITE DES ACTIVITES CASTEL

**Entre conflits fonciers, pollution et
épuisement des ressources**

LES CONFLITS FONCIERS AUTOUR DES PLANTATIONS AGRO-INDUSTRIELLES AU CAMEROUN ET EN COTE D'IVOIRE

« Les acquisitions de terres à grande échelle peuvent être qualifiées d' « accaparements de terres » lorsque l'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies : lorsqu'il y a violation manifeste des droits de l'homme ; lorsque le déplacement des communautés locales concernées s'effectue sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ; lorsque les acquisitions ne sont pas fondées sur des contrats transparents et lorsque des incidences négatives d'un point de vue social, économique ou environnemental sont relevées »

Tirana Declaration, Rapport triennal 2019-2021 de l'International Land Coalition Terre, humanité et planète

Entre 2000 et 2010, 202 millions d'hectares de terres, soit quatre fois la taille de la France métropolitaine, ont été acquises dans le cadre de grandes transactions dans le monde, dont 134,5 millions ha (67 % des superficies mondiales) en Afrique, une superficie plus grande que l'Afrique du Sud⁷⁶. Dans le domaine agricole, selon la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) et Land Matrix, les pays africains ont quant à eux enregistré 422 transactions foncières depuis les années 2000, soit 42% du total des transactions agricoles recensées à l'échelle mondiale, pour une superficie totale de 10 millions d'hectares⁷⁷.

Le phénomène d'acquisitions de terres à grande échelle par les agro-industries est souvent source de conflits avec les communautés locales, notamment par la menace que ces pratiques peuvent causer sur leur sécurité alimentaire. Or, les pays d'Afrique sont majoritairement frappés par ce phénomène :

en 2020, près de 98 millions de personnes touchées par l'insécurité alimentaire aiguë se trouvaient sur le continent africain⁷⁸.

Quelques chiffres permettent de mesurer l'ampleur du phénomène : en 2017, au Burkina Faso, 2 227 000 ha de terres agricoles étaient entre les mains de compagnies internationales d'agriculture industrielle, contre 1 737 000 ha au Liberia, 819 567 ha au Mali, 730 400 ha en Côte d'Ivoire, 660 000 ha au Congo, et 194 513 ha en Zambie⁷⁹. Au Cameroun, 276 000 ha étaient occupés et exploités par des investisseurs étrangers en 2013⁸⁰.



⁷⁶ « Notre terre, notre vie », Halte à la ruée mondiale sur les terres, Rapport d'Oxfam, octobre 2012

⁷⁷ Transactions foncières internationales dans le domaine de l'agriculture. Nouvelles perspectives offertes par Land Matrix : Rapport Analytique II, Nolte, Kerstin ; Chamberlain, Wytse ; Giger, Markus (2018)

⁷⁸ Rapport mondial de 2021 sur les crises alimentaires, Réseau mondial contre les crises alimentaires (GNAFC), une alliance internationale qui rassemble des institutions des Nations Unies, l'Union européenne et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux engagés dans la lutte contre les crises alimentaires

⁷⁹ L'agriculture industrielle et l'accaparement des terres en Afrique, RFI Savoirs, 15 juillet 2017

<https://www.rfi.fr/fr/emission/20170715-agriculture-industrielle-accaparement-terres-afrique>

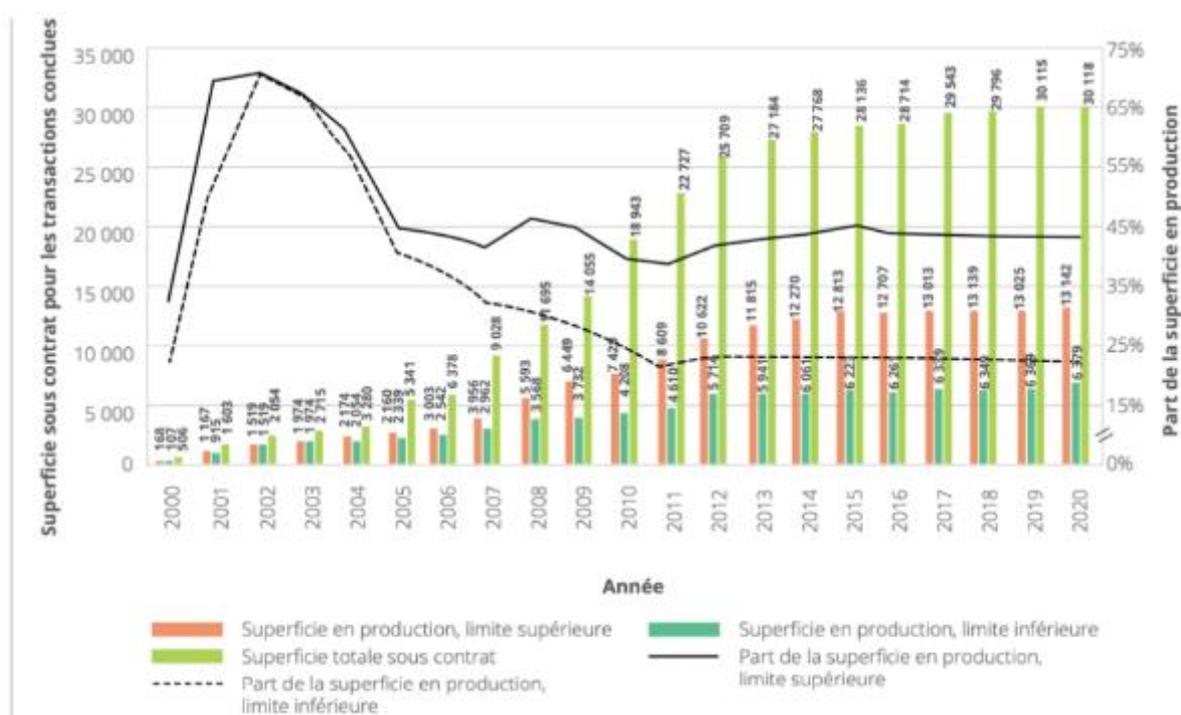
⁸⁰ (Sama, 2013), cité dans Pemunta, N V. (2014) New forms of land enclosures: multinationals and state production of territory in Cameroon. *Studia Sociologia*

<http://lnu.diva-portal.org/smash/get/diva2:773984/FULLTEXT01.pdf>

« Lors des négociations pour l'achat des terres, les investisseurs font miroiter aux autorités une création d'emplois qui demeure le plus souvent virtuelle. Les paysans devenus sans terre, du moins un petit nombre d'entre eux, sont parfois employés sur ces grandes plantations, mais dans des conditions proches de l'esclavage, et pour un salaire de misère, sans compter le danger que représente pour la santé l'épandage de produits chimiques. Selon les informations que nous recevons du terrain, il n'y a guère de profit pour les populations locales, mais bien plutôt pour les caciques locaux et nationaux, qui touchent une commission, parfois bien dérisoire, sur les transactions »

Catherine Morand, responsable de la politique de développement chez Swissaid, magazine AMNESTY n°71, décembre 2012

SUPERFICIE MONDIALE CUMULEE SOUS CONTRAT ET SUPERFICIE EN PRODUCTION DES VINGT DERNIERES ANNEES



Source : Bilan de la ruée mondiale sur les terres - Peu d'avantages en termes de développement, beaucoup de risques humains et environnementaux, Rapport Analytique III, Land Matrix, 2021

Les résultats des dix années de collecte de données par les chercheurs montrent que jusqu'à 70 % des terres rachetées à des fins agricoles n'ont pas encore été mises en production, que 87 % des transactions se situent dans des zones « de haute biodiversité », et que 39 % se situent dans des « points

chauds de biodiversité » encore plus riches. Dans 93% des cas, les transactions conclues ne se sont traduites par aucun investissement en infrastructures pour les communautés locales voisines, et près de la moitié des transactions n'ont donné lieu à aucune consultation avec les communautés locales affectées. De plus, ces

transactions ne génèrent que peu ou pas de recettes fiscales, beaucoup étant rapatriées vers des paradis fiscaux⁸¹.

« A mesure que les gouvernements ou les marchés mettent les terrains à la disposition des investisseurs en prospection, les acquisitions de terres à grande échelle peuvent faire en sorte que les populations locales perdent l'accès aux ressources dont elles dépendent pour leur sécurité alimentaire (...) ce qui s'apparente à une nouvelle forme de néo-colonialisme »

Robertson et Pinstруп-Andersen, Global Land Acquisition: Neo-Colonialism or Development Opportunity? Food Security, September 2010

ACCAPAREMENT MONDIAL DES TERRES AGRICOLES EN 2016



Source : GRAIN, Juin 2016

⁸¹ Bilan de la ruée mondiale sur les terres - Peu d'avantages en termes de développement, beaucoup de risques humains et environnementaux, Rapport Analytique III, Land Matrix, 2021

La Cour pénale internationale a ainsi annoncé en 2016 sa volonté d'accorder une attention prioritaire aux crimes impliquant « *la destruction de l'environnement, l'exploitation illégale de ressources naturelles et la dépossession illégale de terres* ». Ce faisant, **elle déclare explicitement que la dépossession illégale de terres relève de crimes contre l'humanité**, et que le droit international tel qu'il existe actuellement fournit déjà les moyens de les poursuivre⁸².

L'AGRICULTURE VIVRIERE EN PERIL

En 1965, la SOSUCAM a signé avec le gouvernement camerounais un bail emphytéotique (contrat de très longue durée) d'une durée de 99 ans pour développer ses activités sur 10 058 hectares. Le 11 mars 2006, un second bail emphytéotique d'une durée de 99 ans a été signé, conformément au décret présidentiel n°2006/087/PM (annexe 7), ajoutant 11 980 hectares à la surface que l'entreprise exploitait depuis 45 ans pour la production et la transformation de la canne à sucre. Ces agrandissements successifs **portent ainsi à 22 038 ha la superficie de terres exploitables par la SOSUCAM dans le département de la Haute-Sanaga, au centre du**

Cameroun. Concernant le second bail, c'est en réalité en 2012 que la SOSUCAM a commencé à occuper les terres mises à disposition. Sur les 11 980 ha octroyés, 7 600 concernaient des zones cultivables dans les arrondissements de Mbandjock, Nkoteng et Lembé Yezoum. Il s'agissait de :

La zone de Mbandjock, pour une superficie totale de 2 600 ha :

- 1 600 ha de surface à Ndo ;
- 1 000 ha de surface à Biboto

La zone de Lembe-Yezoum, pour une superficie totale de 4 100 ha :

- 3 200 ha de surface au lieu-dit village Simbane ;
- 900 ha de surface à Messassa

La zone de Nkoteng, pour une surface de totale de 5 280 ha :

- 550 ha de surface au village Nvan ;
- 2 475 ha de surface au village Ouassa ;
- 495 ha de surface au village Elap ;
- 1 760 ha de surface au village Ebometende



⁸² La Cour pénale internationale élargit son mandat aux crimes environnementaux et à l'accaparement des terres, Observatoire des Multinationales, 19 septembre 2016

Au total, 15 villages ont été recensés comme riverains aux zones d'extension du second bail : Ndo, Meboe, Ouassa chefferie, Elap, Mvan, Ebometende, Messassa, Simbane, Bissa, Bananga, Afanfoum, Okala, Mendjui et Bisso. A noter enfin la mise en place en 2017, dans l'arrondissement de Mbandjock, d'un barrage pour l'irrigation des plateaux de cannes à sucre d'une superficie de 1 000 ha.

Le gouvernement camerounais a publié en 1996 une loi cadre relative à la gestion de l'environnement⁸³. En 2005, deux textes d'application de cette loi ont suivi, le décret N°2005/0577 qui fixe les modalités de réalisation des Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE) et l'arrêté N°0070/MINEP dont l'article quatre classe les projets d'exploitation agricole d'une superficie supérieure à 100 hectares dans la catégorie d'opération soumise à une EIE. De fait, deux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été confiées au Cabinet JMN

Consultant, agréé par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) : la première en 2007, et la seconde en 2012. Il y aurait dû avoir une nouvelle étude en 2017, seulement la loi camerounaise qui prévoyait une révision de ces études tous les cinq ans a été modifiée par le décret n°2013/071 du 14 février 2013.

Dans le cadre de l'EIES de 2012, quatre réunions publiques se sont tenues du 17 au 21 octobre 2011 avec les riverains des villages d'Okala, Ebometende, Nvan, Elap, Ouassa, Mendjui et Meboue (Nkoteng), Ndo et Biboto (Mbandjock), Simbane, Afanfoum, Bissa, Bananga, Messassa et Bisso (Lembe Yezoum).



Habitations à côté des champs de canne de la SOSUCAM, Ebometende

⁸³ Loi n°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement



Habitations à côté des champs de canne de la SOSUCAM, Ebometende

Parmi les préoccupations des riverains, on pouvait notamment noter :

- ***La possibilité que les champs soient incendiés lors du brûlage des cannes***
- ***L'épandage des engrais, des herbicides et des pesticides qui polluent l'air, l'eau et les cultures***
- ***La souillure et destruction des cultures vivrières et des produits de récolte par les produits chimiques d'épandage mécanique et aérien***
- ***Une indemnisation qui n'aurait pas été à la hauteur des dommages causés***
- ***La raréfaction et/ou disparition des animaux, des poissons et des PFNL (ekali, chenilles, etc.)***
- ***La qualité de l'emploi accordé aux riverains***
- ***Une diminution des ressources halieutiques***
- ***Les risques d'accident de circulation***
- ***La réduction et l'éloignement des espaces de cultures des champs***
- ***Etc.***

Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

Bien que cette liste nous donne une idée des préoccupations des villageois, on peut cependant se questionner sur la légitimité des cadres de dialogue institués.

« Lors de la réalisation des EIES, il y a un simulacre de participation des populations riveraines. Elles sont représentées aux réunions par des personnes qui ne sont pas forcément issues des communautés concernées, et lorsque c'est le cas, ces dernières n'ont pas toujours assez d'information sur la nature des activités qui seront menées et des impacts qui vont en découler. Le rapport des rencontres n'est jamais mis à leur disposition. En 2018, le Centre d'Action pour la Vie et la Terre (CAVT) a réuni tous les chefs des villages riverains pour comprendre comment ce Plan de Gestion Environnemental et Social [PGES, qui découle de l'EIES] avait été réalisé, comme ils avaient paraphé ce document. Toutes ces autorités ont décrié la duperie dont ils avaient été victimes, en expliquant que parfois ils avaient été convoqués pour d'autres réunions et les fiches de présence avaient été utilisées dans les rapports du plan de gestion. »

Un membre du CAVT

Selon le Comité de Développement de la Région de Ndo (CODEN), une association camerounaise qui mobilise les riverains pour défendre leurs droits, les deux contrats de bail de la SOSUCAM, validés sans que les communautés locales aient pu réellement se prononcer, **affectaient en 2010 les conditions de vie d'environ 6 000 personnes**⁸⁴. Les terres les plus fertiles, autrefois destinées aux cultures vivrières, leur étaient devenues inaccessibles. Les personnes concernées dénoncent une pollution de l'air, du sol et de l'eau générée par le traitement et la transformation de la canne à sucre, qui dégrade les cultures en terre et réduit drastiquement l'approvisionnement des marchés locaux. De plus, la direction de l'entreprise limite l'élevage

⁸⁴ Cameroun : SOMDIAA sucre les droits, Farmlandgrab.org, 11 octobre 2010

traditionnel sur toute la superficie qu'elle exploite⁸⁵.



Les membres du Conseil Municipal de Nkoteng (une des 2 villes principales riveraines de la SOSUCAM) qui sont également employés de la SOSUCAM en Décembre 2021

« D'abord ils nous ont pris nos terres, sans nous demander. Les parcelles qu'il nous reste ne suffisent pas à nourrir nos familles et nos récoltes sont altérées par l'utilisation déraisonnée d'herbicides dans les plantations. Même l'élevage est désormais interdit par la SOSUCAM. Il ne nous reste souvent plus qu'à aller travailler dans les champs en tant qu'ouvrier agricole, pour gagner des salaires de misère »

Michel Essindi, paysan et membre du Comité de Développement de la région de Ndo (CODEN)

<https://www.farmlandgrab.org/16221>

⁸⁵ Ibid

Les habitants des villages camerounais où la SOSUCAM s'implante sont en grande majorité des paysans : leur activité première est l'agriculture vivrière et familiale. Les principales cultures vivrières traditionnelles dans cette région sont le concombre, le plantain, le manioc et les arachides, auxquelles s'ajoutent les cultures secondaires (maïs, légumes et plantes servant de condiments).

« Afin de compenser ce manque à gagner, nous soutenions le développement de cultures de rente telles que le café et le cacao, mais l'extension actuelle de la SOSUCAM menace à nouveau de tout détruire »

Yves Zoa, secrétaire général du Comité de développement de la région de Ndo (CODEN)

La plupart des autres activités économiques locales telles que la chasse, la pêche et la cueillette reposent avant tout sur la savane et les galeries forestières, des écosystèmes qui sont gravement menacés par les activités agro-industrielles. Les cours d'eau sont par exemple affectés par les produits phytosanitaires utilisés par la SOSUCAM dans la culture de la canne à sucre.

Les forêts font également partie intégrante de la vie sociale et culturelle des villageois, de par la fourniture d'aliments ou de plantes médicinales. Elles revêtent également une **fonction symbolique et spirituelle cruciale pour les villageois, qui voient en elles un lieu de culte et de rites traditionnels.**

En outre, il est fréquent que les riverains consomment et commercialisent les chenilles qui se nourrissent des feuilles d'un arbuste, l'ekali, **en voie de disparition du fait des extensions de plantations de cannes à sucre.** Or, les chenilles présentes sur cet arbre constituent la principale source de protéines animales des riverains, et l'écorce de l'ekali est utilisée dans la fermentation du vin de palme, tandis que ses



Point d'eau des communautés riveraines de la SOSUCAM, Cameroun

feuilles et racines servent à la pharmacopée traditionnelle⁸⁶.

Les activités de la SOSUCAM impactent donc fortement les ressources alimentaires des riverains. De nombreux villageois expliquent ainsi leurs difficultés à subvenir aux besoins de leurs familles, et tous ne trouvent pas d'activité économique alternative pour compenser la perte des cultures vivrières, de la chasse, de la pêche ou de la cueillette. Or, **en 2010, seuls 4% des employés de la SOSUCAM étaient d'anciens paysans ayant perdu leurs terres**⁸⁷.

De nombreux travailleurs dénoncent également le manque de transparence du système de recrutement de l'entreprise, tandis que les emplois accordés aux riverains seraient essentiellement saisonniers et sur des postes de manœuvres agricoles.

⁸⁶ Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

⁸⁷ Cameroun : SOMDIAA sucre les droits, Farmlandgrab.org, 11 octobre 2010
<https://www.farmlandgrab.org/16221>

« Aucun fils de Ndo n'est en quatrième ou cinquième catégorie à la SOSUCAM. De plus, le procès-verbal qui sanctionnait la rencontre entre la Direction Générale SOSUCAM et les populations de Ndo faisait état d'un recrutement de 75 personnes et si possible 125, avec possibilité de passer un ou deux travailleurs permanents. A ce jour [octobre 2011] seulement 62 manœuvres ont été recrutés en 2010 depuis le début des extensions, et ce quota est progressivement réduit »

Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

« La SOSUCAM refuse de prendre en stage les jeunes riverains ayant le profil pour être cadre. Les responsables placent leurs proches et réservent la coupe de canne aux riverains »

*Meyobemo, riverain de Ebomentende,
Hameau de Okala*

Les riverains critiquent également les indemnités versées par la SOSUCAM suite à son implantation sur leurs terres. Selon le CODEN, s'agissant du premier bail, les indemnités prévues n'auraient jamais été versées. Quant au second, certains riverains confirmaient en 2010 le versement d'une indemnité annuelle, qu'ils jugeaient cependant insuffisante par rapport aux pertes engendrées : la SOSUCAM leur aurait versé annuellement 2 062 985 francs CFA (3 145 €), soit **cinq euros par an et par famille**⁸⁸.

REPARTITION DE LA REDEVANCE ANNUELLE PREVUE PAR LA SOSUCAM DANS SON SECOND BAIL

Libellés	Montant (en FCFA)	Montant (en euros)
Commune de Mbandjock	6 715 280	10 166
Commune de Nkoteng	13 637 184	20 644
Commune de Lembe-Yezoum	10 589 480	16 031
Collectivités de Ndo	2 066 240	3 128
Collectivités de Biboto	1 291 400	1 955
Collectivités de Simbane	4 132 480	6 256
Collectivités de Messassa	162 260	245
Collectivités de Ebometende	2 272 964	3 440
Collectivités de Mvan	710 270	1 075
Collectivités de Ouassa	3 196 215	4 838
Collectivités de Elap	639 243	967

Source : Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

⁸⁸ Cameroun : SOMDIAA sucre les droits, Farmlandgrab.org, 11 octobre 2010

<https://www.farmlandgrab.org/16221>

Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies a même interpellé l'Etat du Cameroun en août 2010⁸⁹ pour le non-paiement par la SOSUCAM des indemnités allouées par les baux de 1965 et de 2006 aux collectivités autochtones (voir annexe 8). Cet argent devait notamment permettre aux personnes affectées par l'implantation de la SOSUCAM d'améliorer la qualité de leurs habitations. Or, des témoignages indiquent que même lorsque cet argent était effectivement versé, la SOSUCAM ne mettait en place aucun mécanisme de suivi permettant de s'assurer qu'il bénéficierait bien aux habitants impactés par l'activité de l'entreprise.

« L'argent versé est gaspillé en dépenses somptuaires par des personnes au sein des municipalités locales. Dans 90% des villages concernés, il est difficile de voir les réalisations auxquelles cet argent a contribué »

Jacques, ressortissant d'un des villages riverains de la SOSUCAM

De plus, selon le point focal du bail emphytéotique pour Ebometembe, le calcul des indemnités ne serait pas équivalent d'un village à l'autre : la SOSUCAM aurait indemnisé les riverains du village d'Okala à hauteur de 7 millions FCFA (10 600€) pour l'achat de 17 000 ha de terres, contre 30 millions FCFA (45 700€) aux riverains du village de Messessa, pour une superficie de 900 ha. **Soit une indemnisation quatre fois plus élevée, pour une superficie dix fois moins grande.**

DES TENSIONS EXACERBEES AUX CONFLITS SOCIAUX

Pourtant, l'entreprise savait que de telles actions contribueraient à alimenter les tensions avec les riverains.

⁸⁹ Lettre du 27 août 2010 du Haut Commissariat des Droits de l'Homme au Président de la République camerounaise, référence GH/st



Risques identifiés sur l'environnement humain :

les risques d'accident dans les villages riverains aux zones d'extension, les risques de conflits sociaux suite à la qualité de l'emploi accordé aux riverains, aux promesses non tenues par la SOSUCAM, aux indemnités individuelles octroyées du fait de la destruction des biens (plantations, habitations), à la méconnaissance du cahier de charge relative à l'exploitation des zones d'extension ; la destruction des arbres à usages multiples utiles aux populations, menaces sur la sécurité et la santé des employés et des populations riveraines.

EIES du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ef198b12>

« Il n’y a plus de cadre de dialogue avec les communautés. Il ne reste qu’un cadre avec les chefs. Avec l’ancien Directeur Général il y avait une plateforme où on se réunissait chaque trois mois. Mais depuis 2017 ou 2018, de manière unilatérale, ils ont rompu le dialogue »

*Mr Abou Allo, Président de la faitière des CRV
Mbandjock, Nkoteng, Lembe Yezoum*

Des conflits sociaux qui se sont notamment matérialisés en mars 2012 : les villageois se sont mobilisés à Nkoteng pour bloquer l’accès des travailleurs de la SOSUCAM aux plantations, dans le but de dénoncer le non-respect par l’entreprise des dispositions contenues dans les Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui découlaient des études réalisées en 2007 et 2012. On pouvait par exemple lire sur les tracts des villageois : *« SOSUCAM, envoyez aussi vos cadres se laver dans nos cours d’eau et ils verront ce qui arrivera à leur peau [...] Construisez-nous des forages pour atténuer les effets des produits chimiques pulvérisés dans les plantations [...] Qui va nourrir sans nos terres ?⁹⁰.*

Il ne s’agissait pas du premier conflit entre l’entreprise et les riverains : les 22, 23 et 24 mai 2005, environ 300 personnes des villages Vouté, Bamwélé, Yézoum et Bakendja, dans la localité de Mbandjock, **avaient bloqué les trois entrées principales de l’usine SOSUCAM⁹¹**. En effet, lors d’une première manifestation des riverains en 2004 à Nkoteng, il avait été convenu que 25% des recrutements de saisonniers soit accordé aux populations locales, un quota non respecté par la SOSUCAM. De plus, l’entreprise avait demandé aux ouvriers de travailler le jour du 20 mai 2005, fête nationale du Cameroun, alimentant alors la colère des employés de l’entreprise.

⁹⁰ Cameroun/Nkoteng: Le torchon brûle entre Sosucam et les riverains, Centre de Ressource sur les Entreprises et les Droits de l’Homme, 12 mars 2013
<https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/camerounnkoteng-le-torchon-br%C3%BBle-entre-sosucam-et-les-riverains/>



Source naturelle réaménagée par SOSUCAM mais délaissée à cause de la pollution

Jules Ada, l’un des leaders du mouvement, dénonçait ainsi⁹² :

« Nous ne partirons d’ici que lorsqu’on nous dira à quoi sert la SOSUCAM pour les populations riveraines que nous sommes. Vous verrez que la plupart d’entre nous sont en chômage permanent alors que lorsque cette société s’installait ici, la convention signée entre les français de la famille Vilgrain exigeait que les autochtones soient embauchés en priorité. Mais depuis que l’actuel PDG Louis Yinda est arrivé, il n’a privilégié que ses frères de tribu [...] »

Un autre meneur du mouvement, Titsé Bob, allait dans le même sens : *« Nous avons dit au sous-préfet que les responsables de la SOSUCAM méprisent les populations autochtones de Mbandjock et leurs autorités traditionnelles. Le PDG Louis Yinda a par exemple insulté dans un journal de la place Sa Majesté René Amati De Gaulle, le traitant de chef d’un petit peuple sans histoire et sans ambitions. Cela a choqué tous les Voutés de Mbandjock qui tiennent à leur dignité, même s’ils sont pauvres. En réalité, cette attitude du PDG est une goutte d’eau qui fait déborder le vase. Depuis l’époque des Français il n’y a jamais*

⁹¹ Mbandjock: Les 3 jours qui ont paralysé la Sosucam, Site d’information Cameroon-Info.net, 27 mai 2005
<http://www.cameroon-info.net/article/mbandjock-les-3-jours-qui-ont-paralyse-la-sosucam-93084.html>

⁹² Ibid.

eu de tribalisme à la SOSUCAM entre Bassas et autochtones Voutés. Curieusement à l'arrivée de M. Yinda comme PDG, il a instauré un tribalisme qui exaspère tout le monde à Mbandjock. Par exemple, tous les postes de directeurs à la SOSUCAM sont détenus par les Bassa ou assimilés. Les natifs et les riverains qui sont recrutés sont à 97%, quel que soit leur niveau d'études, des temporaires et des agents d'exécution envoyés dans les champs de cannes. Vous pouvez vérifier, il n'y a aucun autochtone à un poste de responsabilité sérieux à la SOSUCAM »⁹³.

En réponse à ces manifestations, le Directeur Général Adjoint de l'époque, Nicolas Tedga, avait alors déclaré qu'il s'agissait d' « une réaction malveillante de quelques villageois manipulés par le maire de Mbandjock »⁹⁴.

Un peu moins de dix ans après, les conflits perdurent. Le 23 janvier 2021, des employés et des riverains de la SOSUCAM ont manifesté devant la direction générale à Nkoteng, demandant le départ de plusieurs responsables de la direction, et interdisant au PDG Alexandre Vilgrain ainsi qu'à tous les cadres de l'entreprise de sortir⁹⁵. Ils dénoncent des clauses sociales avec les riverains des plantations de canne à sucre non respectées, et des conditions de travail dans les champs trop difficiles.

Un manifestant déclarait ainsi :

« Les employés accusent leur hiérarchie de dictature, peu attentive à leurs doléances, matant les meneurs à la moindre revendication collective »

C'est pourquoi le 23 novembre 2020, les Comités Riverains de Veille (CRV) de **14 villages** ont saisi le Point de Contact National français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN). La majorité des 14 CRV sont constitués sous la forme d'associations depuis 2015, et ont « pour but de contribuer à la promotion du développement économique, social et culturel des villages, et à la promotion de la défense des droits et des intérêts de ses membres »⁹⁶.



Mobilisation des riverains et employés de la SOSUCAM du 23 janvier 2021 à Nkoteng - Photo : [@Camer.be](#)

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Mouvement d'humeur à SOSUCAM : employés et riverains bloquent la cité des cadres, Site d'information Camer.be, Darren Lambo Ebelle, 23 janvier 2021
<https://www.camer.be/mobile/84251/11:1/cameroun-mouvement-dhumeur-a-sosucam-employes-et-riverains-bloquent-la-cite-des-cadres-cameroon.html>

⁹⁶ PCN français - Saisine « COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun », Direction générale du Trésor, 17 mars 2021
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/4bc60e8f-228a-4edd-a35e-2d06681d36c9/files/89a606b9-b60e-49fd-88a9-60a6b718dd80>

La saisine porte sur les impacts social, sociétal et environnemental des activités agro-industrielles de la SOSUCAM, tels que des « nuisances sonores et olfactives, des impacts sociaux (destructions de récoltes, détérioration des tôles, etc.) et sanitaires (santé), des perturbations et diminution de la faune, la pollution de l'air et des eaux » ainsi que sur « des allégations de conflits entre les riverains et l'entreprise sur plusieurs sujets (emploi local, gestion des espaces, etc.) »⁹⁷.

Cette circonstance spécifique fait référence à plusieurs législations camerounaises relatives à la gestion de l'environnement (1996), aux forêts, à la faune et la pêche (1994), à la gestion de l'eau (1998), aux nuisances sonores et olfactives (2011), à la protection phytosanitaire et aux engrais (2003), aux modalités de réalisation des études d'impact environnemental (2007 et 2012), à la gestion du sol et du sous-sol (2011), ainsi qu'à la gestion des déchets (2012)⁹⁸.

« La circonstance spécifique conclut à des allégations de violation de plusieurs chapitres des Principes directeurs de l'OCDE (principes généraux, publication d'information, droits de l'homme, emploi, environnement) et de plusieurs législations camerounaises et à « des violations de droits reconnus aux communautés riveraines » qui concerneraient « les droits à un environnement sain, la santé, l'éducation, l'alimentation, l'eau, le travail décent, une indemnisation juste et équitable, un logement décent, la participation, la culture et les loisirs »

Communiqué du Point de contact national français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN), 17 mars 2021



Source naturelle régulièrement polluée en saison pluvieuse par les eaux de ruissellement provenant des champs de la SOSUCAM

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Ibid.



En avril 2013, les chefs des villages des sous-préfectures de Tafiré et de Badikaha, accompagnés de villageois, **avaient bloqué pendant plusieurs heures certains points stratégiques du complexe sucrier** : l'entrée de l'usine, les principales entrées et sorties du complexe, le domicile de la responsable du service juridique de la SUCAF-CI et les sites des pylônes de téléphonie mobile, contraignant la direction de la SUCAF-CI à ouvrir des négociations avec les

riverains⁹⁹. Le 5 octobre 2013, une délégation conduite par le gouvernement ivoirien s'était rendue à la préfecture de Ferkéssédougou afin de créer un « Comité de réconciliation » et d'apaiser les tensions entre la filiale du groupe Castel et les villageois¹⁰⁰.

Des conflits fonciers existent également autour des plantations de canne à sucre du groupe SOMDIAA en Côte d'Ivoire, de l'entreprise SUCAF-CI.

En Côte d'Ivoire, le premier programme sucrier a été réalisé au nord de la Côte d'Ivoire avec la création de la Société d'Etat pour le développement des plantations de canne à sucre (SODESUCRE) en 1971. La société s'installe dans le milieu rural de Tagbana, et occupe 5 720 hectares de plantations industrielles de canne à sucre suite à l'acquisition de terres. En 1997, et suite aux Programmes d'Aménagements Structuraux (PAS), la société est privatisée et rachetée par la Sucrierie Africaine de Côte d'Ivoire (SUCAF-CI). De 5 720 hectares en 1978, la superficie passe à 17 524 hectares en 2015 après plusieurs phases d'extensions.

Les conflits reprennent suite à un investissement de 84 milliards de FCFA (128 millions d'euros) réparti entre 2017 et 2022 afin d'accroître la production de sucre. La SUCAF-CI acquiert alors 1 650 hectares de terres supplémentaires à proximité des villages de Koutiénédougou et de Pissankaha, **portant à un peu moins de 20 000 hectares la superficie totale exploitée**¹⁰¹.

Le projet se heurte au refus des villageois : selon eux, l'espace convoité par la SUCAF-CI servirait avant tout aux cultures vivrières et de rente, comme la mangue ou l'anacarde. Rien que sur le village de Koutiénédougou, **80% des terres acquises par la SUCAF-CI seraient des terres cultivables**¹⁰².

Le projet se heurte au refus des villageois : selon eux, l'espace convoité par la SUCAF-CI servirait avant tout aux cultures vivrières et de rente, comme la mangue ou l'anacarde. Rien que sur le village de Koutiénédougou, **80% des terres acquises par la SUCAF-CI seraient des terres cultivables**¹⁰².

⁹⁹ Ferké / Sucaf-ci : Chefs coutumiers et populations assiègent le site, Abidjan.net, 15 avril 2013

<https://news.abidjan.net/articles/456969/ferke-sucaf-ci-chefs-coutumiers-et-populations-assiegent-le-site>

¹⁰⁰ SUCAF- CI FERKE : Moussa Dosso restaure le dialogue social entre employés, travailleurs et riverains, Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 14 novembre 2013

https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=1&recordID=4020

¹⁰¹ Actes du colloque « Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique », Revue d'études et de recherches interdisciplinaires en sciences sociales, Mai 2020

¹⁰² Page Facebook « Les Nouvelles de la Cité du Tchologo »

Ces terres comprenaient également une zone réservée aux bois sacrés et à la pratique initiatique du Tchologo, une danse typique de la région. De plus, l'entreprise n'aurait prévu aucun dédommagement en contrepartie des terres acquises contre la volonté des villageois. Le 24 novembre 2017, les riverains se sont ainsi frontalement opposés aux machines de l'entreprise afin de l'empêcher de démarrer ses travaux. Suite à cet événement, quatre réunions ont été organisées à partir du 27 novembre 2017 avec le préfet de la région du Tchologo et le préfet du département de Ferkessédougou, sans qu'un accord ne puisse être trouvé¹⁰³.



*Les machines de la SUCAF-CI aux abords du village de Koutiénédougou
Source : Page Facebook « Les Nouvelles de la Cité du Tchologo »*



Le Chef de village de Pissankaha exposant la carte du village

¹⁰³ Ferkessédougou / Projet d'extension des parcelles de canne à sucre de la Sucaf-CI : responsables du complexe sucrier et populations de Koutiénédougou et Pissankaha à couteaux tirés, Le Banco.net, 17 décembre 2017

<https://www.lebanco.net/news/33342-ferkess233dougou-projet-d39extension-des-parcelles-de-canne-224-sucre-de-la-sucaf-ci-responsables-du-complexe-sucrier-et-populations-de-kouti233n233dougou-et-pissankaha-224-couteaux-tir233s.html>

Une étude menée dans les villages de Pangalakaha et ses villages rattachés (Amaravgo, Nayolvogo, Tiégbo), situés dans le département de Niakaramadougou (région du Hambol), détaille comment l'implantation de la SUCAF-CI a affecté les villageois¹⁰⁴.

Elle montre notamment que la question foncière n'est pas seulement un enjeu économique : **l'occupation des terres bouleverse l'ordre social et politique des zones concernées et fragilise les normes et valeurs socio-culturelles qui prévalaient jusqu'alors.** Par exemple, avant la réalisation du programme sucrier par la SUCAF-CI dans la région, la coutume de la société Tagbana voulait que la terre appartienne à une seule famille, la lignée Ouattara de Pangalakaha, qui décidait alors de sa gestion. L'usage de la terre se faisait alors selon le droit traditionnel, c'est-à-dire soit par lien de parenté, par don et/ou prêt. L'occupation sans concertation des terres par une entreprise étrangère vient atténuer les pouvoirs coutumiers et traditionnels de certaines familles des villages de Pangalakaha, Amaravogo, Nayolvogo et Tiégbo. **L'ébranlement de l'ordre socio-politique est alors ressenti comme l'imposition d'un droit nouveau,** en contradiction avec les représentations symboliques des communautés¹⁰⁵.

« C'est cette année que j'ai trouvé une borne de délimitation de leur bail dans mon champ.

Et quand on vient les rencontrer pour poser nos doléances, ils répondent qu'ils ne peuvent pas parler avec nous car c'est avec l'Etat de Côte d'Ivoire qu'ils sont en contrat, et qu'ils ne peuvent parler qu'avec lui »

S.B., de la chefferie de Nayolvogo, cité dans Actes du colloque « Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique », Revue d'études et de recherches interdisciplinaires en sciences sociales, Mai 2020



« C'est pour nous, les populations riveraines, que le projet de canne villageoise a été initié, dans le but de nous appuyer et de nous aider à mieux vivre. Mais on a vu que c'est le contraire, car certains dirigeants ont détourné ces plantations. Pire, pour nous qui sommes restés, la SUCAF-CI ne nous paie pas à bon prix [...] Nous nous en sortions mieux avec nos cultures [...] On déplore la politique de fonctionnement de la SUCAF-CI »

S.B., de la chefferie de Nayolvogo, cité dans Actes du colloque « Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique », Revue d'études et de recherches interdisciplinaires en sciences sociales, Mai 2020

¹⁰⁴ Actes du colloque « Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique », Revue

d'études et de recherches interdisciplinaires en sciences sociales, Mai 2020

¹⁰⁵ Ibid.

L'EFFET DES PRODUITS CHIMIQUES SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

4,1 millions de tonnes de substances actives de pesticides sont épanchées chaque année dans le monde pour lutter contre les mauvaises herbes, les maladies fongiques ou les insectes, contre 2,3 millions en 1990¹⁰⁶. **Un doublement en seulement trois décennies qui est allé de pair avec une concentration toujours plus forte du marché des semences** : avec le rachat de Monsanto par Bayer en 2018, trois multinationales de l'industrie agrochimique se partagent désormais la moitié des parts du marché mondial des pesticides, devisé en 2018 à 57,6 milliards de dollars¹⁰⁷.

Dans le même temps, **l'intensification de l'usage de pesticides a été responsable en seulement trente ans de la disparition de 80 % des insectes en Europe**¹⁰⁸. Une baisse drastique de pollinisateurs, alors que ce sont paradoxalement ces populations d'abeilles, de mouches, de phalènes, de chauve-souris et

d'oiseaux qui contribuent dans une large mesure à la pollinisation des cultures et à leur protection contre les ravageurs.

La question des pesticides ne concerne pas seulement la préservation de la biodiversité : il s'agit également d'un enjeu de santé publique. En juin 2021, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (l'INSERM), organisme public français, a actualisé ses données de 2013 quant aux effets des pesticides sur la santé. Un groupe d'experts multidisciplinaire a ainsi dressé un bilan des connaissances dans le domaine des pesticides et de la santé à travers une analyse critique de la littérature scientifique internationale publiée depuis 2013 et de l'analyse de plus de 5 300 documents¹⁰⁹. En considérant les études sur les populations qui manipulent des pesticides régulièrement et qui sont a priori les plus exposées, **l'expertise confirme la « présomption forte » d'un lien**



Photo : aqui.fr – ©Ecoagriculture Partners

¹⁰⁶ Highly Hazardous Pesticides (HHPS) - A global challenge, Webinar, Pesticide Action Network, 15 December 2020

¹⁰⁷ Les géants de l'agrochimie gagnent des milliards grâce à des pesticides cancérigènes ou néfastes pour les abeilles, Public Eye, 20 février 2020

¹⁰⁸ Hallmann CA, Sorg M, Jongejans E, Siepel H, Hofland N, Schwan H, et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLoS ONE

¹⁰⁹ Pesticides et effets sur la santé : Nouvelles données, INSERM, Éditions EDP Sciences, 2021

entre l'exposition aux pesticides et six pathologies : lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique.

Ainsi, de nouvelles études révèlent une hausse spectaculaire d'empoisonnements graves causés par les pesticides : désormais, ils atteindraient environ 385 millions de cas chaque année, contre les 25 millions de cas estimés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1990, **soit une évolution de 1 440% en seulement trente ans.**

Une forte augmentation des cas d'empoisonnements est ainsi intrinsèquement liée à l'utilisation de « *pesticides extrêmement dangereux.* » En 2006, la FAO et l'OMS ont établi des critères précis pour identifier les pesticides « *dont il est reconnu qu'ils présentent des niveaux de risques aigus ou chroniques particulièrement élevés pour la santé ou l'environnement* », et demandaient à ce que ces pesticides soient classés comme « *pesticides extrêmement dangereux* » et retirés du marché mondial¹¹⁰.

En 2009, le réseau international Pesticide Action Network (PAN), qui comprend plus de 600 Organisations Non Gouvernementales (ONG), a passé en revue les quelques 1 000 substances disponibles sur le marché des pesticides en s'appuyant sur les critères définis par les agences onusiennes, ainsi qu'en tenant compte d'autres dangers critiques qui avaient été ignorés, comme la toxicité pour les abeilles ou les perturbateurs endocriniens. Mise à jour en mars 2019, cette liste comprend 310 « pesticides extrêmement dangereux »¹¹¹, et



Feuilles de mangrier jaunies après épandage aérien, aux environs de la SOSUCAM, Mvan

montre que sur les 13,4 milliards de dollars de ventes réalisées par les cinq premières multinationales de l'agrochimie en 2017, **plus d'un tiers (4,8 milliards de dollars) concernaient des pesticides classés « extrêmement dangereux »**¹¹².

¹¹⁰ FAO and WHO, 2007, Report of the 2007 Joint Meeting on Pesticide Management, p. 27

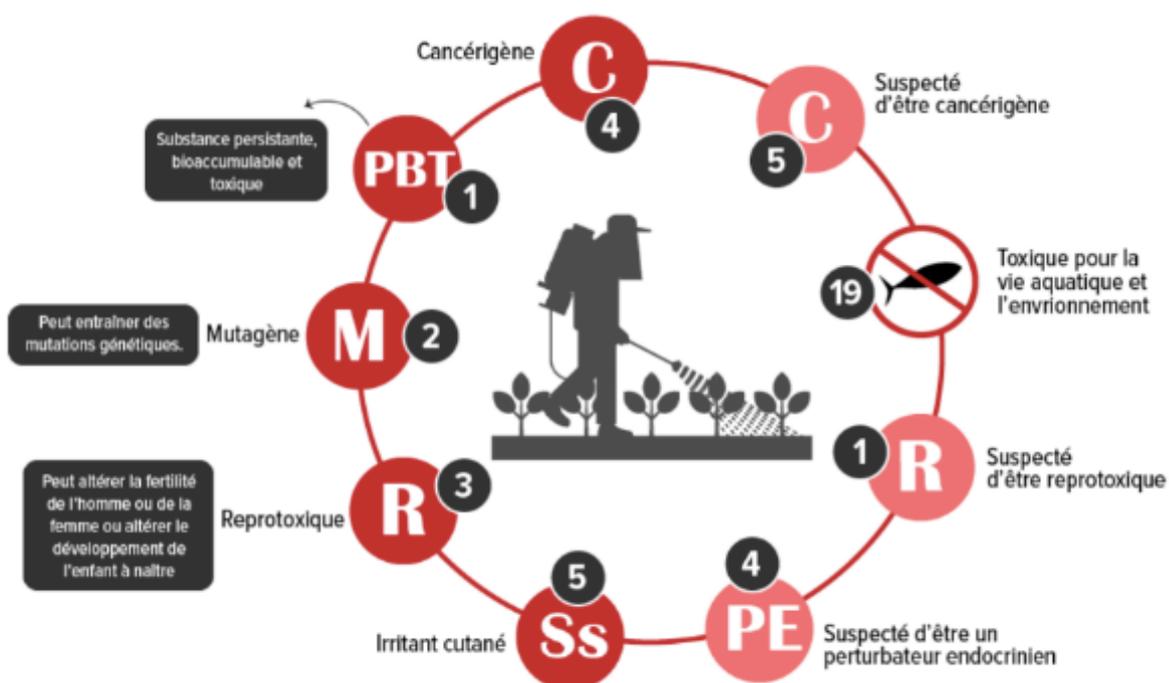
¹¹¹ PAN International List of Highly Hazardous Pesticides, March 2019

¹¹² Analyse des données de Phillips McDougall (2018) par Public Eye / Uearthed et liste des pesticides extrêmement dangereux

de Pesticide Action Network (2019). Données obtenues auprès de la société d'analyse de marché Phillips McDougall, qui détaillent quelque 23 milliards de dollars de ventes de pesticides utilisés dans l'agriculture en 2018. Ces données couvrent presque 40 % du marché mondial et documentent les ventes des produits les plus utilisés dans les principaux marchés.

Sur ces 310 pesticides, 12 ont été parmi les 20 pesticides les plus vendus au monde, de sorte que **60% des pesticides épanchés dans le monde, soit 1,8 millions de tonnes, appartiendraient à la famille des « pesticides extrêmement dangereux »**,¹¹³ dont la moitié sont destinés aux cultures de soja et de maïs.

LES NEUF CRITERES DE TOXICITE DES PESTICIDES



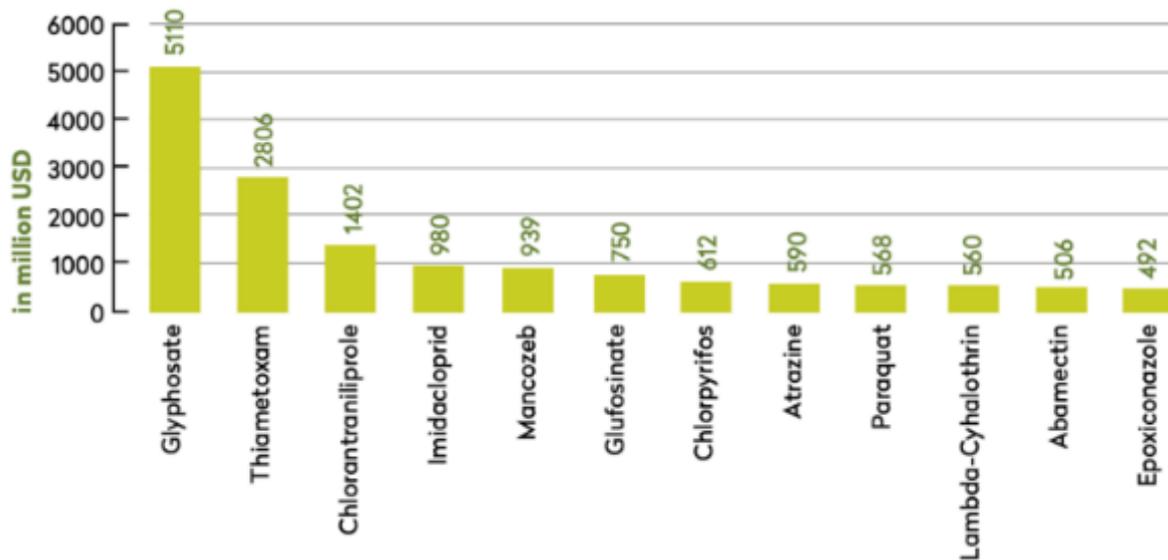
Source : Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Pesticide Action Network (PAN)



Champ de maïs à côté du champ de canne de la SOSUCAM- Mvan

¹¹³ Highly hazardous profits - How Syngenta makes billions by selling toxic pesticides, Public Eye, April 2019

TOP 12 DES PESTICIDES LES PLUS DANGEREUX VENDUS DANS LE MONDE EN 2017



Source : Analyse des données de Phillips McDougall (2018) par Public Eye / Unearthed et liste des pesticides extrêmement dangereux de Pesticide Action Network (2019). Les données de la société d'analyse de marché Philips McDougall couvrent 36% des ventes totales de Bayer, BASF, Corteva, FMC et Syngenta

LE MAÏS DES BIERES CASTEL : UNE MONOCULTURE TRES GOURMANDE EN « PESTICIDES EXTRÊMEMENT DANGEREUX »

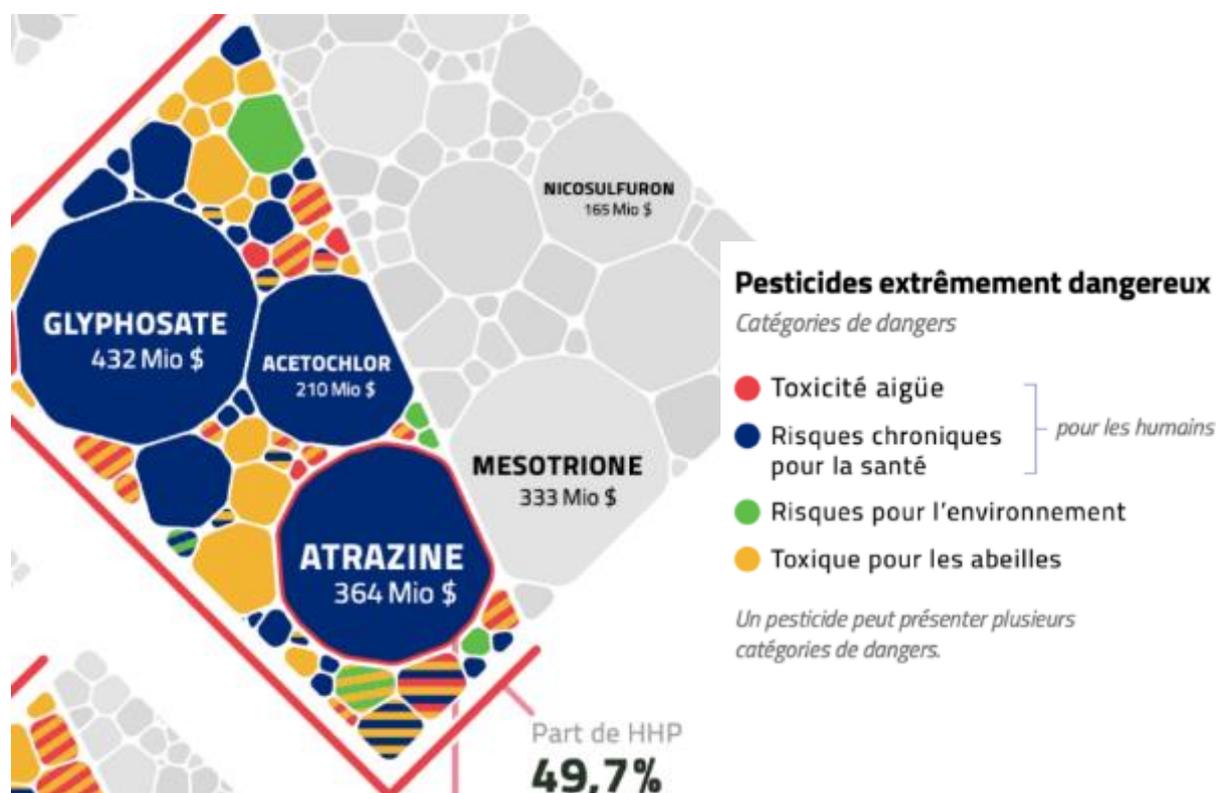
Selon le Pesticide Action Network, parmi les pesticides qui ont été vendus sur le marché mondial des pesticides, et qui étaient destinés à la culture du maïs, la moitié (49,7%) étaient classés « extrêmement dangereux. » Le glyphosate, l'atrazine et l'acetochlor représentaient quant à eux respectivement 12%, 10% et 6% des ventes en 2017¹¹⁴. Or le maïs est une culture qui consomme une grande quantité d'herbicides : tandis que la plupart des céréales ont seulement besoin d'une protection au moment de la pousse, le maïs a besoin d'être désherbé au départ, mais aussi pendant les 90 jours de sa végétation.

Pour maîtriser au mieux la filière brassicole, le groupe Castel multiplie les investissements dans la production de maïs, étant à la recherche de son précieux gritz pour la fermentation de ses bières. Le 15 mai 2017, le groupe a signé une convention de partenariat de 25 ans avec le Port Autonome de Pointe-Noire, au Congo, pour y créer la Société Les Grands Moulins du Phare (SGMP). L'investissement, de 20 milliards de CFA (30 millions d'euros), avait pour objectif d'augmenter les capacités de production de gritz de maïs de 9 000 tonnes par an¹¹⁵. En 2019, le groupe a investi 18 milliards de francs CFA (27 millions d'euros) dans la création de la Compagnie Fermière Camerounaise dans la localité de Mbankomo, à 15 km de Yaoundé, afin de produire 30 000 tonnes de gritz de maïs

¹¹⁴ Analyse des données de 2018 de Phillips McDougall (2018) par Public Eye / Unearthed selon la liste des pesticides extrêmement dangereux de Pesticide Action Network (2019). Les données de Phillips McDougall couvrent plus de 23 milliards de ventes de pesticides, soit 40% du marché mondial

¹¹⁵ Le Groupe SOMDIAA signe une convention d'occupation, de construction et d'exploitation d'une unité industrielle avec le Port Autonome de Pointe-Noire, Site internet de la SOMDIAA, 15 mai 2017

PART DES VENTES DES PESTICIDES EXTREMEMENT DANGEREUX DESTINES A LA CULTURE DE MAÏS (2017)



Source : Analyse des données de 2018 de Phillips McDougall (2018) par Public Eye / Unearthed selon la liste des pesticides extrêmement dangereux de Pesticide Action Network (2019). Les données de Phillips McDougall couvrent plus de 23 milliards de ventes de pesticides, soit presque 40% du marché mondial

chaque année, contre les 10 000 actuels¹¹⁶. En Côte d'Ivoire, la Compagnie fermière ivoirienne, une autre filiale récemment créée, a investi dans l'achat d'une maïserie à Ferkessedougou d'une capacité d'écrasement de 100 tonnes par jour, pour un coût de 16 millions d'euros. En Angola, la Fazenda Socamia, filiale du groupe Castel, a racheté une concession de 5 000 ha dans la province de Malanje à Capanda, au nord du pays, et vise une production de 24 000 tonnes de maïs à l'année. Suite à cette acquisition, le groupe avait prévu de dépenser 20 millions de dollars dans un système d'irrigation et dans des silos de conservation d'une capacité de stockage de 20 000 tonnes,

ainsi que dans une maïserie d'une capacité d'écrasement de 300 tonnes par jour¹¹⁷. Enfin, la SOMDIAA vient également de pénétrer le marché éthiopien et d'investir 17 millions d'euros dans une maïserie d'une capacité d'écrasement de 200 tonnes par jour¹¹⁸. **En quelques années, le groupe s'est ainsi doté d'une capacité de production de plus de 300 000 tonnes de maïs par an sur le continent africain.**

¹¹⁶ Le brasseur SABC investit 18 milliards de FCFA dans une maïserie pour satisfaire la totalité de sa demande en gritz, *Investir au Cameroun*, 15 juillet 2021

¹¹⁷ Agribusiness : avec le maïs, Somdiaa fait coup double, *Jeune Afrique*, 14 novembre 2019 / Mining Angola's golden harvest in Malanje province, *Euronews*, September 4 2019

¹¹⁸ Agribusiness : avec le maïs, Somdiaa fait coup double, *Jeune Afrique*, 14 novembre 2019

« Les sols africains sont des sols très anciens, très fragiles et très détériorés par les monocultures de quelques céréales et la perte de diversité variétale. D'où l'importance aujourd'hui, au vu des changements climatiques, d'apporter de la matière organique dans les sols grâce à la diversification des cultures et le choix de plantes moins gourmandes en eau que ne le sont le maïs et le riz. »

Émile Frison, docteur en sciences agronomiques et membre du panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables Ipes-Food

LES PLANTATIONS DE CANNE A SUCRE, POISON POUR LES RIVERAINS

Si le maïs fournit les brasseries du groupe Castel, le sucre approvisionne quant à lui ses boissons gazeuses. Avec une production estimée à plus de 200 000 tonnes de sucre en 2020, la Côte d'Ivoire est devenue le premier producteur de sucre de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). **La SUCAF-CI ambitionne de produire 130 000 tonnes de sucre à l'année d'ici 2022**, soit une augmentation de 25 000 tonnes par rapport à 2017, et qui fait suite à un plan d'investissement de 84 milliards de FCFA (128 millions d'euros) réparti entre 2017 et 2022¹¹⁹.

La SUCAF-CI a également signé le 1er mai 2021 un contrat d'un montant de 71 milliards de

FCFA (108 millions d'euros) avec le gouvernement ivoirien sur la période 2021-2025, s'engageant aux côtés de l'entreprise ivoirienne Sucrivoire - avec qui elle se partage la filière - **de produire à elles deux les 255 000 tonnes de sucre qui permettront au pays d'être autosuffisant en sucre d'ici 2025**¹²⁰.

Comparée au maïs, la culture de canne à sucre reçoit moins de traitements chimiques : les herbicides sont principalement appliqués peu de temps après la coupe annuelle de la canne ou lors de la plantation (herbicides de prélevée) et de deux à quatre mois après la coupe de la canne (herbicides de postlevée). Mais comme le maïs, la culture de canne à sucre nécessite de manipuler des pesticides classés cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ou perturbateurs endocriniens (PE).

En mai 2015, un rapport de mission a été réalisé à la SUCAF-CI à Ferkéssédougou en Côte d'Ivoire par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) sur les stratégies de désherbage des cinq complexes sucriers du groupe SOMDIAA : la Compagnie Sucrière du Tchad (CST), la Société Agricole de Raffinage Industriel du Sucre du Congo (SARIS Congo), la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Sucrierie Africaine de Centrafrique (SUCAF CA), ainsi que la Sucrierie Africaine de Côte d'Ivoire (SUCAF CI) (voir annexe 9).

BUDGET D'INVESTISSEMENT ET PROJECTION DE LA PRODUCTION DE LA SUCAF-CI DE 2017 A 2022

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissement (Millions de FCFA)	10 825	16 176	15 550	15 204	13 899	11 791
Production (tonnes)	102 302	103 179	104 055	113 466	120 830	128 109

Source : Plan d'investissement 2017-2022 (SUCAF-CI), Étude de la compétitive du sucre ivoirien effectuée par la Cellule d'analyse de politiques économiques du CIRES, Janvier 2019

¹¹⁹ Les enjeux de l'investissement sucrier de FCFA 84 milliards de Somdiaa en Côte d'Ivoire, COMMODAFRICA, 13 février 2018 <http://www.commodafrica.com/13-02-2018-les-enjeux-de-linvestissement-sucrier-de-fcfa-84-milliards-de-somdiaa-en-cote-divoire>

¹²⁰ Sucre en Côte d'Ivoire : l'Etat s'engage au côté de Sucaf-Ci et Sucrivoire, COMMODAFRICA, 4 mai 2021

Ce rapport permet de voir quels sont les herbicides les plus utilisés par les différentes filiales du groupe dans la culture de canne à sucre, pour une superficie totale qui s'élevait à l'époque à 57 300 hectares.

RECAPITULATIF DES TRAITEMENTS HERBICIDES LES PLUS UTILISES SUR LES DIFFERENTS COMPLEXES SUCRIERS DU GROUPE CASTEL EN PRE-LEVEE EN 2015

Société	Traitements	Matières actives ¹⁹	Dose en p.c. (l ou kg/ha)	Dose en m.a. (g/ha)
CST	Velpar + Diuron	hézazinone + diuron	0,64 + 2,0	480 + 1600
	Pendiméthaline + Atrazine	pendiméthaline + atrazine	3,5 + 3,0	1400 + 1500
	Camix + Pendiméthaline	S-métolachlore (+) mésotrione + pendiméthaline	3,75 + 3,5	1500 (+) 150 + 1400
	Amétryne + Atrazine + 2,4-D	amétryne + atrazine + 2,4-D	3,5 + 3,5 + 3,0	1750 + 1750 + 2160
	Stomp + Krismat	pendiméthaline + trifloxysulfuron (+) amétryne	3,5 + 2,5	1400 + 46 (+) 1829
SARIS	Acétochlore + Extreme plus	acétochlore + métribuzine (+) chlorimuron	4,0 + 1,2	3600 + 772 (+) 128
	Velpar + Diuron	hézazinone + diuron	0,64 + 2,0	480 + 1600
SOSUCAM	Stomp + Krismat	pendiméthaline + trifloxysulfuron (+) amétryne	3,75 + 2,5	1500 + 46 (+) 1829
	Stomp + Atrazine	pendiméthaline + atrazine	3,75 + 1,7	1500 + 1530
	Velpar + Diuron	hézazinone + diuron	0,64 + 2,0	480 + 1600
SUCAF-CI	Paragon + Extrême Plus + Krismat	pendiméthaline + métribuzine (+) chlorimuron + trifloxysulfuron (+) amétryne	3,5 + 1,2 + 2,5	1750 + 772 (+) 128 + 46 (+) 1829
	Velpar + Dinamic	hézazinone + amicarbazone	0,64 + 1,5	480 + 1050
	Velpar + Diuron	hézazinone + diuron	0,64 + 2,0	480 + 1600
SUCAF-CA	Stomp + Krismat	pendiméthaline + trifloxysulfuron (+) amétryne	3,5 + 2,5	1750 + 46 (+) 1829
	Stomp + Amétryne + Atrazine	pendiméthaline + amétryne + atrazine	3,5 + 3,5 + 3,5	1750 + 1750 + 1750

Source : Rapport de mission de malherbologie à la SUCAF-CI de Ferkéssédougou (Côte d'Ivoire) qui s'est tenue du 10 au 18 mai 2015, CIRAD

Ceux entourés en rouge correspondent aux substances classées cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ou perturbateurs endocriniens (PE)

RECAPITULATIF DES TRAITEMENTS HERBICIDES LES PLUS UTILISES SUR LES DIFFERENTS COMPLEXES SUCRIERS DU GROUPE CASTEL EN POST-LEVEE EN 2015

Société	Traitements	Matières actives	Dose en p.c. (l ou kg/ha)	Dose en m.a. (g/ha)
CST	2,4-D	2,4-D	3,0	2160
	Caméléon + 2,4-D	halosulfuron + 2,4-D	0,05 + 2,0	38 + 1440
SARIS	Caméléon	halosulfuron	0,06	45
	MSMA + atrazine	MSMA + atrazine	3,0 + 3,0	2160 + 1500
	MSMA + Diuron + 2,4-D	MSMA + diuron + 2,4-D	1,5 + 1,5 + 1,5	1080 + 1200 + 1080
SOSUCAM	MSMA + Diuron + Actril DS	MSMA + diuron + ioxynil (+) 2,4-D	1,5 + 1,5 + 1,5	600 + 1200 + 150 (+) 600
	2,4-D	2,4-D	3,0	2160
	Corta	triclopyr	0,6 à 0,8	288 à 384
	Atrazine + Actril DS	atrazine + ioxynil (+) 2,4-D	3,0 + 1,5	1500 + 150 (+) 600
SUCAF-CI	2,4-D	2,4-D	3,0	2160
	MSMA + Diuron	MSMA + diuron	2,0 + 3,0	1440 + 2400
	Agrax Combi + 2,4-D	amétryne + atrazine + 2,4-D	7,0 + 3,0	3500 + 3500 + 2160
	Corta	triclopyr	1,2	576
SUCAF-CA	MSMA + Diuron + Actril DS	MSMA + diuron + ioxynil (+) 2,4-D	1,5 + 1,5 + 1,5	600 + 1200 + 150 (+) 600

Source : Rapport de mission de malherbologie à la SUCAF-CI de Ferkéssédougou (Côte d'Ivoire) qui s'est tenue du 10 au 18 mai 2015, CIRAD

S'il n'apparaît pas dans le tableau, le rapport indique toutefois que « le glyphosate est largement employé sur les différents complexes : soit à des doses faibles de l'ordre de 2,0 L / ha en traitement de dirigé sur une flore banale, comme complément d'entretien des parcelles ; soit à des doses élevées de l'ordre de 8,0 L / ha contre les espèces comme Imperata cylindrica, Cynodon dactylon, Cyperus rotundus ou Cyperus esculentus ; soit en application au balai chimique ou à l'éponge »

Afin de mieux interpréter ces données, il nous paraît intéressant de les mettre en relief avec une autre étude menée par Santé Publique France, qui cherchait à mesurer le taux d'exposition des travailleurs agricoles de la Réunion aux pesticides utilisés dans la culture de canne à sucre¹²¹.

On constate que parmi les treize substances étudiées par l'organisme de santé publique, cinq d'entre elles classées cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ou perturbateurs endocriniens (PE) étaient également utilisées par les filiales du groupe Castel : le 2,4-D et le glyphosate, dont les trois effets toxiques potentiels sont la perturbation endocrinienne, la cancérogénicité et la reprotoxicité ; le pendiméthaline, qui peut induire à la fois des effets potentiels de perturbation endocrinienne et des cancers ; le triclopyr et la mésotrione, reconnus pour leurs effets reprotoxiques potentiels.

L'atrazine, qui apparaît de nombreuses fois dans les traitements herbicides les plus utilisés par les différents complexes sucriers du groupe Castel, n'est cependant pas cité dans l'étude de Santé Publique France, et pour cause : celui-ci a été **interdit par l'Union européenne en 2004** en raison de la contamination généralisée des sources d'eau potable et des dépassements systématiques de la limite autorisée

L'atrazine fait partie de la famille des « perturbateurs endocriniens », que l'OMS définit ainsi : « Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système

LISTE DES 13 SUBSTANCES ACTIVES UTILISEES SUR LA CANNE A SUCRE ET LEURS EFFETS SANITAIRES ASSOCIES

Substance active		Effets sanitaires		
Nom	Groupe	Perturbation endocrinienne	Cancérogénicité	Reprotoxicité
2,4-D	Herbicide	x	x	x
Glyphosate	Herbicide	x	x	x
Asulame	Herbicide	x		
Pendiméthaline	Herbicide	x	x	
Triclopyr	Herbicide			x
Glufosinate d'ammonium	Herbicide			x
Mésotrione	Herbicide			x
Beauveria tenella 96	Insecticides			
Benoxacor	Herbicide			
Fluroxypyr	Herbicide			
Métribuzine	Herbicide			
S-métolachlore	Herbicide			
Bromadiolone	Rodenticide			

Source : Évaluation des expositions professionnelles aux pesticides utilisés dans la culture de la canne à sucre à l'île de la Réunion et de leurs effets sanitaires, Santé Publique France, Février 2019

¹²¹ Évaluation des expositions professionnelles aux pesticides utilisés dans la culture de la canne à sucre à l'île de la Réunion et de leurs effets sanitaires, Santé Publique France, Février 2019

endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants »¹²².

Le principal problème de l'atrazine est en effet lié à sa persistance, la molécule pouvant rester active de deux à six mois. La toxicité aiguë de l'atrazine, c'est-à-dire pouvant entraîner la mort, apparaît à de faibles doses d'exposition (invertébrés : 0,2 à 7 mg/litre d'eau pendant deux jours d'exposition ; poissons : 5 à 15 mg/litre d'eau pendant quatorze jours d'exposition)¹²³.

« L'exposition à l'atrazine entraîne des modifications du système immunitaire ainsi qu'une toxicité au niveau de la moelle osseuse associée à une moindre différenciation myéloïde. Ces perturbations pourraient participer aux étapes conduisant au développement des lymphomes. Par conséquent, les études mécanistiques concernant l'atrazine apportent des arguments en faveur d'une plausibilité de la relation entre l'exposition à l'atrazine et l'apparition de certains troubles hématopoïétiques »

Pesticides et santé : effets sur la santé, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), 2013

De même, le glyphosate a été classé comme « probablement cancérigène » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en 2015, l'analyse des données ayant montré une association statistiquement significative entre le développement du lymphome non hodgkinien chez l'homme et l'exposition au glyphosate¹²⁴.

Le nouveau rapport de l'INSERM publié en juin 2021 est venu confirmer les constats du CIRC,

« Il est tout à fait clair que le glyphosate peut provoquer des cancers chez les animaux de laboratoire. Et il y a des preuves humaines d'une association entre le glyphosate et le cancer, principalement pour le lymphome non hodgkinien »

Christopher Portier, toxicologue et biostatisticien associé au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) des Nations unies

affirmant qu'il existe bien un lien de causalité entre l'exposition au glyphosate et le développement de lymphomes non hodgkiniens¹²⁵. De même, une méta analyse indépendante, qui regroupe les données de toutes les études épidémiologiques existantes, montre une augmentation de 41% du risque de lymphome non hodgkinien pour les personnes qui ont été exposées non pas au glyphosate seul, mais aux produits formulés à base de glyphosate¹²⁶. On peut ainsi imaginer le niveau d'exposition important des travailleurs et riverains des plantations de la SOMDIAA.

« La première fois, c'est arrivé dans les villages d'Afan Fom et d'Olembé. L'avion était passé dans un champ et a déversé ses produits chimiques. Toute une famille a consommé les produits de ce champ, et tous sont tombés malade. On a signalé leur cas à la SOSUCAM : non seulement la SOSUCAM a gardé les carnets de ces gens, mais ils les ont fait sortir sans suite. L'autre cas c'était à Ebometende. Un couple a mangé les produits d'un champ de la SOSUCAM, et sont tombés malades. Mais eux ne sont pas allés à l'hôpital, on les a soignés avec les produits du village »

Abdou Aloo, président de la faïtière des Comités Riverains de Veille (CRV)

¹²² World Health Organization, Global assessment of the state of the science of endocrine disruptors, 2002

¹²³ La qualité de l'eau et assainissement en France, Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) du Sénat, n° 2152 (2002-2003)

¹²⁴ Carcinogenicity of tetrachlorvinphos, parathion, malathion, diazinon, and glyphosate, Kathryn Z Guyton, Dana Loomis, Yann

Grosse, Fatiha El Ghissassi, Lamia Benbrahim-Tallaa, Neela Guha et al., 20 mars 2015

¹²⁵ Pesticides et effets sur la santé : Nouvelles données, Institut national de la santé et de la recherche médicale, 30 juin 2021

¹²⁶ Iemaan Rana Rachel M.Shaffer Emanuela Taioli Lianne Sheppard, Exposure to glyphosate-based herbicides and risk for non-Hodgkin lymphoma: A meta-analysis and supporting evidence, 2019

Au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Nkoteng au Cameroun, dans le département de la Haute-Sanaga, on constate ainsi une forte prévalence des maladies suivantes : fièvre typhoïde (salmonellose), parasites intestinaux / amibes, maladies diarrhéiques, helicobacter pilori, et lipomes. En ce qui concerne les lipomes, le personnel du Centre Médical d'Arrondissement de Nkoteng explique que le taux de prévalence chez les villageois est en constante augmentation, et **établit un lien de cause à effet direct avec la présence de la SOSUCAM et le déversement de nombreux produits chimiques dans la zone**¹²⁷.

« Nous n'avons pas fait d'état des lieux, mais je sais que sur le long terme, nous mourrons à petits feux. Il est certain que l'espérance de vie dans nos communautés a sensiblement diminué. Mon oncle est décédé dans les années 2010 à l'âge de 115 ans. Si vous faites le tour des quatorze villages dont je vous parle, je ne suis pas sûr qu'on va trouver une personne de plus de 90 ans »

Abdou Aloo, président de la faïtière des Comités Riverains de Veille (CRV)

Les eaux de surface (rivières, marécages, sources, etc.) et les eaux souterraines (forages, puits, etc.) sont également contaminées par l'utilisation des pesticides, directement lors des épandages aériens, ou indirectement par les eaux des pluies transportant des produits d'épandage. **La pollution par infiltration peut au fil des années atteindre les nappes phréatiques, et dégrader progressivement la qualité des eaux souterraines et la qualité du sol.** Ainsi, en 2012, le cabinet JMN Consultant prévenait la SOSUCAM qu' « Au regard des superficies des plantations, des quantités des produits phytosanitaires qui sont utilisées par parcelle et de la durée du projet qui est de 99 ans, **les eaux**

¹²⁷ Personnel médical du centre médical d'arrondissement de Nkoteng interrogé en juin 2021 par le ReAct

¹²⁸ Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

de rivière, les eaux souterraines et le sol sont durablement dégradés par la pollution. Le drainage régulier, et à de fortes concentrations des produits phytosanitaires dans les rivières et marécages, vont par ailleurs accélérer le processus de vieillissement de ces derniers. Ce phénomène va considérablement diminuer le potentiel en protéines animales utiles aux populations riveraines aux zones d'extension. L'épandage aérien des produits phytosanitaires peut aussi entraîner la destruction des plantations villageoises, la contamination des produits de récolte, et l'intoxication par inhalation, qui peut entraîner au sein des populations riveraines des épidémies et des maladies diverses »¹²⁸.

APAUVRISSEMENT DES SOLS ET DE LA BIODIVERSITE DANS LES PLANTATIONS

En plus de l'utilisation de pesticides, l'utilisation de la technique du « brûlage » avant la coupe, qui permet de détruire les mauvaises herbes, contribue également à la dégradation de l'environnement et de la santé des riverains : « Le brûlage des fanes des cannes avant récolte occasionne l'émission dans l'air de quantités non moins importantes de fumées au regard des vastes parcelles mises en feu. Les gaz suivants : le CO, le CO₂, le SO₂, le NO_x etc., sont susceptibles d'être retrouvés dans les fumées émises, ce qui va altérer la qualité de l'air et entraîner le réchauffement du microclimat des villages riverains. Le brûlage va aussi entraîner les risques suivants : incendie des plantations villageoises et des habitations, mort des animaux et des populations riveraines »¹²⁹.

En effet, la combustion des pailles transforme immédiatement le carbone végétal en dioxyde de carbone (CO₂), en méthane et en oxyde nitreux N₂O. Or **le méthane et l'oxyde nitreux ont un potentiel de réchauffement climatique très élevé, respectivement 20 et 300 fois**

¹²⁹ Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

supérieur à celui du gaz carbonique, ce qui dégrade fortement la couche d'ozone¹³⁰.

« La retombée des cendres due aux brûlis de la canne provoque des maladies respiratoires et ophtalmologiques chez nos enfants »

Josephine Ndzié, ouvrière à la SOSUCAM et membre du CODEN

Le brûlage entraîne indubitablement la destruction des végétaux autres que les cannes qui recouvrent le sol à l'intérieur des parcelles. **Cette pratique laisse le sol à nu, diminuant ainsi sa capacité à faire face à l'érosion pluviale.** En effet, en détruisant une partie des résidus de cannes à sucre, cette technique expose les sols aux phénomènes d'érosion hydrique. La matière organique devant être minéralisée est diminuée, la surface arable est érodée et le degré de fertilité des espèces cultivables est progressivement réduit.

Une étude menée en 2007 sur les sols exploités par la SOSUCAM à Mbandjock (Sud Cameroun) montre que les parcelles semencières laissent à la récolte en moyenne quinze tonnes à l'hectare de matière sèche, tandis que les parcelles

récoltées après brûlage n'en laissent qu'environ huit tonnes à l'hectare, affectant durablement le taux de recouvrement des sols (voir annexe 10).

Les résidus de récolte de canne à sucre, constitués de paille, de bouts blancs, de morceaux et de tiges entières de canne, entretiennent l'ouverture du sol, améliorent sa perméabilité et freinent ainsi son érosion. Les scientifiques travaillant dans des systèmes de production basés sur la concentration et le recyclage de la matière organique comme la paille ont en effet démontré leur avantage pour la maîtrise du ruissellement et de l'érosion. Dans le cas de la culture de la canne à sucre, la présence de résidus entretient une forte activité biologique des termites, des fourmis et de la pourriture blanche, ce qui favorise la bonne porosité et l'infiltration des eaux dans les sols.

La technique du brûlage, à l'inverse, détruit une partie des résidus des cannes à sucre ainsi que des agents biologiques en provoquant leur combustion. En réduisant la masse de résidus et en laissant sur les parcelles brûlées de faibles quantités de biomasse pour la protection du sol, **le brûlage expose ces sols aux phénomènes d'érosion hydrique et contribue fortement à leur dégradation**¹³¹.

VARIATION (EN %) DANS LE TEMPS DU TAUX DE COUVERTURE DU SOL PAR LES RESIDUS DE CANNE A SUCRE DE LA SOSUCAM A MBANDJOCK (2007)

Traitement	avril	mai	juillet
Piste paillée de la campagne précédente (PP1)	46,17	35,21	32,00
Parcelle de première récolte sans brûlage (PSB1)	84,25	47,50	30,50
Parcelle de deuxième récolte sans brûlage (PSB2)	92,25	55,00	50,50
Parcelle de récolte après brûlage (PB)	55,75	19,50	23,25
Parcelle de replantation (PR)	39,75	15,00	18,00

Source : E. Tolale, R. Yongue-Fouateu, Z. Boli Baboule et P. Bilong, *Potentiel et effets des résidus de culture de canne à sucre pour la conservation des sols ferrallitiques d'une exploitation agricole de la région de Mbandjock (sud Cameroun), 2007*

¹³⁰ La Sosucam entretient des activités dangereuses, Afaje News, 31 janvier 2013
<https://ajafe.org/la-sosucam-entretient-des-activites-dangereuses/>

¹³¹ E. Tolale, R. Yongue-Fouateu, Z. Boli Baboule et P. Bilong, *Potentiel et effets des résidus de culture de canne à sucre pour*

la conservation des sols ferrallitiques d'une exploitation agricole de la région de Mbandjock (sud Cameroun), 2007

Comme souvent dans un écosystème donné, les risques liés à l'implantation d'une entreprise agroindustrielle sont multiples : à la fois humains, sanitaires, environnementaux, etc. Dans le cas de la production de canne à sucre et de maïs, le risque environnemental est particulièrement élevé, car **c'est toute la diversité biologique qui se voit remplacée par une monoculture.**

Concrètement, cela signifie l'élimination totale du couvert végétal originel au détriment d'une végétation constituée uniquement de canne à sucre ou de maïs, suite à un défrichage mécanique qui s'accomplit au moyen d'un bulldozer et/ou d'un câble en acier lourd. « *Cet impact sera fortement ressenti dans l'ensemble des zones d'extensions, et provoquera incontestablement un léger réchauffement du microclimat des zones d'extension du fait de la mise à nu systématique de grandes superficies de terres (...) La diversité biologique (animaux tels que le sitatunga et les céphalopodes, les détritivores et les microorganismes du sol, les arbres à usage multiple comme l'Ekali) des zones de savane se trouveront considérablement réduite par le remplacement*

d'un couvert originel diversifié par une monoculture »¹³².

L'exploitation des terres nécessite également l'ouverture de routes et de voies d'accès aux vastes étendues de savanes et aux galeries forestières, favorisant ainsi l'accès de ces zones auparavant préservées. La fréquentation accrue de ces espaces exerce une pression importante sur la faune locale, déjà affectée par le défrichage à nu des zones cultivables, ce qui entraîne la perte de leur habitat naturel : « *Le défrichage des zones cultivables occasionnent, à travers le bruit de fonctionnement des machines, la fuite et la mort en masse des animaux de savane, la destruction des habitats fauniques et la modification des habitudes nutritionnelles des animaux (...) Les animaux ainsi délocalisés vont chercher, au risque de se faire assassiner massivement par les ouvriers, à trouver abris soit dans les savanes environnantes s'il en existe, soit dans les galeries forestières ou les recrus de forêts denses semi-décidues. La diversité biologique de la faune savanicole se trouvera ainsi considérablement menacée et réduite* »¹³³.



Image par João Lima de Pixabay

¹³² Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

¹³³ Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Cabinet JMN Consultant, Novembre 2012

CONSOMMATION EXCESSIVE ET POLLUTION DE L'EAU

QUAND L'INDUSTRIE BRASSICOLE ASSECHE LES SOLS

L'eau douce est une ressource qui se raréfie avec le temps : plus de deux milliards de personnes vivent déjà dans des régions soumises à un stress hydrique, et les scientifiques estiment qu'il **manquera à l'humanité 40 % de l'eau dont elle aurait besoin d'ici 2030**, alors que près de 4 milliards de personnes vivent actuellement dans des zones touchées par une grave pénurie d'eau au moins un mois par an¹³⁴.

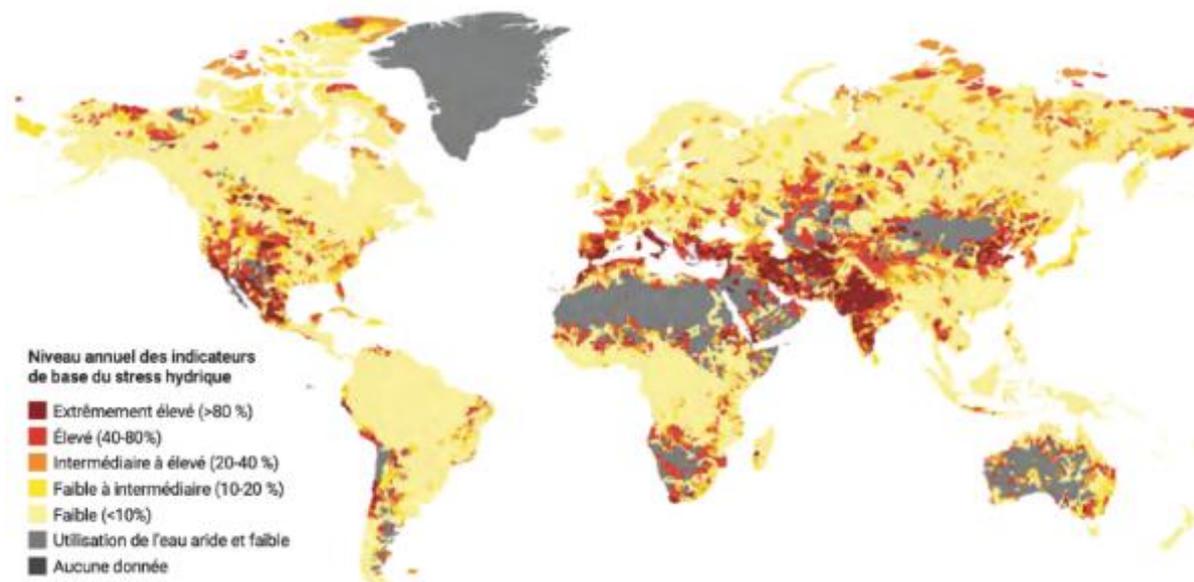
Environ 3 928 km³ d'eau sont prélevés chaque année à travers le monde, dont 44 % (1 716 km³ par an) sont consommés et 56 % (2 212 km³ par an) sont rejetés sous forme d'eaux usées¹³⁵ : **la consommation excessive d'eau douce et son rejet sous forme d'eaux usées sont donc les**

deux enjeux principaux de la préservation de l'eau.

Or l'eau, qui constitue de 80 à 95 % des ingrédients de la bière, est utilisée à chaque étape de sa production : elle est utilisée pour l'irrigation des champs agricoles, elle est indispensable au processus de maltage qui consiste à humidifier les grains, elle est nécessaire pour fabriquer les contenants et les recycler, ainsi que pour le processus de brassage.

Au total, on estime qu'une bouteille de 250 ml de bière, toutes étapes incluses, nécessiterait 75 litres d'eau. De même, il faudrait **250 litres d'eau en moyenne pour produire un litre de soda**, si l'on tient compte de l'eau nécessaire à la culture de la canne à sucre¹³⁶.

NIVEAUX DE REFERENCE ANNUELS DU STRESS HYDRIQUE



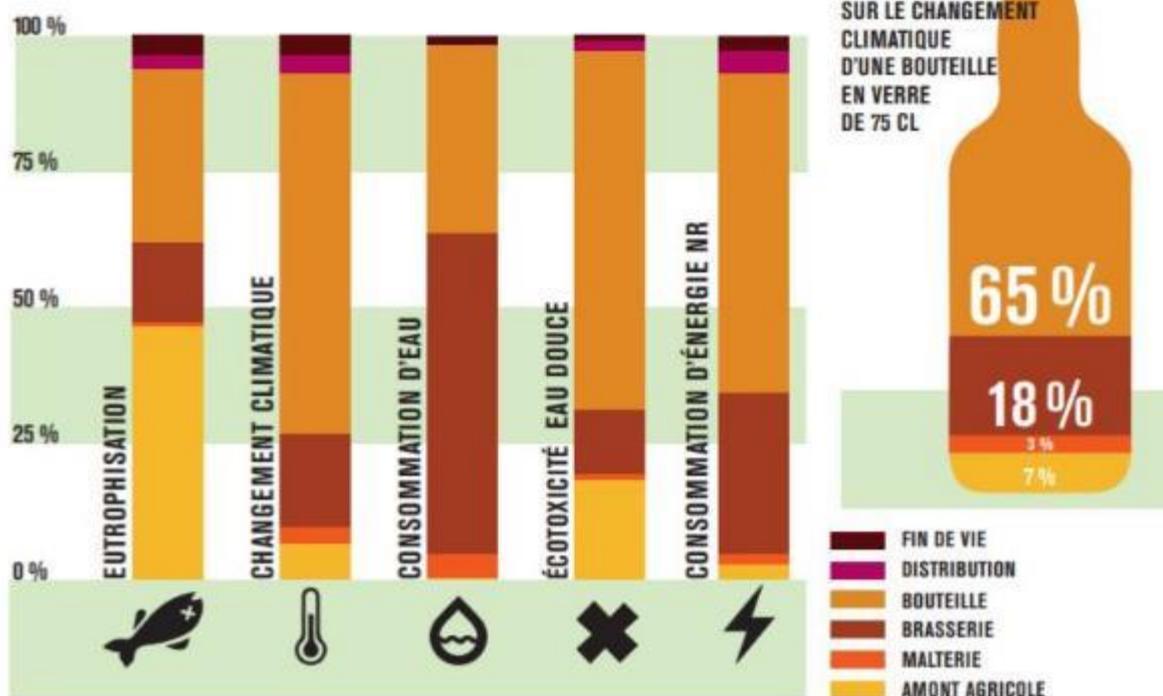
Source : Source : Institut des ressources mondiales (WRI) (2019). Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

¹³⁴ Organisation des Nations Unies, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2021 : la valeur de l'eau. UNESCO, Paris

¹³⁵ AQUASTAT, la base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

¹³⁶ Quand les multinationales de la boisson s'intéressent aux enjeux de l'eau, Partage de eaux - Ressources et informations pour une gestion juste et durable de l'eau, 6 juillet 2015 <https://www.partagedeseaux.info/Quand-les-multinationales-de-la-boisson-s-interessent-aux-enjeux-de-l-eau>

ANALYSE GLOBALE DE LA FILIÈRE



© Agroe - Source : Centre Ressource de Développement Durable

C'est parce que l'eau est essentielle au fonctionnement du groupe Castel que ses filiales s'installent généralement à proximité de cours d'eau : par exemple, lorsque la Fazenda Socamia a racheté une concession de 5 000 ha dans la province de Malanje à Capanda pour accroître sa production de maïs, c'est stratégiquement qu'elle décide de s'implanter à proximité du fleuve Kwanza pour bénéficier de conditions d'irrigation favorables.

« Nous sommes juste le long du fleuve Kwanza, qui borde notre concession sur près de 5 kilomètres (...) Et comme nous allons irriguer c'est idéal d'avoir un grand fleuve juste à côté »

Sébastien Ducroquet, directeur de Fazenda Socamia, filiale du groupe Castel en Angola¹³⁷

¹³⁷ Mining Angola's golden harvest in Malanje province, Euronews, 22th July 2021
<https://www.euronews.com/2019/09/04/mining-angola-s-gold-in-malanje-province>

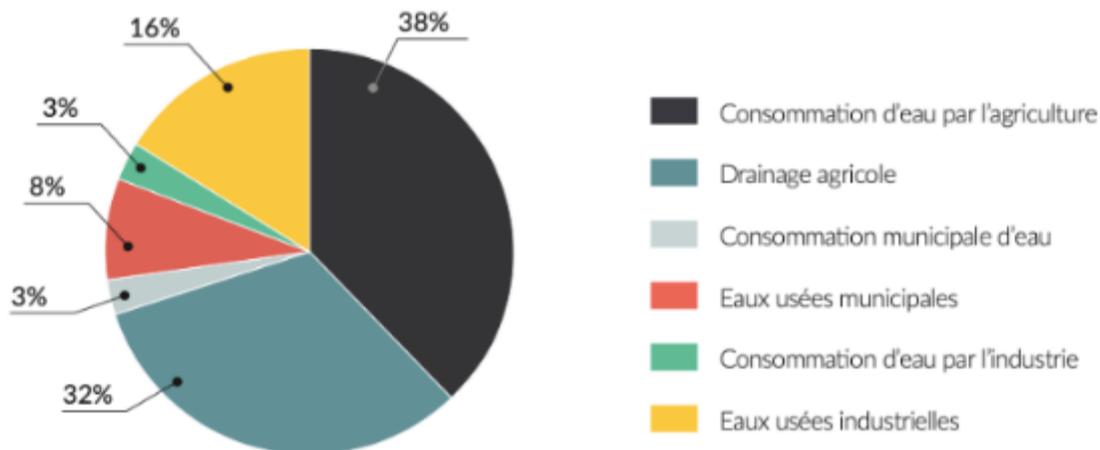
Or, **soixante-dix pour cent des prélèvements mondiaux d'eau douce sont destinés à l'irrigation**, atteignant plus de 90 pour cent dans certains pays arides¹³⁸.



Image par Joseph Fulgham de Pixabay

¹³⁸ Sugar and the Environment: Encouraging Better Management Practices in Sugar Production and Processing – WWF – 2005

DEVENIR DES PRELEVEMENTS MONDIAUX D'EAU DOUCE : CONSOMMATION ET PRODUCTION D'EAUX USEES VERS 2010



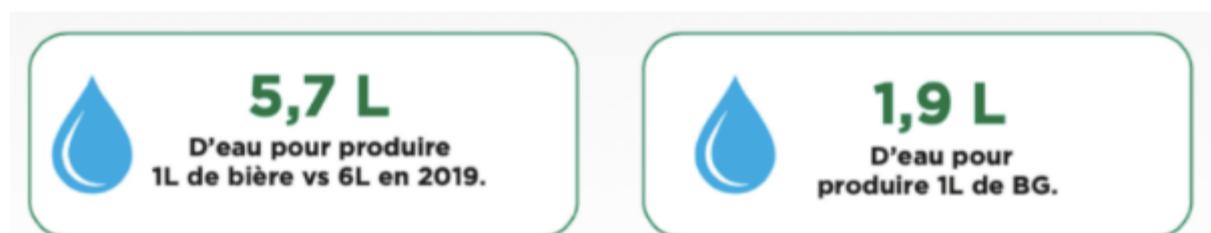
Source : Basé sur des données issues d'AQUASTAT ; Mateo-Sagasta et al. (2015) ; et Shiklomanov (1999). Contribution de Sara Marjani Zadeh (FAO)

Avec le riz et le coton, la culture de la canne à sucre se classe parmi les cultures réputées pour leur importante consommation d'eau, puisqu'on estime ses besoins en eau d'environ 1500-2000 mm/ha/an¹³⁹. Il s'agit d'une culture aux racines profondes, capables d'extraire l'eau du sol à des profondeurs bien supérieures à un mètre, ce qui épuise les ressources en eau souterraine.

« Dans l'État indien du Maharashtra, la canne à sucre ne couvre que 3 % des terres, mais accapare environ 60 % de l'approvisionnement d'irrigation de l'État et est à l'origine d'importants prélèvements d'eau souterraine ; par endroits, la nappe phréatique est passée de 15 mètres à environ 65 mètres au cours des 20 dernières années »¹⁴⁰

D'autres études estiment qu'il faudrait environ 15 000 tonnes d'eau par ha pour obtenir 100 tonnes de cannes à sucre utilisables à la récolte¹⁴¹. Or, comme dit précédemment, la SOMDIAA exploite 50 000 ha de cannes à sucre et produit 350 000 tonnes de canne à sucre par an à travers ses six filiales. Rapportés à ces chiffres, qui ne peuvent être qu'approximatifs, cela voudrait donc dire que la SOMDIAA prélèverait chaque année 5,25 millions de tonnes d'eau pour produire 350 000 tonnes de canne à sucre.

Sur le rapport RSE du groupe Castel Afrique, on peut lire qu'en 2019, il fallait en moyenne 5,7L d'eau pour produire 1L de bière, contre 1,9L d'eau pour 1L de boisson gazeuse¹⁴².



¹³⁹ Sugar and the Environment: Encouraging Better Management Practices in Sugar Production and Processing, WWF – 2005

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ La canne à sucre, Maisonneuve et Larose, (Collection Le Technicien d'Agriculture Tropicale, vol. 17), 1991

¹⁴² Rapport RSE sur l'exercice 2019, Groupe Castel - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux
<https://castel-afrique.com/publication/rapport-rse-2019/>

On comprend alors l'ampleur de l'eau consommée par le groupe lorsque l'on compare ces chiffres aux millions d'hectolitres produits chaque année : en effet, le groupe Castel avait indiqué avoir produit **66,5 millions**

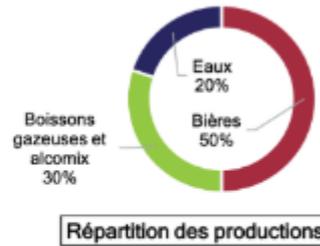
Chiffres clés 2020



65,5 millions d'hectolitres de boissons produits, soit une baisse de production de 1% par rapport à 2019



86 sites de production situés dans 21 pays en Afrique, un marché en plein essor démographique et économique



Source : Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020 – Castel Afrique

d'hectolitres de boissons en Afrique en 2020, dont la moitié était destinée à la production de bière, 30% à la production de boissons gazeuses et alcoolisées, et 20% à la production d'eau¹⁴³.

Plus loin, l'entreprise indique consommer en moyenne « 5,2 L/L d'eau sur l'ensemble du périmètre, toutes productions confondues (bières, boissons gazeuses et eau) »¹⁴⁴, un chiffre qui n'inclut pas les volumes d'eau nécessaire à la production des matières premières telles que le maïs ou le sucre. Toutefois, si l'on rapporte ce chiffre aux 65,5 millions d'hectolitres de boissons produits chaque année, on obtient de manière approximative une consommation d'eau d'environ 338 millions d'hectolitres d'eau chaque année, soit un peu plus de 33 millions de mètres cubes d'eau, **ce qui équivaut à environ 8 500 piscines olympiques**¹⁴⁵.

Dans son rapport RSE 2019, la BGI indiquait quant à elle que sa consommation totale d'eau s'élevait à 17,3 millions de mètres cubes d'eau en 2018, utilisant en moyenne 6,3 litres d'eau pour produire 1 litre de boisson¹⁴⁶. Ainsi, en volume d'eau, **la BGI a consommé en 2018 un peu moins de 5 000 piscines olympiques**.

Plus loin, l'entreprise mentionne que l'activité de brassage, qui correspond « à 40% de la production totale (...) consomme une grande quantité d'eau dans son processus de fabrication »¹⁴⁷. En effet, le brassage est un moment de la production où une grande quantité d'eau est consommée, mais aussi gaspillée : lorsque l'eau passe par l'étape du brassage, **environ trois quarts du volume d'eau utilisé sont perdus dans l'évaporation**¹⁴⁸.

Si l'on s'en réfère aux données du groupe Castel, et bien que ces chiffres ne puissent qu'être approximatifs, cela voudrait dire que l'activité de brassage de la BGI a consommé 6,92 millions d'hectolitres en 2018, ce qui revient à dire que 5,19 millions d'hectolitres d'eau auraient été gaspillés, **soit l'équivalent de 1 470 piscines olympiques qui se seraient évaporées dans le processus de brassage**.

Un gaspillage que l'on retrouve dans la production d'eau en bouteille : son impact environnemental est elle aussi problématique, car selon des études indépendantes, **il faut en moyenne trois litres d'eau pour produire un litre d'eau minérale**¹⁴⁹. Or, toujours en se référant aux données du groupe, on constate

¹⁴³ Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020 – Castel Afrique - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux - <https://castel-afrique.com/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-RSE-2021-sur-lexercice-2020.pdf>

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Rapport RSE 2020 sur l'exercice 2019, Groupe Castel - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux - <https://castel-afrique.com/publication/rapport-rse-2019/>

¹⁴⁶ Brasseries et Glacières Internationales (BGI) - Rapport RSE 2019 sur l'exercice 2018 - <https://castel-afrique.com/wp-content/uploads/2021/08/Rapport-RSE-2019-sur-lexercice-2018.pdf>

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ Pour sauver l'eau, buvez de la bière ? L'Echappée bière, 11 janvier 2021 <https://echappee-biere.com/pour-sauver-leau-buvez-de-la-biere/>

¹⁴⁹ L'eau en bouteille, aberration sociale et écologique, Partage de eaux - Ressources et informations pour une gestion juste et durable de l'eau, 3 septembre 2009 <https://www.partagedeseaux.info/L-eau-en-bouteille-aberration-sociale-et-ecologique>

que sur l'année 2020, la production d'eau minérale représentait 20% des 65,5 millions d'hectolitres produits chaque année¹⁵⁰. Les calculs ne peuvent être là aussi qu'approximatifs, mais si trois litres d'eau sont requis pour produire un litre d'eau minérale, alors cela veut dire qu'il faudrait 39,3 millions d'hectolitres d'eau pour produire 13,1 millions d'hectolitres d'eau minérale, **soit l'équivalent de 1 113 piscines olympiques gaspillées dans la production d'eau minérale.**

PLASTIQUE & ENERGIE

La production mondiale de plastique a connu une croissance exponentielle, passant de 2,3 millions de tonnes en 1950 à 162 millions en 1993, puis 448 millions en 2015. **Depuis 2015, plus de 6,9 milliards de tonnes de déchets plastiques ont été produites**, dont environ 9 % ont été recyclées, 12 % ont été incinérées et 79 % ont été accumulées dans des décharges ou dans la nature¹⁵¹. Les estimations sur la durée de vie du plastique vont de 450 ans à l'infini. Il est très difficile d'estimer la production totale de déchets plastiques du groupe Castel, l'entreprise ne communiquant pas ces données. Cependant, on voit qu'en 2019, **57% des boissons gazeuses produites par le groupe en Afrique utilisaient un contenant en plastique.** Or, l'entreprise indiquait également que 28% de sa production totale en 2019 concernait des boissons gazeuses ; ainsi, la production de boissons gazeuses du groupe était d'environ 18,62 millions d'hectolitres en 2019, ce qui revient à dire que 9 682 400 hectolitres de

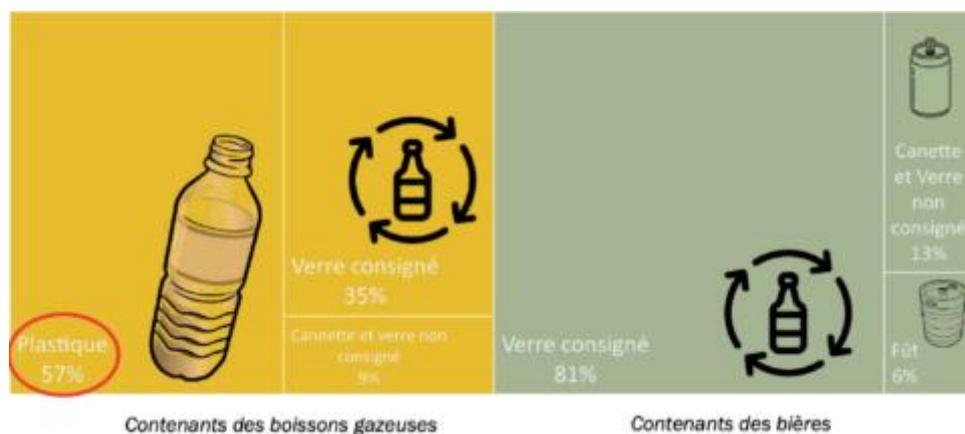


Accumulation d'ordures, Bepanda, Douala

boissons gazeuses utilisaient un contenant en plastique en 2019.



Les principales boissons Castel vendues dans des bouteilles plastiques au Cameroun



Source : Rapport RSE 2020 sur l'exercice 2019, Groupe Castel - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux

¹⁵⁰ Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020 – Castel Afrique - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux <https://castel-afrique.com/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-RSE-2021-sur-lexercice-2020.pdf>

¹⁵¹ Le plastique en 10 chiffres, National Geographic <https://www.nationalgeographic.fr/le-plastique-en-10-chiffres>



Abords du drain Tongo Bassa, Douala, Cameroun

Dans ce même rapport, le groupe indique que le ratio de déchets non valorisés « est passé de 2,8 à 2,7kg de déchets produits pour 100 litres de boissons vendues » et que les déchets plastiques, « estimés à partir du nombre de bouteilles plastiques embouteillées et de la conception de leurs emballages (préforme, bouchon, film plastique) représentent près de 60% du total des déchets non valorisés en 2019 »¹⁵². Le PET, ou polytéréphtalate d'éthylène, est le matériau le plus utilisé pour la production de bouteilles de boissons gazeuses, et on estime à 30g la quantité nécessaire de plastique pour produire 1,5L de bouteille en PET, ce qui correspond à peu près aux chiffres indiqués par le groupe¹⁵³. Ainsi, en croisant ces données, on peut estimer que :

Le groupe Castel aurait donc généré environ 30.000 tonnes de déchets plastiques en 2019, rien que pour les boissons gazeuses

Il s'agit d'une estimation, qui permet de donner un ordre de grandeur à partir des données disponibles.

¹⁵² Rapport RSE 2020 sur l'exercice 2019, Groupe Castel - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux

¹⁵³ Bouteille en plastique, Wikipedia, L'encyclopédie libre

Une bouteille de plastique met plus de 1000 ans à se dégrader

On estime que 90% des oiseaux marins ont déjà ingéré du plastique. Pour lutter contre ce désastre écologique, le groupe Castel multiplie les partenariats avec des sociétés de recyclage, comme Dream Plastic Product, Namé Recycling, Tunisie Recyclage, et Recyclage & Collecte. Ainsi, « la SABC ambitionne de recycler 80% du plastique des emballages post-consommation, soit près de 9 000 tonnes, par le biais de la société partenaire Namé Recycling »¹⁵⁴

Pourtant, le recyclage des bouteilles en plastique ne peut constituer une solution pérenne, **car il est impossible de recycler du plastique à l'infini** : la composition complexe des matériaux incluant de nombreux additifs et des éléments perturbateurs constituent des obstacles physiques et techniques indépassables. En Europe, par exemple, seules 20% des bouteilles en plastique sont recyclées en nouvelles bouteilles : la plupart sont



Rigoles d'évacuation encombrées de bouteilles en plastique, Douala

https://fr.wikipedia.org/wiki/Bouteille_en_plastique

¹⁵⁴ Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020 – Castel Afrique - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux

« décyclées » en plastique de moins bonne qualité, qui au final ne pourra plus être recyclé¹⁵⁵.

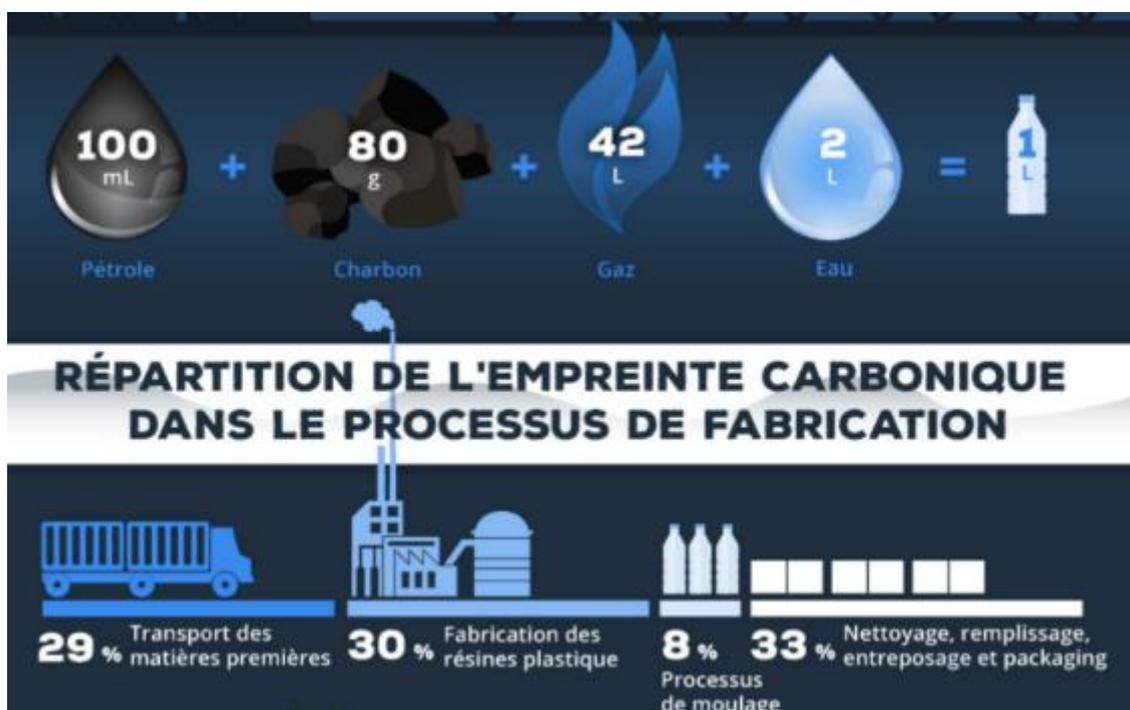
« Le recyclage est devenu un argument de vente pour des objets à usage unique ou à courte durée de vie, en contradiction complète avec les objectifs de réduction des déchets. Des moyens humains et financiers considérables sont déployés à tenter d'élaborer des procédés de recyclage qui resteront imparfaits, pour des emballages ou objets qui ne devraient même pas exister »

Recyclage, le grand enfumage : comment l'économie circulaire est devenue l'alibi du jetable, Flore Berlingen, Rue de l'Echiquier, 2020

A noter par ailleurs que la plupart des déchets plastiques ne sont pas recyclés.

Depuis 2015, seuls près de 9% des 6,9 milliards de tonnes de déchets plastiques produites ont été recyclées¹⁵⁶.

De plus, la quantité d'énergie nécessaire pour produire le plastique, l'acheminer, le distribuer et récupérer les bouteilles représenterait annuellement 17 millions barils de pétrole (sans compter le transport). Il faudrait en moyenne 2000 fois plus d'énergie pour produire un litre d'eau en bouteille que pour acheminer 1 litre d'eau vers des robinets branchés sur le réseau public¹⁵⁷.



Source : France Nature Environnement, 7 août 2017

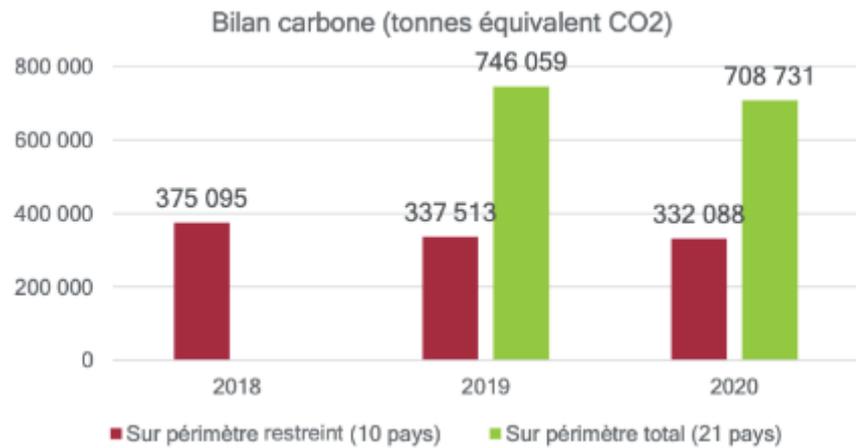
¹⁵⁵ L'absurdité des bouteilles d'eau en plastique résumée en une infographie, France Nature Environnement, 7 août 2017 <https://fne.asso.fr/actualite/l-absurdite-des-bouteilles-d-eau-en-plastique-resumee-en-une-infographie>

¹⁵⁶ Le plastique en 10 chiffres, National Geographic <https://www.nationalgeographic.fr/le-plastique-en-10-chiffres>

¹⁵⁷ L'eau en bouteille, aberration sociale et écologique, Partage de eaux - Ressources et informations pour une gestion juste et durable de l'eau, 3 septembre 2009 <https://www.partagedeseaux.info/L-eau-en-bouteille-aberration-sociale-et-ecologique>

En 2020, le bilan carbone des activités du groupe Castel en Afrique s'élevait ainsi à 708 731 tonnes de CO2. Alors qu'une tonne de CO2 équivaut à un aller-retour Paris – New-York en avion,

On peut donc dire que l'activité industrielle du groupe Castel en Afrique représentait en 2020 plus de 708 000 aller-retours Paris – New-York en avion.



Source : Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020 – Castel Afrique



DEVERSOIR DES EAUX USEES DE LA SOLIBRA DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE YOPOUGON, A ABIDJAN



POLLUTION AUX METAUX LOURD ET EFFETS SUR LA SANTE DES RIVERAINS DES BRASSERIES CASTEL EN ETHIOPIE

On estime que plus de 80 % des eaux usées à travers le monde (et plus de 95 % dans certains pays en développement) sont rejetées dans l'environnement sans traitement et qu'environ un septième de tous les cours d'eau d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont déjà affectés par une pollution organique grave, mesurée en termes de demande biochimique en oxygène (DBO).

Du fait de cette pollution, en 2012, plus de 800 000 décès à travers le monde étaient causés par une eau contaminée, **et les zones mortes désoxygénées causées par la décharge des eaux usées non traitées affectent désormais 245 000 km² d'écosystèmes marins**, avec un impact significatif sur la pêche, les moyens de subsistance et l'ensemble des chaînes alimentaires¹⁵⁸.

D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

Objectif 6.3 de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies

CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACES ET SOUTERRAINES



Source : Eau France, informations publiques sur l'eau

¹⁵⁸ Les eaux usées, une ressource inexploitée, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2017

La directive-cadre sur l'eau (DCE) adoptée en 2000 par le Parlement européen pose un cadre de référence quant aux critères d'évaluation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines : elle considère l'écosystème dans son ensemble, en se basant sur des paramètres biologiques (abondance des espèces de poissons d'une rivière), et des paramètres physico-chimiques (oxygène dissous dans l'eau, température, etc.), tandis que l'état chimique s'évalue d'après la présence et la concentration dans l'eau d'une liste de substances polluantes¹⁵⁹.

Le groupe Castel, à travers sa société BGI, produit chaque année 37,5 millions d'hectolitres de boissons, et indique avoir rejeté en 2018 un volume total d'eaux usées représentant 14,6 millions de mètres cube d'eau¹⁶⁰.

Le groupe COPAGEF indique que seule « une partie des sites de production du pôle BGI est équipée d'une station d'épuration »¹⁶¹.

Seules 39% des eaux usées du groupe BGI sont traitées en 2020

« En raison du rejet des effluents non traités et/ou partiellement traités des diverses industries, des déchets urbains et de l'utilisation de produits agrochimiques, le niveau de pollution est devenu alarmant en Éthiopie, notamment à cause de l'augmentation des niveaux de métaux et de la détérioration de la qualité des sols agricoles »

Heavy Metals Contamination of Soil in the Vicinity of Hawassa Industrial Zone, Ethiopia, Hawassa University, August 2020

Part des eaux usées traitées (%)	2018	2019	2020	Variation 2019-2020
BGI – Périmètre réduit	33	29	37	+28%
Périmètre total	-	31	39	+26%

Source : Déclaration de performance extra-financière 2021 – sur l'exercice 2020. Copagef

Une partie de cette production se trouve en Éthiopie, où le groupe a longtemps été en situation de monopole. A la tête de cinq brasseries dans le pays, à Addis Abeba, Hawassa, Kombolcha, Maichew et Zebidar, le groupe est le premier investisseur français (devançant même Total) : avec une population de 115 millions d'habitants et un pouvoir d'achat en constante augmentation, le marché brassicole Éthiopien offre des perspectives de croissance annuelle de 15%, faisant du pays « le rêve de tout brasseur »¹⁶².

La ville d'Hawassa, située aux abords du lac Awasa dans la vallée du Grand Rift, a vu la société BGI s'y implanter en juin 2011. La BGI y rejette ses eaux usées non



¹⁵⁹ Eau France, informations publiques sur l'eau

¹⁶⁰ BGI – Rapport RSE 2019

¹⁶¹ Déclaration de performance extra-financière 2021 – sur l'exercice 2020. Copagef

¹⁶² Nexus Investment Solutions 2012 : 5 ; Access Capital Research 2010 ; Cité dans *Heineken en Afrique, une multinationale décomplexée*, Olivier van Beemen, Ed. Rue de l'Echiquier

traitées ou partiellement traitées dans les ruisseaux voisins – appelés Boga et Boicha –, avant d'entrer dans la « Tikur Wuha », la seule rivière pérenne qui se jette dans le lac Awassa. Une étude nommée *Heavy Metals Contamination of Soil in the Vicinity of Hawassa Industrial Zone, Ethiopia* et publiée en août 2020 a mesuré la contamination des sols de la rivière Boicha. Les données suivantes sont extraites de cette étude.

CONCENTRATION DE METAUX LOURDS (MG KG-L) DANS LES SOLS ETUDIES

Site	Cr	Ni	Cu	Zn	As	Cd	Pb
Biological Lagoon area	26.10 ± 1.02 ^a	13.90 ± 0.38 ^a	73.30 ± 1.12 ^a	133.0 ± 5.97 ^a	8.36 ± 0.23 ^a	0.22 ± 0.005 ^a	12.90 ± 0.38 ^a
Boicha stream area	19.70 ± 0.47 ^b	21.90 ± 1.09 ^b	28.72 ± 1.0 ^b	140.0 ± 3.94 ^a	6.72 ± 0.24 ^b	0.25 ± 0.005 ^b	10.93 ± 0.40 ^b
Reference site	19.40 ± 0.48 ^b	12.70 ± 0.59 ^a	8.91 ± 0.50 ^c	129.0 ± 3.79 ^a	1.51 ± 0.18 ^c	0.16 ± 0.01 ^c	9.22 ± 0.17 ^c
MPL	75.0	50.0	300.0	1000.0	20.0	3.0	50.0

Mean values with different superscript letters in a column are significantly different ($P < 0.05$) from each other at $\alpha = 0.05$.
MPL=Maximum Permissible Limit for agricultural soils according to FAO/WHO, 2001.

Afin de mieux interpréter ces résultats, comparons-les avec les normes européennes relatives à la concentration maximale de métaux lourds autorisés dans les sols en vigueur (directive du 12 juin 1986).

Paramètres	Valeurs limites (mg/kg)
Cadmium (Cd)	1 à 3
Cuivre (Cu)	50 à 140
Nickel (Ni)	30 à 75
Plomb (Pb)	50 à 300
Zinc (Zn)	150 à 300

Si les concentrations de métaux lourds des sols mesurés sont inférieurs aux niveaux maximums admissibles, on voit malgré tout que les concentrations en zinc et cuivre restent globalement élevées (respectivement 140 mg/kg et 28,72 mg/kg) et s'approchent des limites autorisées par la réglementation européenne (150 à 300 mg/kg pour le zinc, et 50 à 140 mg/kg pour le cuivre).

Cependant, d'autres indicateurs permettent d'établir plus clairement le lien entre l'activité industrielle et la pollution des sols par les métaux lourds. Pour mieux les interpréter, nous avons détaillé en annexe 11 la manière dont les scientifiques les utilisent.

Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous, le facteur de contamination (FC) du nickel est de 7,30 pour les sols de la rivière Boicha. Comme énoncé précédemment, tout métal dont la valeur du facteur de contamination est supérieure à 6 induit un taux de contamination « très fort », ce qui revient à dire que les sols de la rivière Boicha ont été très fortement contaminés au Nickel.

Le degré de contamination (Cd), qu'on obtient par la somme de tous les facteurs de contamination dégagés a quant à lui une valeur de 22,98. Or, un degré de contamination compris entre 12 et 24 est qualifié de « considérable », et de « degré de contamination très élevé » lorsque celui-ci est supérieur à 24. On peut donc en conclure que les sols de la rivière Boicha sont « considérablement contaminés » par les métaux lourds, et qu'ils sont très proches d'un degré de contamination « très élevé ».

Enfin, l'Index de pollution (PLI) indiquant 2,95, on peut en déduire que les sols de la rivière Boicha sont « pollués », et que leur taux de pollution est trois fois supérieur à ce que devrait être la norme pour qualifier un sol de « non pollué ».

FACTEUR DE CONTAMINATION (FC), DEGRE DE CONTAMINATION (CD), DEGRE MODIFIE DE CONTAMINATION (MCD) ET INDEX DE POLLUTION (PLI) DES METAUX LOURDS POUR LES SOLS DE LA RIVIERE BOICHA

Site	Cr	Ni	Cu	Zn	As	Cd	Pb	C _d	Statut	mC _d	Statut	PLI	Niveau de pollution
Zone rivière Boicha	3,28	7,30	2,39	2,80	3,36	2,28	1,56	22,98	Considérable	3,28	Modéré	2,95	Pollué
Site de référence	2,03	2,13	0,44	1,22	0,40	1,20	1,08	8,50	Modéré	1,21	Faible	0,98	Non pollué

RISQUE ECOLOGIQUE (ER) ET INDICE DE RISQUE ECOLOGIQUE (ERI) DES METAUX LOURDS DES SOLS DE LA ZONE INDUSTRIELLE HAWASSA

Site	Ecological risk factor (E_i)							Ecological risk index (ERI)	Ecological risk
	Cr	Ni	Cu	Zn	As	Cd	Pb		
Biological Lagoon area	8.70	23.17	30.54	2.66	41.80	58.64	9.21	174.72	Considerable
Boicha stream area	6.57	36.50	11.97	2.80	33.60	68.46	7.81	167.69	Considerable
Reference site	6.47	21.17	3.71	2.58	7.54	43.36	6.59	91.42	Low

Si les facteurs de risque écologique de chaque métal restent globalement modérés – car inférieurs à 80 –, **le risque écologique est quant à lui « considérable »**, comme l'atteste l'Indice de risque écologique (ERI) des métaux lourds des sols de la rivière Boicha, dont la valeur atteint 167,69. Ce dernier résultat confirme ceux cités précédemment, et montre à lui seul que les sols de la rivière Boicha sont hautement contaminés en métaux lourds.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé un grand nombre de ces composés **comme cancérogènes probables ou possibles chez les humains**¹⁶³. L'exposition peut se faire de manière directe – ingestion, inhalation ou absorption cutanée – ou indirecte, après que les contaminants contenus dans les sols ont été transférés vers l'eau et les aliments, la voie alimentaire étant l'une des principales sources de contamination¹⁶⁴.

Le Plomb comporte des risques pour la santé humaine, et ce même à faible dose. Les symptômes les plus courants sont des douleurs abdominales, des vomissements, de la diarrhée, des convulsions, et peut aller jusqu'au coma ou au décès si l'exposition est élevée et prolongée. Cependant d'autres effets, moins perceptibles mais non moins dommageables pour la santé, sont également identifiés : **anémie, déficience de la fonction mentale et problèmes neurologiques chez les jeunes enfants**. Une exposition prolongée de l'organisme au Cadmium développe des troubles rénaux, des maladies obstructives respiratoires et osseuses. L'Arsenic, un métal également reconnu comme cancérogène, a des effets sur la peau, les

muqueuses, le système nerveux, le foie et le système vasculaire¹⁶⁵. Chez l'homme, une exposition trop forte au nickel entraîne une atteinte des voies respiratoires : rhinite, ulcérations de la cloison nasale, anosmie, sinusite, bronchite chronique¹⁶⁶. Des études épidémiologiques ont mis en évidence une corrélation entre augmentation des cancers broncho-pulmonaires, des fosses nasales, des sinus et exposition au nickel, conduisant le CIRC à classer l'ensemble des composés du nickel comme « cancérogène pour l'homme » (groupe 1 du CIRC)¹⁶⁷.



Anémie, déficience de la fonction mentale et problèmes neurologiques chez les jeunes enfants

¹⁶³ Cf classification ci-dessous

¹⁶⁴ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués, Fiche technique, Ministère de la Transition écologique (France), 11 Juillet 2019

¹⁶⁵ Toxicité des métaux et de leurs différentes formes, Ministère des Solidarités et de la Santé (France), 10 octobre 2002

¹⁶⁶ Fillol C, Oleko A, Gane J, Saoudi A, Zeghnoun A. Imprégnation de la population française par le nickel. Programme national de biosurveillance, Esteban 2014-2016

¹⁶⁷ IARC. Chromium, Nickel and Welding. In : IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans. Lyon: 1990.

CLASSIFICATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER (CIRC) DE LA CANCEROGENICITE DES METAUX LOURDS

Group	Carcinogenicity level in humans	Evidence	Heavy metal classification
Group 1	Carcinogenic	Sufficient evidence in humans	<ul style="list-style-type: none"> Aluminium production Arsenic and inorganic compounds Cadmium and cadmium compounds Chromium VI compounds Nickel compounds Nickel refining
Group 2A	Probably carcinogenic	Limited evidence in humans, enough evidence in animals	<ul style="list-style-type: none"> Lead compounds inorganic
Group 2B	Possibly carcinogenic	Limited evidence in humans, not enough evidence in animals	<ul style="list-style-type: none"> Vanadium pentoxide Molybdenum trioxide Methylmercury Nickel metallic and alloys Lead Cobalt
Group 3	Carcinogenicity not classifiable	Insufficient evidence in humans, insufficient enough evidence in animals	<ul style="list-style-type: none"> Chromium III compounds Chromium metallic compounds Copper Mercury and inorganic mercury compounds Selenium and selenium compounds Arsenic organic arsenic compounds not metabolised by humans
Group 4	Probably not carcinogenic	Evidence suggests no carcinogenic properties in humans or animals	<ul style="list-style-type: none"> Manganese Silver Zinc

Source : A. Grant, R. Middleton, *An assessment of metal contamination of sediments in the humber estuary, U.K. Estuar. Coast. Shelf Sci.*, 1990

Au niveau environnemental, la pollution par les métaux lourds est particulièrement préoccupante du fait qu'ils sont non dégradables. **En effet, ils ne peuvent subir aucune dégradation microbienne ou chimique, et peuvent donc rester très longtemps dans les sols** ; de plus, ils diminuent la biodégradabilité des polluants organiques. Finalement, les propriétés du sol telles que son acidité, sa couleur, sa porosité, sa chimie naturelle, et sa fertilité sont durablement altérés¹⁶⁸.

Ces métaux peuvent être transférés par le haut, c'est-à-dire par la racine des plantes (ce que les scientifiques nomment « phytoextraction »), de sorte que les contaminants se répandent dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et affectent la santé de plusieurs organismes à la fois.

L'écosystème est alors transformé par l'entrée des métaux lourds dans la chaîne alimentaire.

Ils peuvent également être transférés par le bas, et leur toxicité peut se faire sentir bien au-delà des limites d'un sol affecté : via un phénomène dit de

« percolation », les métaux lourds peuvent contaminer le bassin hydrographique de toute une région. Il suffit que l'eau provenant des précipitations et contenant des particules de métaux lourds pénètre le sol contaminé et se fraye un chemin jusqu'à une profondeur suffisante pour atteindre une nappe d'eau souterraine et contaminer d'autres cours d'eau.

Les mêmes causes entraînent les mêmes effets dans la ville de Kombolcha, où la BGI s'est établie en 1998. Il s'agit d'une des plus importantes zones industrielles de la région



¹⁶⁸ Les métaux lourds : une pollution de long terme, Actu-environnement, 5 juillet 2010

d'Amhara, au nord du pays. L'entreprise déverse ses eaux usées dans la rivière Borekena, qui traverse la ville d'est en ouest, et dont l'eau est utilisée pour le nettoyage, la construction de bâtiments, l'irrigation des légumes, et l'abreuvement des animaux. Des analyses ont été effectuées à diverses zones – en amont et en aval de la rivière, ainsi qu'au lieu où la BGI déverse ses eaux usées. Dans les graphiques qui vont suivre, l'échantillon 6 correspond à l'amont de la rivière Borekena, soit les qualités d'un cours d'eau naturel, tandis que l'échantillon 4 est au niveau du ruisseau « Workie » où l'industrie brassicole BGI rejette ses eaux usées, et qui rejoint la rivière Borekena.

Les échantillons ont été réalisés le 24 mars et le 7 avril 2018, et ont été analysés au laboratoire de traitement des eaux de l'Institut technologique de Baher Dar, situé au nord-ouest de l'Éthiopie, avant d'être publiés en mars 2020 dans l'étude *Assessment of Industrial Effluent Pollution on Borkena River, Kombolcha, Ethiopia*.

Le signe \pm représente l'écart-type qui mesure la dispersion d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus les valeurs sont éloignées de

la moyenne, plus l'écart-type est élevé, et inversement, sachant qu'ici le nombre d'échantillons réalisés est égal à 6.

On voit tout d'abord que la température de l'eau à l'échantillon 4 (où la BGI déverse ses effluents) est de 19,20°C, **soit cinq degrés supérieurs par rapport à l'échantillon 6**, en amont de la rivière.

Le taux de matière en suspension (TDS) représente le taux de matière organique dissous. A l'échantillon 4, le taux de matière en suspension est de 1770 mg/L, contre 450 mg/L à l'échantillon 6. Le taux d'évolution est donc de 293%,

une valeur 19,5 fois supérieure aux limites autorisées par l'Autorité Ethiopeenne pour la Protection de l'Environnement (EEPA)

pour qui l'évolution du taux de matière en suspension par rapport à l'amont d'une rivière ne doit pas dépasser les 15%.

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA RIVIERE BOREKENA

Parameter	SP_4 (n = 6) BGI effluent	SP_6 (n = 6) Upstream	EEPA (2003) standard
Temp (°C)	19.20 ± 1.06	14.95 ± 1.39	≤(Upstream Tem ± 3 °C)
EC (µS/cm)	9.07 ± 0.43	0.92 ± 0.27	≤1000 @20 °C
pH (pH unit)	7.43 ± 0.06	6.84 ± 0.35	6–9
TSS	1114.33 ± 182.97	571.67 ± 94.34	≤25 & 50 Max value
TDS	1770 ± 26.46	450.00 ± 30	≤15% change from upstream
DO	2.77 ± 0.35	6.40 ± 0.61	50% Samples ≥9
BOD ₅	190 ± 1.01	10 ± 0.50	≤5 mg/L O ₂
COD	155 ± 5.57	34 ± 3.00	≤40 mg/L O ₂ *
NO ₃ ⁻ -N	15 ± 5.25	3.57 ± 0.16	≤ 50 NO ₃ ⁻ (11.3

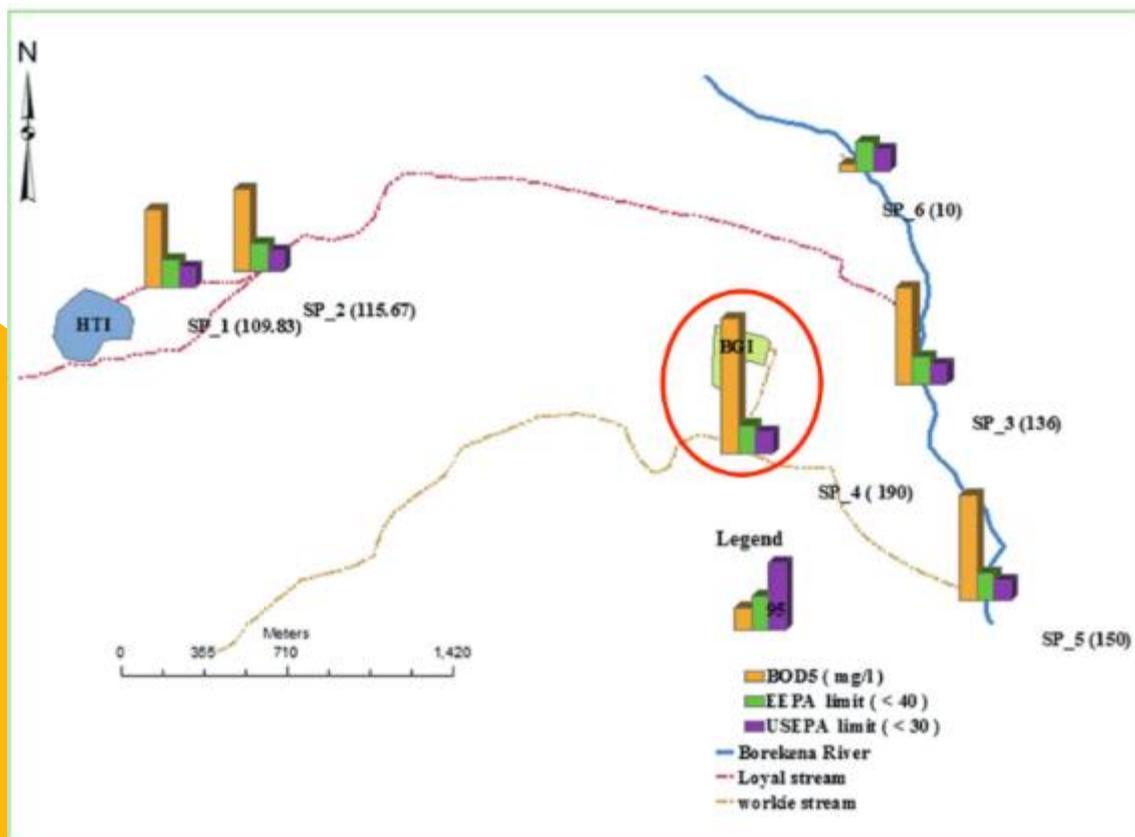
Source : Alemayehu Ali Damtew, Atikilt Abebe Ketema, et Beshah Mogesse Behailu, *Évaluation de la pollution des effluents industriels sur la rivière Borkena, Kombolcha, Éthiopie, Mars 2020*

La DBO5 – Demande Biologique en Oxygène – mesure la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes. Il s'agit d'un paramètre incontournable pour mesurer la qualité de l'eau, et exprime en milligramme la quantité d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau. Ici, on voit que la Demande Biologique en Oxygène la plus importante a été enregistrée là où la BGI exerce ses activités industrielles, l'échantillon 4 indiquant une valeur de 190mg/L. Là aussi, le résultat est alarmant, dans le sens où cette valeur est **4,75 fois supérieure aux normes fixées par l'Autorité Ethiopeenne pour la Protection de l'Environnement**, pour qui la DBO5 d'un cours d'eau analysé ne doit pas dépasser 40 mg/L. La Demande Biologique en Oxygène enregistrée à l'endroit où la BGI déverse ses eaux usées est même **19 fois supérieure à celle enregistrée à l'amont de la rivière**, où la quantité d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique n'excède pas les 10mg/L.

« La valeur moyenne maximale de DBO5 a été enregistrée à $190 \pm 1,01$ mg/L à l'échantillon 4. Cette valeur extrême est principalement causée par la grande quantité de matière organique disponible dans les eaux usées partiellement traitées de BGI (...) La présence importante de matière organique maximise la disponibilité de décomposeurs, qui utilisent une grande quantité d'oxygène pour leur croissance et épuisent donc la concentration en oxygène dissous »

Assessment of Industrial Effluent Pollution on Borkena River, Kombolcha, Ethiopia, Kombolcha Institute of Technology, Wollo University, Kombolcha, Ethiopia, March 2020

VALEURS DE DBO5 (EN MG/L) ENREGISTREES DANS LES DIFFERENTES ZONES ANALYSEES



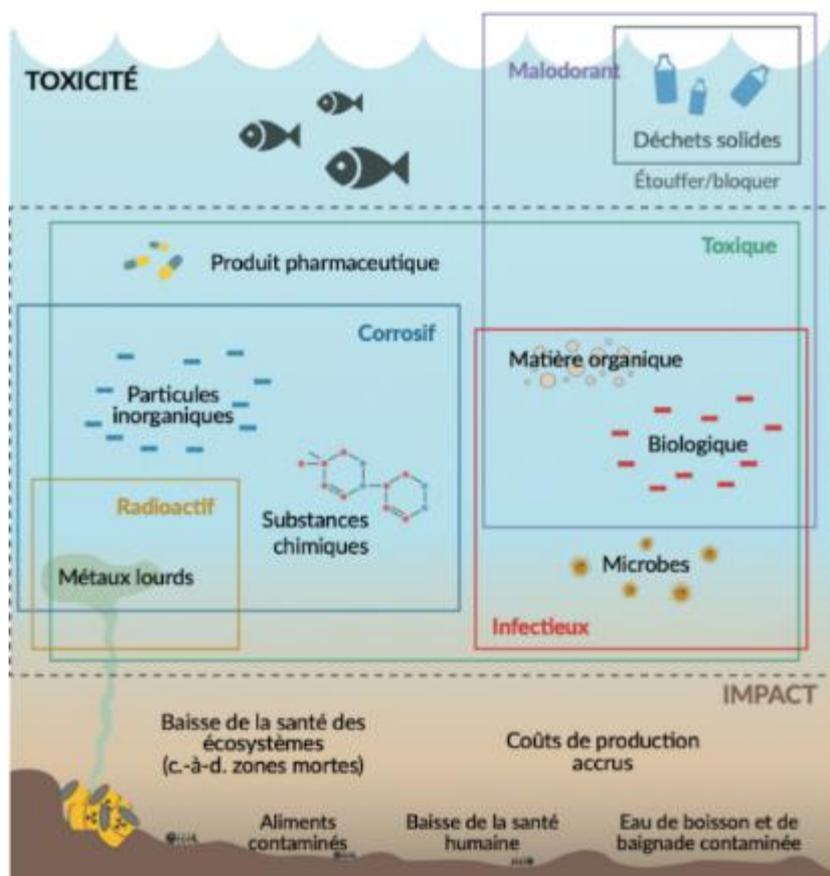
Assessment of Industrial Effluent Pollution on Borkena River, Kombolcha, Ethiopia, Kombolcha Institute of Technology, Wollo University, Kombolcha, Ethiopia, March 2020

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) représente la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique contenue dans une eau. Les mesures enregistrées au niveau de l'activité industrielle de la BGI sont **4,5 fois supérieures à celles enregistrées en amont de la rivière** (155 mg/L contre 34 mg/L), et 1,25 fois supérieures aux limites autorisées par l'Autorité Ethiope pour la Protection de l'Environnement (EEPA).

L'ion phosphate PO₄-3 est la forme chimique la plus fréquente du phosphate dans l'environnement. Bien que le phosphore soit essentiel aux végétaux, sa présence en trop grande quantité contribue à modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques en provoquant des phénomènes d'eutrophisation (croissance excessive des plantes et des algues due à la forte disponibilité des nutriments). La concentration de phosphate au niveau de l'activité industrielle de la BGI est **3,7 fois supérieure aux mesures enregistrées en amont de la rivière** (47,9 mg/L contre 12,9 mg/L) et 1,9 fois supérieure aux normes autorisées par l'Autorité Ethiope pour la Protection de l'Environnement (EEPA) (47,9 mg/L contre 25 mg/L).

Cette pollution exerce un impact important sur la pêche en eaux intérieures, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations locales.

En effet, le rejet des eaux usées non traitées ou partiellement traitées dans l'environnement entraîne la pollution des eaux de surface, du sol et des eaux souterraines. La libération de nutriments, tels que l'azote, le phosphore et le potassium accélèrent l'eutrophisation de l'eau, un phénomène qui entraîne des proliférations d'algues potentiellement toxiques qui menacent la biodiversité. De même, les produits chimiques peuvent provoquer des



Composants des eaux usées et leurs effets
Source : Corcoran et al (2010, fig. 5 p.21)

perturbations biologiques qui se traduisent par des troubles dans la reproduction, la croissance ou le système immunitaire des organismes aquatiques¹⁶⁹.

Ces eaux sont, qui sont diluées et transportées d'amont en aval et s'infiltrent dans les aquifères, menacent également la santé humaine : elles peuvent être à l'origine de maladies telles que le choléra, la dengue, la dracunculose, la filariose lymphatique, la schistosomiase et l'helminthiase. Ces pathologies sont largement répandues dans les pays où l'utilisation informelle d'eaux usées non traitées pour la production alimentaire est élevée, et où la dépendance vis-à-vis de l'eau de surface contaminée pour la consommation quotidienne est courante¹⁷⁰.

Entre 2010 et 2020, le groupe Castel avait indiqué avoir « construit ou amélioré » 14 stations de traitement des eaux usées¹⁷¹, tandis que l'entreprise gère 81 sites de productions répartis dans 21 pays d'Afrique¹⁷².

¹⁶⁹ <https://www.oeil.nc/fr/cause/rejet-deaux-us-es>

¹⁷⁰ Chaignat Agaards-Hansen et, 2010

¹⁷¹ Rapport RSE 2020 sur l'exercice 2019, Groupe Castel - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux

<https://castel-afrique.com/publication/rapport-rse-2019/>

¹⁷² Rapport RSE 2021 sur l'exercice 2020 – Castel Afrique - Pôle Bières, Boissons gazeuses et Eaux

MARKETING AGRESSIF POUR DES PRODUITS A RISQUES POUR LA SANTE

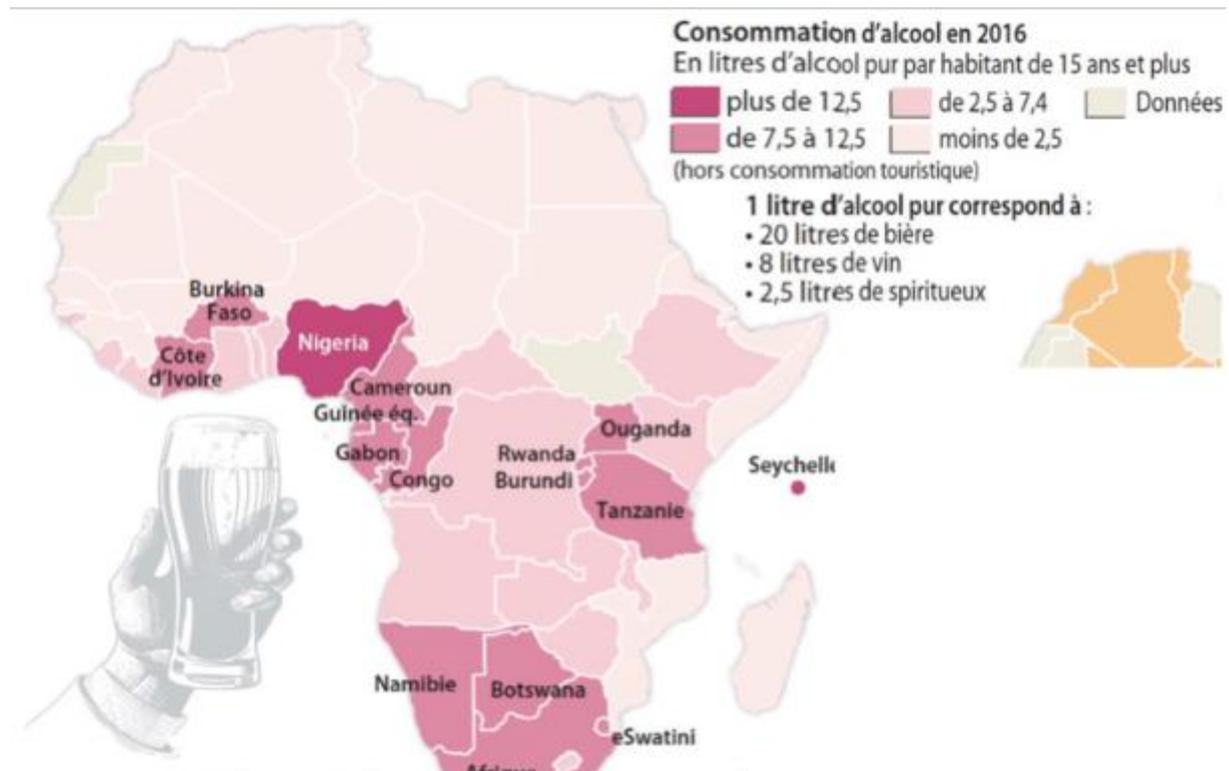
LA CONSOMMATION DE BIÈRE EN EXPANSION EN AFRIQUE

En 2017, la consommation mondiale de bière était de 196,2 milliards de litres, un marché en forte progression dans les pays émergents, qui représentaient 65% de la consommation mondiale de bière en 2020. En Afrique, la progression est particulièrement forte : **entre 2012 et 2014, la production de bière s'était accrue de 5,9% entre 2012 et 2014**, tandis qu'elle avait diminué de 4,8% en Europe ; de plus, les coûts de production moindres en

Afrique permettent aux industries brassicoles d'engranger des profits environ 50% plus élevés que sur le continent européen¹⁷³.

Dans un rapport publié en 2017, l'OMS estimait que la consommation d'alcool par personne et par an était en moyenne de six litres en Afrique, soit deux tiers de plus qu'en 2010, **ce qui en fait le continent où l'augmentation de la consommation d'alcool est la plus importante du monde**¹⁷⁴.

CONSOMMATION EN LITRES D'ALCOOL PUR PAR HABITANT EN AFRIQUE EN 2016



¹⁷³ Euromonitor, cité dans Les géants de la bière à l'assaut de l'Afrique, 1er janvier 2019

¹⁷⁴ Présence des grands brasseurs européens en Afrique subsaharienne, Sos Faim Belgique – Février 2020 / World health statistics 2017: monitoring health for the SDGs, Sustainable Development Goals ; Selon l'OMS, la consommation d'alcool explose en Afrique, Jeune Afrique, 1er septembre 2017

Source : Les géants de la bière à l'assaut de l'Afrique, 1er janvier 2019, données tirées de l'OMS

Global status report on alcohol and health, World Health Organization, 2018

LES DANGERS DE L'ALCOOL POUR LA SANTE

Selon l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'alcool est responsable de plus de 200 maladies et atteintes diverses. Certaines de ces maladies sont exclusivement attribuables à l'alcool, notamment la cirrhose alcoolique ou certaines atteintes neurologiques comme l'encéphalopathie de Gayet-Wernicke et le syndrome de Korsakoff.

Pour d'autres pathologies, l'alcool constitue un facteur de risque : c'est le cas de cancers (bouche, pharynx, larynx, œsophage, foie, sein, cancer colorectal) et de maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle, cardiopathie ischémique), et des troubles cognitifs sont en outre observés chez plus de 50 % des personnes alcoolodépendantes¹⁷⁵.

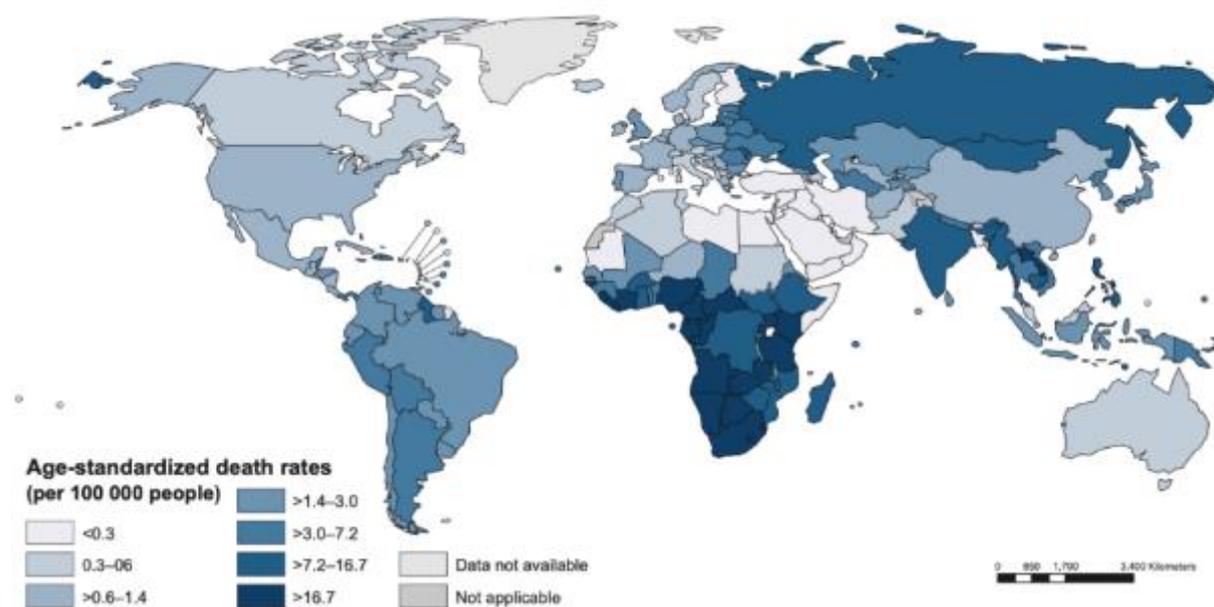
Au niveau mondial, d'après l'OMS, l'alcool tue 3,3 millions de personnes chaque année, ce qui représente un décès sur vingt (5,3% des décès dans le monde) : un taux qui atteint les 13,5% chez les 20-29 ans, et près de 25% pour la tranche d'âge 20-39 ans¹⁷⁶. De fait, la mortalité

« Le continent africain fait face à un risque croissant d'une consommation nocive d'alcool et de ses effets désastreux. Il n'y a pas d'autre produit de consommation aussi largement disponible qui entraîne autant de morts prématurées et de problèmes de santé (...) Les crises cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux et l'hypertension artérielle – des problèmes de santé importants dans le continent – peuvent résulter d'un usage nocif de l'alcool. L'hépatite alcoolique et la cicatrisation du foie sont également des conséquences dévastatrices de la consommation d'alcool. »

World Health Organization, Monitoring Alcohol Marketing in Africa, Juillet 2011

imputable à la consommation d'alcool est plus élevée que celle liée à des maladies comme la tuberculose, le VIH/sida et le diabète.

TAUX DE MORTALITE DES MALADIES INFECTIEUSES ATTRIBUABLES A L'ALCOOL DANS LE MONDE EN 2016



Source : Global Status report on alcohol and health, World Health Organization, 2018

¹⁷⁵ Alcool & Santé : Lutter contre un fardeau à multiples visages, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), 25 Octobre 2021

¹⁷⁶ Global status report on alcohol and health, World Health Organization, 2018

L'alcool est à l'origine des 254 000 décès dus à la tuberculose, des 33 000 décès dus au VIH/sida et des 99 000 décès dus aux infections respiratoires inférieures, soit respectivement 19,6 %, 3,3 % et 3,3 % de tous les décès dus à ces affections. Or, comme on peut le voir dans l'image ci-dessus, l'Afrique est le continent où ces taux de mortalité sont les plus élevés.

TAUX DE MORTALITE STANDARDS (ASDR) ET FRACTIONS ATTRIBUABLES A L'ALCOOL (AAF) POUR LES PERSONNES AGEES DE 15 ANS ET PLUS EN COTE D'IVOIRE, EN 2016

	ASDR*		AAF (%)		AAD** (Number)
Liver cirrhosis, males / females	94.5	70.7	68.4	44.1	4 866
Road traffic injuries, males / females	53.9	22.4	32.9	23.6	1 737
Cancer, males / females	146.7	129.7	6.6	2.5	482

*Per 100 000 population (15+); **alcohol-attributable deaths, both sexes.

Source : Global Satus report on alcohol and health, World Health Organization, 2018

Rien qu'en Côte d'Ivoire, 4 866 hommes et femmes sont morts d'une crise du foie directement imputable à l'alcool ; un nombre qui passe à 1 737 pour les accidents de la route et à 482 pour les cancers. Ainsi, en Côte d'Ivoire, **68,4% des décès des hommes causés par une crise de foie étaient directement imputables à l'alcool, contre 32,9% pour les accidents de la route et 6,6% pour les cancers.**

(44,9% vs 22,9%) : ainsi, **la mémorisation d'une publicité s'accroît avec la fréquence des usages d'alcool.** Mais la fréquence augmente fortement lorsqu'il s'agit de l'envie de boire : si 26% des buveurs occasionnels ont ressenti le désir de boire la boisson alcoolisée en voyant la publicité, ils sont **46,5 % parmi les buveurs réguliers.**

D'autres enquêtes menées en Europe et aux États-Unis confirment que :

L'IMPACT DU MARKETING SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL

En décembre 2019, l'Office français des drogues et des toxicomanies (OFDT) publiait une enquête réalisée auprès de 10 591 filles et garçons âgés de 17 ans afin de mieux évaluer le lien entre l'exposition à la publicité sur l'alcool et les comportements d'alcoolisation des adolescents.¹⁷⁷ L'étude révèle que presque **un quart des adolescents (22,9%) disent avoir ressenti l'envie de consommer une boisson alcoolisée mise en valeur par une publicité.** De même, ceux qui ont éprouvé ce désir sont aussi deux fois plus nombreux à se souvenir de la marque que ceux qui n'ont pas été tentés

La publicité contribue largement à augmenter la consommation d'alcool, surtout parmi les jeunes¹⁷⁸

C'est pour lutter contre cet enjeu de santé publique que la France s'est dotée en 1991 de la loi Evin, dont l'objectif est justement de protéger les jeunes des dangers de l'alcool. Une loi qui prévoit l'interdiction de la publicité en faveur de l'alcool via des médias ciblant les jeunes, ainsi que **des publicités véhiculant des images et/ou des textes évocateurs positifs en associant l'alcool au plaisir, au glamour, au succès, au sport, au sexe ou à des leaders d'opinion¹⁷⁹.**

¹⁷⁷ L'exposition au marketing en faveur de l'alcool chez les jeunes de 17 ans, Carine Mutatayi, Stanislas Spilka, Décembre 2019

¹⁷⁸ Impact of alcohol advertising and media exposure on adolescent alcohol use: a systematic review of longitudinal studies. Alcohol and Alcoholism, Anderson P, De Bruijn A, Angus K, Gordon R, Hastings G.. 2009 ; The effect of alcohol advertising, marketing and portrayal on drinking behaviour in young people:

systematic review of prospective cohort studies, Smith LA, Foxcroft DR. BMC Public Health. 2009 ; Alcohol marketing and youth alcohol consumption: a systematic review of longitudinal studies published since 2008, Jernigan D., Noel J., Landon J., Thornton N., Lobstein T., Addiction, 2016, Vol. 112

¹⁷⁹ LOI no 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme

PART DES ADOLESCENTS AYANT MEMORISÉ LA MARQUE OU RESENTI LE DESIR DE BOIRE SELON LE SEXE ET LA FREQUENCE DE CONSOMMATION DANS LE MOIS (EN %)

	Ont retenu la marque d'alcool			Ont eu envie de consommer la boisson alcoolisée de la publicité			
	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	
Fréquence de consommation dans le mois	0 fois	17,5	23,9	12,1	7,2	7,6	6,9
	1-5 fois	26,0	33,9	18,6	26,1	28,2	24,1
	6-9 fois	34,4	41,7	22,0	40,7	44,5	34
	10 fois ou plus	36,3	41,3	22,7	46,5	48,9	40

Source : ESCAPAD 2017 (France métropolitaine), OFDT

Note de lecture : 17,5 % des adolescents qui se souviennent d'une publicité et qui n'ont pas bu dans le mois ont cité une marque, ils sont 36,3 % lorsqu'ils ont bu au moins 10 fois.

Source : L'exposition au marketing en faveur de l'alcool chez les jeunes, Observatoire Français des drogues et des toxicomanies, décembre 2019

« Dans des contextes économiquement sinistrés, où une bonne partie de la jeunesse est au chômage, la tentation est d'autant plus grande de sombrer dans un alcoolisme qui n'est que peu ciblé par des campagnes de prévention.

Boire entre amis est au contraire valorisé par la publicité comme un acte convivial, une manière de passer du bon temps. Ou d'avoir du succès auprès du sexe opposé. Les autorités sanitaires peinent à faire entendre leur voix face à la montée en flèche de maladies liées à une consommation excessive d'alcool, aux comas éthyliques à répétition, dans un contexte où les défis en matière de santé sont nombreux »

Catherine Morand, responsable de la politique de développement chez Swissaid (citée dans : Les multinationales de l'alcool à l'assaut du continent africain, Le Courrier, 21 novembre 2018)

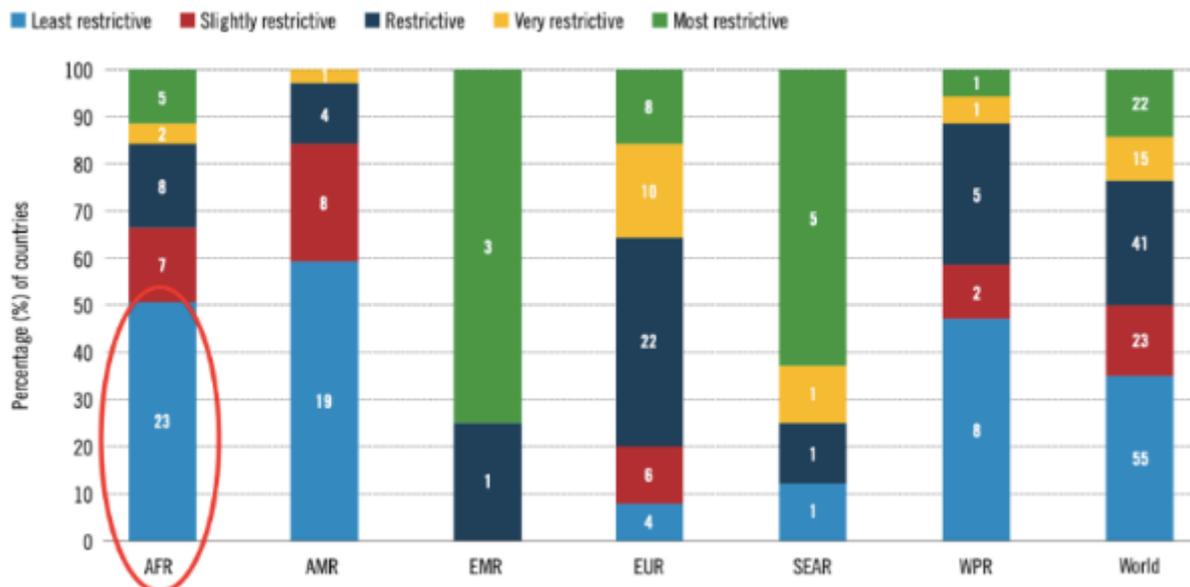
Consciente de ces dangers, la majorité des États membres de l'OMS (87 pays) ont mis en œuvre un certain type de restriction sur le placement de produits liés à l'alcool à la télévision publique en 2016. Sur ces pays, 47% (41 pays) avaient mis en place une interdiction totale du placement de produit de bière à la télévision, et 33% (29 pays) avaient une interdiction partielle. De plus, un tiers des pays étudiés par l'OMS (34 %, 53 pays) disposaient d'une législation permettant l'interdiction totale ou partielle des parrainages d'événements sportifs par les entreprises brassicoles¹⁸⁰. A l'inverse, 23 pays en Afrique, soit presque la moitié du continent, ont une législation sur l'alcool et le marketing « peu restrictive ».

LA FILIÈRE BRASSICOLE S'AFFICHE

Bénéficiant d'un cadre réglementaire plus souple qu'en Europe, les entreprises brassicoles sont plus enclines à employer des campagnes marketing plus agressives que dans d'autres régions du monde. Un marketing d'autant plus visible que le marché de la bière en Afrique est de plus en plus ouvert à la concurrence : celle-ci vient alimenter le « brand marketing », soit le fait de multiplier les stratégies et techniques visant à imposer l'image d'une marque dans les esprits des consommateurs par rapport à d'autres marques concurrentes.

¹⁸⁰ Source : Global Status report on alcohol and health, World Health Organization, 2018

RIGUEUR DE LA LEGISLATION SUR LE MARKETING ET LA COMMERCIALISATION DE L'ALCOOL DANS LE MONDE EN 2016



Source : Global Satus report on alcohol and health, World Health Organization, 2018

En effet, plus le marché est monopolistique, moins le « brand marketing » est fort ; à l'inverse, plus le marché est concurrent, plus celui-ci sera important.

les deux belligérants, qui se partagent désormais la moitié des trois millions d'hectolitres produits chaque année dans le pays¹⁸¹.

Le cas de la Solibra, filiale du groupe Castel en situation de monopole durant plus de soixante ans en Côte d'Ivoire, où elle détenait 90% des parts du marché brassicole, est révélateur de cette inflation des campagnes et stratégies marketing qui résulte de l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché. En effet, l'entrée soudaine du néerlandais Heineken à la fin de l'année 2016 a donné lieu à une véritable « guerre publicitaire » entre



¹⁸¹ En Côte d'Ivoire, la « guerre » de la bière est déclarée, Jeune Afrique, 13 août 2017

Source : AFP (2016)

Depuis l'arrivée en 2016 du groupe néerlandais Heineken, qui a brisé le monopole détenu depuis soixante ans par la Société des limonaderies et brasseries d'Afrique (Solibra), propriété du groupe viticole français Castel, la publicité pour la bière envahit les rues

Dépêche AFP (2016)

Une prolifération d'immenses panneaux publicitaires qui ont pour conséquence de **déformer le paysage urbain** et qui a contraint la Fédération des Associations des Consommateurs Actifs de Côte d'Ivoire à écrire en 2017 un projet de loi visant à interdire la publicité pour des marques d'alcool dans l'espace public¹⁸².

« La publicité se multiplie dans les rues et il n'y a aucune indication sur le fait que l'alcool est interdit aux mineurs (...) Nous sommes conscients que nous nous heurtons à la puissance financière des multinationales. En Côte d'Ivoire, la publicité vante les bienfaits de l'alcool pour la santé. Il y a même un « meilleur consommateur du mois » présenté dans les publicités. C'est complètement aberrant. Si on prouve devant les élus de l'Assemblée Nationale que ces publicités sont mensongères, on a espoir de faire passer ce projet de loi »

Alain Tahi, président de la Fédération des associations des consommateurs actifs de Côte d'Ivoire

Le champ du sport est particulièrement privilégié par les campagnes marketing de la Solibra. En décembre 2017, l'ancien capitaine de l'équipe nationale Didier Drogba a accepté de prêter son image à l'entreprise, devenant l'ambassadeur de la bière emblématique de la

Solibra renommée « Drogba » pour l'occasion¹⁸³.



Didier Drogba, nouvelle effigie de la Solibra en Côte d'Ivoire

Source : Site internet de la Solibra

« Dans les villes, il est impossible d'échapper à la violence publicitaire, et la situation devient également de plus en plus pénible dans les campagnes, comme je l'ai constaté au cours de mes voyages. Là aussi, on se heurte à des panneaux géants ou à de grandes bouteilles publicitaires en plastique. Partout, on trouve des bars aux couleurs des marques de bière. Les brasseurs sont, avec les compagnies de téléphone, les annonceurs les plus fanatiques »

Olivier van Beemen, Heineken en Afrique, une multinationale décomplexée, 2018, Editions rue de l'Echiquier

L'entreprise est également la partenaire officielle de la Fédération Ivoirienne de Football, et produit de nombreux [spots publicitaires](#) associant l'image de la marque avec l'équipe nationale « Les Eléphants », de même qu'elle profite des grandes compétitions sportives comme les qualifications au Mondial 2022, ou encore la Coupe d'Afrique des Nations, pour accroître la portée de ses campagnes marketing.

Une étude publiée dans le British Medical Journal et intitulée *World Cup 2014 : festival of football or alcohol ?* documentait de quelle manière l'industrie brassicole avait investi l'industrie du football. Les bénéfices étaient tels que le journaliste allait jusqu'à affirmer que :

¹⁸² Les ravages de l'industrie de la bière en Afrique, Slate, Septembre 2018

¹⁸³ Partenariat : Didier Drogba signe avec la Solibra pour promouvoir la Bock, Solibra.net, 13 janvier 2018

« Quel que soit le pays qui hissera le trophée de la Coupe du monde le 13 juillet, le vrai vainqueur sera l'industrie de l'alcool »¹⁸⁴.

Selon lui, la Coupe du monde de football 2014 fournissait une loupe grossissante de ce phénomène, et déplorait le fort impact de ces campagnes publicitaires sur les millions de jeunes amateurs de football. Il avait par exemple noté que durant le Mondial 2010, une augmentation de 37,5% des agressions majoritairement liées à l'alcool avaient été enregistrées dans les services des urgences britanniques les jours où l'Angleterre jouait¹⁸⁵.

« Ils sont à tous les coins de rue et vantent ouvertement les bienfaits de l'alcool. Récemment, j'ai vu un spot publicitaire qui affirmait : « Celui qui ne boit pas de bière n'est pas homme ». Rendez-vous compte, c'est catastrophique comme message. Les clients sont poussés à la consommation sans modération. Du coup, partout dans le pays, on assiste à des dérives d'alcoolémie très graves, en particulier chez les plus jeunes qui sont les plus influençables »

Jean-Baptiste Koffi, président de la Confédération des organisations de consommateurs de Côte-d'Ivoire

L'entreprise ne s'arrête pas à l'univers du sport, et multiplie les contrats commerciaux avec des personnalités publiques ivoiriennes appréciées des jeunes, certains allant même jusqu'à parler d'un véritable « **mercato brassicole** »¹⁸⁶. Ainsi, la Solibra peut compter depuis août 2021 sur deux nouvelles égéries de poids venus du monde de la musique : le groupe « La Voix Des Anges » (VDA) et DJ Kérozen. Ces partenariats permettent également à l'entreprise de sponsoriser les concerts des artistes, de même qu'elle a la possibilité d'en rendre l'accès gratuit et la **consommation des boissons obligatoires**.

¹⁸⁴ World Cup 2014: festival of football or alcohol ?, British Medical Journal, Jonathan Gornall

¹⁸⁵ Football : et le vainqueur de la Coupe du monde est l'alcool, SOS addictions, 16 juin 2014



Source : Site internet de la Solibra

« Solibra surfe en effet sur tout ce qui apporte de la joie et de la fierté aux Ivoiriens. Le Coupé Décalé et le Zougloou procurent effectivement joie et fierté à la nation. Et Kérozen et VDA sont des valeurs sûres parlant de ces identités culturelles susmentionnées. Nous sommes heureux de les avoir comme ambassadeurs de Bock »

Landry Diambra, chef de la division marketing de la Solibra
VDA et DJ Kérozen s'engagent avec la bière Bock, Solibra.net, 13 août 2021

En France, la pratique du parrainage par les fabricants de boissons alcoolisées est interdite. L'objectif de cette pratique nommée est de faire exister la marque en tant qu'entité, dans le but de l'associer à une image populaire, ce qui permet de la démarquer des marques concurrentes. **Cette technique permet à l'entreprise de capitaliser sur les célébrations à haut retentissement médiatique et renforce l'association entre la marque et une pratique populaire.** Lors de ces événements, les logos des marques sont affichés dans des emplacements stratégiques, comme l'entrée des festivals ou les espaces de consommation et de relaxation, rendant la publicité incontournable¹⁸⁷.

¹⁸⁶ « Mercato brassicole » : le groupe VDA et DJ Kérozen s'engagent avec la bière Bock !, In'Prouv Africa, 12 août 2021

¹⁸⁷ Exposition au marketing des produits alcoolisés chez les adolescents (EMPAA), Observatoire Français des drogues et des toxicomanies, Septembre 2020

Pour fidéliser les consommateurs, la Solibra organise depuis douze ans une « **Fête de la bière** » dans le cadre du **Bock Festival**, immense fête populaire où peuvent se rassembler plus de quinze mille personnes. D'abord né à Abidjan, le concept s'est ensuite exporté dans d'autres villes du pays, notamment à Bouaké et San-Pedro¹⁸⁸.

« Le but, c'est de nous rapprocher de nos consommateurs. On part les rencontrer chez eux, dans leur contrée et non pas à Abidjan, afin de les remercier de leur fidélité »

Landry Diambra, chef de la division marketing de la Solibra¹⁸⁹

Chaque Bock Festival possède ses propres « Villages Bock », dans lesquels peuvent être implantés une vingtaine de maquis exclusivement dédiés à la vente des produits de la Solibra. **La bière y est vendue à prix cassé : 250 francs CFA la bouteille, soit environ 40 centimes d'euros, c'est-à-dire deux fois moins cher qu'en temps normal¹⁹⁰.**

On retrouve également ces « Villages Bock » lors de l'Abissa, la fête traditionnelle la plus célèbre de Côte d'Ivoire, qui reçoit elle aussi des dizaines de milliers de festivaliers. **La Solibra a en effet réussi à faire de sa bière Bock le sponsor officiel de cet événement** qui a lieu du 1er au 8 novembre à Grand-Bassam, ancienne capitale de Côte d'Ivoire et classée au patrimoine de l'UNESCO depuis 2012. Cette semaine marque le début de la nouvelle année pour la communauté N'Zima, un peuple Akan de Côte d'Ivoire et du Ghana. Célébrée depuis déjà plus de trois siècles, cette manifestation traditionnelle a un caractère sacré et spirituel : elle se veut un moment de pardon, de réconciliation et de purification, le peuple N'Zima étant appelé à prier les dieux pour obtenir leur protection durant l'année à venir. En 2019, la Solibra réaffirmait sur son site son «

¹⁸⁸ Bock Festival : La stratégie de fidélisation de Solibra, Strat' Marques Magazine, 9 décembre 2019

¹⁸⁹ Guerre de la bière à Bouaké, Julien Douez et Christophe Gleizes, 2018

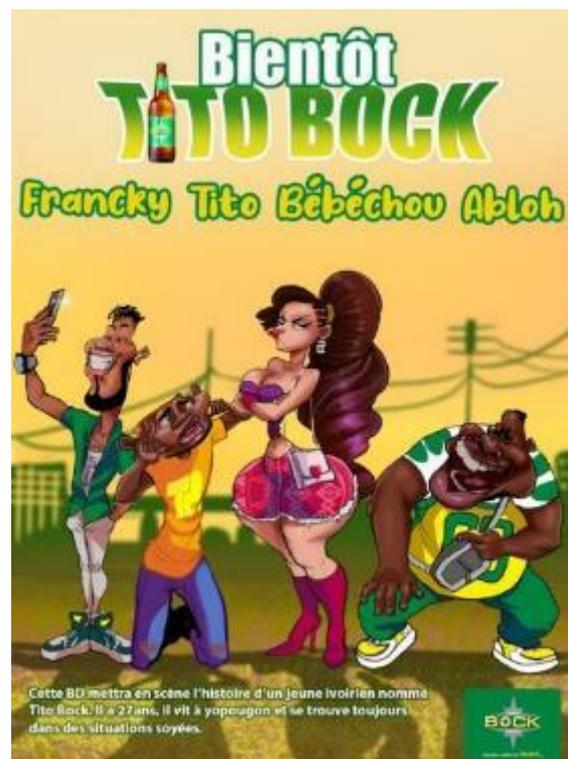
¹⁹⁰ Guerre de la bière à Bouaké, Julien Douez et Christophe Gleizes, 2018

engagement de participer à la valorisation des traditions des peuples de Côte d'Ivoire à travers la bière nationale, la BOCK »¹⁹¹.

« Si, dans de nombreux pays, la jeunesse survit au VIH, aux conflits militaires et à la corruption endémique, des stratégies de marketing bien structurées et présentes partout font valoir l'alcool – et spécialement la bière – comme emblème de réussite, symbole de virilité et personnalisation du courage et de l'héroïsme »

David Jernigan et Isidore Obot, chercheurs à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)¹⁹²

En 2022, la Solibra éditera sa propre bande dessinée qui relatera la vie d'un jeune ivoirien de 27 ans vivant à Yopougon, Tito Bock, du nom de la bière du groupe.



Source : Page Facebook « BOCK, La Bière de chez Nous

¹⁹¹ Abissa 2019 avec la Bock, Site internet de la Solibra, 14 septembre 2019

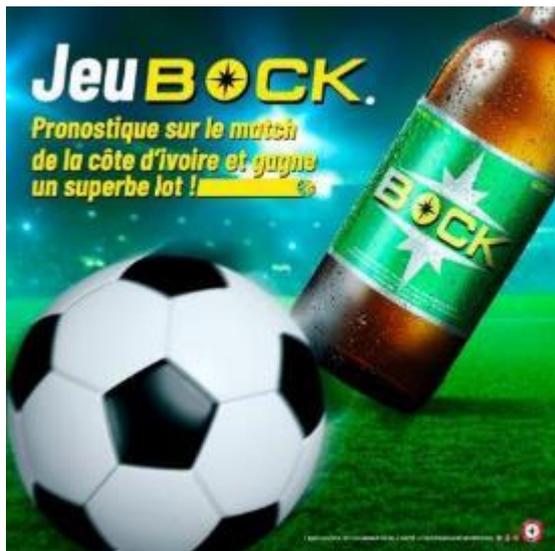
¹⁹² Cité dans Heineken en Afrique, une multinationale décomplexée, Olivier van Beemen, 2018, Editions Rue De L'échiquier

Cette technique nommée « storytelling » comporte une fonction relationnelle et identificatrice : la marque est liée à un certain mode de vie, un quotidien, ce qui a pour effet de favoriser l'attachement et la fidélisation du client à celle-ci.

« Sur les réseaux sociaux, le challenge pour l'industrie d'alcool - et elle y arrive très bien - c'est de réaliser des messages publicitaires qui sont complètement en lien avec les centres d'intérêt des jeunes. Donc, il y a beaucoup de messages qui jouent sur l'humour, la camaraderie, le côté sympathique, les jeux de mots, des cadeaux à gagner, qui invitent les internautes à faire des apéros, à donner des idées de cocktails... Le contenu publicitaire est très travaillé pour cibler les jeunes, mais encore plus pour les inciter à s'engager »

Karine Gallopel-Morvan, Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

Cette notion d'engagement, on la retrouve également à travers la « ludification », une technique qui utilise les mécanismes du jeu pour renforcer le lien des participants avec la marque.



Source : Page Facebook « BOCK, La Bière de chez Nous »

Ces jeux ont vocation à favoriser l'attachement et la fidélisation du client à la marque, en le faisant entrer dans l'univers de l'entreprise de façon ludique. Le jeu « Joue et gagne avec Drogba », par exemple, organise un tirage au sort dans lequel des sommes d'argent importantes, des voitures ou même une villa sont à gagner : il suffit pour cela d'acheter la bière Bock qui dispose d'une « Promo capsule », laquelle donne accès à ces récompenses. Le 11 juillet 2018, douze personnes recevaient ainsi un chèque de 200 000 FCFA (306 euros), et deux autres 1 000 000 FCFA (1350 euros) de la part de la Solibra¹⁹³.



Source : Site internet de la Solibra



¹⁹³ « Joue et gagne avec Drogba », Site internet de la Solibra, 11 juillet 2018

4 | LE GROUPE CASTEL AU REGARD DES OBLIGATIONS DU DEVOIR DE VIGILANCE



La récente loi française sur le devoir de vigilance¹⁹⁴ instaure une obligation légale de comportement prudent et diligent, aux sociétés françaises, de groupes qui emploient au moins 5 000

salariés en France ou 10 000 salariés dans le monde. Elles sont ainsi tenue d'établir, publier et mettre en œuvre de façon effective « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » (article 1). Ces mesures doivent concerner les filiales, les sous-traitants et les fournisseurs avec lesquels une relation commerciale établie est entretenue, et elle doivent être formalisées dans un Plan de Vigilance rendu public, ainsi qu'un compte rendu sur sa mise en œuvre effective.

Bien que la structuration financière du groupe Castel soit relativement complexe¹⁹⁵, on peut identifier par rapport à ses activités brassicoles, 3 sociétés clés de droit français, qui sont a priori soumises à la loi du Devoir de Vigilance : La COPAGEF, avec 30 560 employés en 2020¹⁹⁶, et ses 2 filiales :

- Brasseries et Glacières Internationales (BGI), avec 13 732 employés au 31 décembre 2018¹⁹⁷
- SOMDIAA, avec 10 837 employés en 2019¹⁹⁸

La loi sur le devoir de vigilance précise que, concernant les sociétés contrôlées également

Un Plan formalisé, accessible, transparent, exhaustif et sincère est rendu public de façon visible sur les différents sites internet du groupe et diffusé au sein de celui-ci et chez ses partenaires commerciaux. Il est mis à jour régulièrement et notamment en cas d'événement majeur. Il est accompagné d'un compte-rendu de la mise en œuvre effective, document narratif synthétique comprenant les indicateurs propres à démontrer l'effectivité et l'efficacité des mesures du Plan. Ce compte-rendu est mis à jour une fois par an. Les deux documents sont inclus dans le rapport de gestion et reflètent chaque année, de façon comparable, l'état des mesures de vigilance à la clôture de l'exercice.

Guide de Référence pour les Plans de Vigilance, première édition, Sherpa, 2018

débitrices du devoir de vigilance, **la société mère doit clarifier si ces sociétés réalisent leur propre Plan ou si la société mère les fait bénéficier du mécanisme d'exemption prévu par la loi.** Les sociétés en bénéficiant doivent l'indiquer et renvoyer par un lien au Plan établi par la société mère.

Les 3 sociétés n'indiquent pas clairement si ce mécanisme d'exemption est mis en œuvre :

La Société SOMDIAA affiche sur son site internet officiel¹⁹⁹ ses propres plans de vigilance. Au 18 janvier 2022, les plans de vigilance 2019 et 2020 sont disponibles. La société BGI n'a pas de site internet propre, le site "castel-afrique.com" liste les brasseries du groupe BGI, mais également des sociétés Brasseries Internationales Holding Limited (BIH) et BHI Angola Limited, basées à Gibraltar. Les rapports RSE de Castel Afrique regroupent ainsi les informations sur les brasseries de ces différentes sociétés, et pas uniquement celles du groupe BGI.

Pour le groupe COPAGEF, le document le plus récent publié disponible au 12 janvier 2022 est la Déclaration de performance extra-financière 2021 sur l'exercice 2020²⁰⁰. C'est donc ce document qui sera analysé par rapport aux obligations définies par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

¹⁹⁴ LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre - JORF n°0074 du 28 mars 2017 - Texte n° 1

¹⁹⁵ Les ramifications de l'empire Castel, Octobre 2018, Olivier Blamangin <https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/castel>

¹⁹⁶ Déclaration de performance extra-financière 2021 sur l'exercice 2020, Copagef, p. 7

¹⁹⁷ Rapport RSE 2019 sur l'exercice 2018, Brasseries et Glacières Internationales (BGI), p. 7

¹⁹⁸ Rapport de Développement Durable, 2019, SOMDIAA, p. 11
¹⁹⁹ <https://www.somdiaa.com/engagement-rse/plan-de-vigilance/>

²⁰⁰ disponible sur le site <https://castel-afrique.com/>

Dans ce document, le périmètre défini du groupe COPAGEF couvre 4 filiales :

- Castel Frères et Nicolas, pour la filière viti-vinicole
- BGI (Brasseries et Glacières Internationales) pour ce qui est des bières, boissons gazeuses et eaux
- SOMDIAA, pour l'agro-industrie (Sucre, farine et œufs).

Selon le Guide de Référence pour les Plans de Vigilance²⁰¹, un plan de vigilance doit faire apparaître, de manière détaillée, plusieurs éléments clés :

Après analyse de ces différentes dimensions dans le document de référence du groupe COPAGEF, plusieurs éléments peuvent être relevés.

Tout d'abord, il est important de rappeler que

la loi sur le Devoir de Vigilance ne s'applique pas à l'ensemble du groupe Castel

étant donné le montage financier et la localisation de nombreuses sociétés dans d'autres pays que la France, à fiscalité avantageuse²⁰². Une partie des holdings et filiales du groupe échappent ainsi aux obligations de la loi française, Olivier Blamangin

La société débitrice de l'obligation de vigilance
Les informations pertinentes ayant permis de déterminer pourquoi la société est couverte par la Loi et en particulier, la liste des filiales directes et indirectes considérées pour le calcul du nombre de salariés au cours des deux derniers exercices financiers, le nombre de salariés par entité considérée et leur localisation.
Le périmètre groupe
La liste des sociétés contrôlées couvertes par le Plan, avec pour chacune d'elles les informations relatives au contrôle exercé par la société mère pouvant justifier l'inclusion ou l'exclusion du périmètre du Plan, les pays d'implantation et d'opération, le nombre de salariés et les activités.
Le périmètre extra-groupe
La liste des fournisseurs et sous-traitants couverts par le Plan à raison des relations commerciales établies entretenues avec la société mère et ses filiales. Dans le document ou dans un document référencé par un lien : le nom, l'adresse, les produits ou services fournis, des informations relatives au nombre de travailleurs, aux produits utilisés et à leur provenance, la liste des sous-contractants autorisés
Le périmètre substantiel : les impacts sur lesquels la vigilance doit s'exercer
La société débitrice devrait recenser les droits humains qu'elle doit respecter, identifier leur contenu et les écarts potentiels dans les différents pays où le groupe opère. Il en va de même en matière de normes environnementales, de santé et de sécurité étant précisé que ces trois thématiques sont interdépendantes et indivisibles
Cartographie des risques : identification, analyse et hiérarchisation
Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques
Des mesures préventives, d'atténuation et de réparation avec les parties prenantes en fonction de la hiérarchisation des risques et des ressources humaines, techniques et financières de la société
Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives
Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité
Périmètre interpersonnel
L'implication des parties prenantes est à décliner sur chaque mesure du Plan.
Les initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale
L'organisation de la gouvernance

ReAct – source des données : Guide de Référence pour les Plans de Vigilance, première édition, Sherpa, 2018

²⁰¹ Guide de référence pour les plans de vigilance, première édition, Sherpa, 2018

²⁰² BLAMANGIN Olivier « De l'Afrique aux places offshore, L'Empire Castel brasse de l'or », Rapport coordonné par l'association Survie, juin 2021

identifiant Cassiopée Limited comme société mère de l'ensemble des filiales du groupe Castel, et cette dernière est basée à Gibraltar. Cela montre une nouvelle fois à quel point les négociations en cours pour la mise en place d'un traité ONU contraignant les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement sont cruciales²⁰³.

Par ailleurs, aucune information n'est disponible dans le document de référence concernant les fournisseurs et les sous-traitants (liste, nature de la relation, risques identifiés).

Les produits et services fournis ne sont pas non plus détaillés, ni aucune information relative au nombre de travailleurs. Le groupe COPAGEF affirme dans son plan de vigilance qu'une évaluation régulière des fournisseurs de biens et services est réalisée, et que ces entreprises doivent respecter un code de conduite, mais aucun élément détaillant ces évaluations n'est donné. Il est fait référence à une "Charte d'Achats Responsables", à une "Charte de Bonne Conduite", ainsi qu'à un "Questionnaire de Due Dilligence", **mais il n'est fourni aucune précision sur leur application ni sur leur contrôle, ni sur la liste des fournisseurs qui auraient pris de tels engagements.**

Il est indiqué que 203 évaluations de sous-traitants ont été réalisées en 2020, mais **aucune information n'est fournie sur le résultat de ces évaluations.** Il est indiqué que « les premiers résultats de due diligence seront communiqués en 2021 », or aucune information n'est disponible sur ces éléments sur leur site en janvier 2022.

Par ailleurs, le plan de vigilance du groupe COPAGEF et la déclaration de performance extra-financière 2021 détaillant la mise en œuvre de ce plan de vigilance **listent plusieurs risques**, mis en lumière dans cette enquête :

- **dégradation du climat social** à cause du manque d'égalité de traitement entre les agents salariés et ceux en intérim ou en prestation travaillant sur les mêmes sites ;
- **accidents du travail**, notamment les accidents de trajets, les équipements d'usines et les produits dangereux ;
- **faible ancrage local auprès des communautés** locales ;
- **production de déchets** notamment plastiques ;
- **pollutions du milieu récepteur** (eau, sol, sous-sol, villes) ;
- **risques liés à la consommation d'alcool et de sucre**, notamment chez les jeunes

Cette cartographie des risques apparaît malgré tout incomplète au regard des résultats de notre enquête. **Trois phénomènes majeurs n'y figurent pas :**

- **La précarité croissante des travailleurs** liée à la sous-traitance et au statut temporaire d'une grande partie des travailleurs (saisonniers, journaliers)
- **La généralisation de pratiques anti-syndicales**²⁰⁴
- **Les impacts sur la santé des travailleurs et des communautés locales de l'utilisation des produits chimiques** (en dehors de la notion "d'accident du travail").

Par ailleurs, **les politiques et procédures mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés sont relativement peu développées** dans le document de référence, ce qui pourrait expliquer en partie la persistance d'impacts négatifs significatifs, comme le montre ce rapport. On remarque ainsi des objectifs et des évaluations de moyens, mais pas de résultats, pour une grande partie des risques cartographiés. Par exemple sur les mécanismes d'alertes et de signalement, il est indiqué que

²⁰³ <https://www.amisdelaterre.org/campagne/traite-onu-sur-limpunite-des-multinationales/>

²⁰⁴ Il est juste indiqué que "le droit pour les travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier doit ainsi être assuré"

23 signalements ont été reçus en 2020 et les moyens mis en œuvre de manière générale pour les traiter sont listés (notamment des réunions des comités éthiques locaux et des formations). Mais aucun détail n'est donné sur les résultats de la gestion de ces signalements, les mesures mises en œuvre pour y répondre et les suites données par le Groupe à ces plaintes. L'Organisme Tiers Indépendant²⁰⁵, dans son rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion relève également, en faisant référence aux résultats des politiques relatives aux risques extra-financiers présentés par COPAGEF, que « les données publiées ne sont pas exprimées sous forme d'indicateurs clés de performance pour les thématiques de risques suivants :

- Bien-être animal – Filière agro-alimentaire ;
- Biodiversité – Filières viticole et agro-alimentaire ;

- Dialogue avec les parties prenantes – Filières agro-alimentaire, viticole et brassicole ;
- Ancrage auprès de communautés locales – Filières agro-alimentaire, viticole et brassicole ;
- Qualité des produits -Groupe ;
- Consommation responsable - Filières brassicole et viticole ;
- Plan de vigilance – Groupe. »

L'organisme souligne également que malgré le fait que « les pôles BGI, Vin et SOMDIAA disposent de politiques RSE traitant du changement climatique, **ces dernières n'intègrent pas d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.** »



²⁰⁵ Mazars SAS www.mazars.fr



RECOMMENDATIONS

RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

➤ Sécuriser les travailleurs et lutter contre leur précarisation

- **Respecter le cadre légal du pays** dans lequel le groupe opère via ses filiales. Systématiser des moyens de contrôle de l'application du code du travail national.
- **Limiter le recours aux travailleurs temporaires** : embaucher les travailleurs réguliers en tant que permanents, notamment ceux qui travaillent plus de la moitié de l'année pour l'entreprise, et ceux qui travaillent depuis plus de 3 ans pour l'entreprise.
- **Limiter le recours à la sous-traitance et à l'intérim** : employer directement les travailleurs qui effectuent les mêmes tâches que les employés directs de l'entreprise, et ceux qui travaillent depuis plus de 3 ans pour l'entreprise en emploi indirect.

➤ Améliorer les conditions de travail

- **Garantir les mêmes conditions de travail et avantages sociaux**, et une rémunération similaire à travail et expérience équivalents.
- **Garantir la liberté syndicale, d'association et d'organisation**, et mettre fin à toute politique anti-syndicale.
- **Garantir une meilleure protection santé** pour l'ensemble des travailleurs, y compris pour les employés indirects, en cas d'accident du travail ou de

maladie liée au travail. Protéger les travailleurs en contact avec des produits chimiques et équiper davantage les travailleurs confrontés à des risques accrus. Fournir des contrôles médicaux réguliers aux travailleurs pour prévenir et identifier les maladies liées au travail.

➤ Protéger la santé et le cadre de vie des riverains

- **Informier publiquement** et systématiquement les riverains sur les produits chimiques utilisés et leur fréquence d'utilisation
- **Mettre fin aux épandages aériens**
- **Garantir la résolution de conflits fonciers** avec les riverains via le respect de l'espace vital des communautés locales garantissant la poursuite des cultures vivrières et de l'agriculture familiale; l'établissement de plateformes de dialogue avec les communautés locales permettant le suivi des plaintes et la prise en compte de leurs demandes, et une évaluation annuelle publique des processus de résolution des conflits.
- **Mettre fin à tout projet d'expansion des plantations agro-industrielles là où il y a des conflits fonciers** avec des communautés locales. Conditionner un projet d'expansion à l'obtention du consentement libre, éclairé et préalable des usagers de la terre visée.

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

➤ Protéger la biodiversité

- Stopper l'utilisation des pesticides classés « extrêmement dangereux » par le Pesticide Action Network ou l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Effectuer tous les ans, sous contrôle citoyen, des analyses des sols à proximité des plantations agro-industrielles et des brasseries. Les comparer aux normes européennes relatives à la concentration maximale de métaux lourds dans les sols (directive du 12 juin 1986) et rendre public ces résultats
- Publier un plan annuel et chiffré de réduction de l'érosion hydrique des sols et mettre un terme à la technique du brûlage dans les plantations de canne à sucre afin de lui substituer le recyclage de la matière organique
- Réduire la production et recycler 100% des bouteilles en plastique produites

➤ Préserver les ressources en eau

- Mettre en place des stations d'épuration des eaux usées (STEP) dans toutes les usines de boissons et brasseries, et effectuer des prélèvements de contrôle réguliers, en rendant public les résultats
- Effectuer tous les ans, sous contrôle citoyen, des analyses des points d'eau des plantations agro-industrielles et des brasseries du groupe. Basé sur l'évaluation sur les paramètres biologiques et physico-chimiques (oxygène dissous dans l'eau, température, etc.) de l'eau ainsi que sur la liste des substances polluantes retrouvées, et rendre publics ces résultats



RECOMMANDATIONS AUX AUTORITES LOCALES, REGIONALES ET NATIONALES

➤ Respect du droit du travail

- Multiplier les contrôles des inspections du travail dans les brasseries et plantations de canne à sucre et maïs afin de garantir le respect du code du travail et la liberté syndicale, d'associations et d'organisation.
- Ouvrir une enquête en cas de licenciement de syndicalistes et exiger leur réintégration en cas de licenciement abusif

➤ Protection de l'environnement et de la biodiversité

- S'inspirer du code foncier mis en place au Bénin qui institue « le droit d'habitation » et se doter d'une loi forte interdisant les expulsions arbitraires des populations locales. Créer une Agence nationale du foncier en charge de surveiller l'application de ce nouveau code
- Interdire l'importation et l'utilisation des pesticides classés « extrêmement dangereux » par le Pesticide Action Network ou l'Organisation Mondiale de la Santé. Se doter d'une réglementation forte en la matière
- Signer la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques initiée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en 2004
- Contraindre les multinationales de la boisson à effectuer annuellement, sous contrôle citoyen, une étude d'impact

environnemental de leurs activités, et rendre public ces résultats

- Contraindre les multinationales de la boisson à publier un plan annuel et chiffré de réduction de leur impact environnemental
- Mettre en place des mesures contraignantes pour garantir le respect des lois de protection de l'environnement
- Mettre en place un cadre légal qui oblige les entreprises à informer systématiquement les riverains et travailleurs des produits chimiques utilisés

➤ Préservation des ressources d'eau

- Créer des agences de l'eau indépendantes et sous contrôle citoyen chargées de documenter la surconsommation et la pollution de l'eau. Doter ces agences de mandats leur permettant de contraindre les activités des multinationales de la boisson dont il est avéré qu'elles constituent une menace pour la disponibilité et la qualité de l'eau
- S'inspirer des valeurs références de la directive-cadre sur l'eau adoptée par le Parlement européen en 2000 et mettre en place un véritable cadre légal sanctionnant les multinationales de la boisson dont il est avéré qu'elles dégradent les paramètres chimiques et écologiques de la qualité de l'eau

- **Taxer les productions d'eau minérale des entreprises brassicoles** et réinvestir cet argent dans la construction de réseaux permettant la circulation et la distribution de l'eau potable et le recyclage du plastique
- **Interdire la production de bouteilles d'eau ou de boissons gazeuses en plastique**

➤ **Santé et sécurité**

- **Faire de l'alcool un enjeu de santé publique** et évaluer son impact sur d'autres problèmes qui sévissent tels

que les traumatismes, le VIH, la violence, les maladies telles que les accidents vasculaires cérébraux et l'hypertension artérielle.

- **Se doter d'une législation forte interdisant les techniques utilisées par les multinationales de la boisson** (stratégies de sponsoring / parrainage, placement de produits, déformation du paysage urbain, etc) et interdire les publicités véhiculant des images et/ou des textes évocateurs positifs associant l'alcool au plaisir, au glamour, au succès, au sport, au sexe ou à des leaders d'opinion



ACRONYMES

AAF : Fractions attribuables à l'alcool	OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ASDR : Taux de mortalité standards	PAN : Pesticide Action Network
BGI : Brasseries et Glacières Internationales	PCN : Point de Contact National (pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)
BIH : Brasseries Internationales Holding	PDG : Président Directeur Général
BRAKINA : Brasseries du Burkina Faso	PE : Perturbateurs Endocriniens
BRANIGER : Brasseries du Niger	PET : Polytéraphthalate d'éthylène
BRAMALI : Brasseries du Mali	PF : Prestations familiales
BRSA : Boissons rafraichissantes sans alcool	PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
CAVT : Centre d'Action pour la Vie et la Terre	PLI : Index de pollution
Cd : Degré de contamination	PVID : Pensions vieillesse, d'invalidité et de décès
CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	RDC : République Démocratique du Congo
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer	RP : Risques professionnels
CMA : Centre Médical d'Arrondissement	SABC : Société Anonyme des Brasseries du Cameroun
CMR : Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques	SARIS : Société Agricole de Raffinage Industriel du Sucre
CSI : Confédération Syndicale Internationale	SOBRAGA : Société des Brasseries du Gabon
CST : Compagnie Sucrière du Tchad	SOCAVER : Société Camerounaise de Verrerie
CO2 : Dioxyde de carbone	SOMDIAA : Société d'Organisation de Management et de Développement des Industries Alimentaires et Agricoles
CODEN : Comité de Développement	SOSUCAM : Société Sucrière du Cameroun
DBO : Demande Biochimique en Oxygène	SOLIBRA : Société de Limonaderies et de Brasseries d'Afrique
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène	STIBAW : Syndicat des Travailleurs des Industries Bassicoles et Assimilés du Wouri
DCO : Demande Chimique en Oxygène	SUCAF CA : Sucrierie Africaine de Centrafrique
DCE : Directive-cadre sur l'eau	SUCAF-CI : Sucrieries d'Afrique - Côte d'Ivoire
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social	SYNATSO : Syndicat National des Travailleurs de la SOLIBRA
EEPA : Autorité Ethiopienne pour la Protection de l'Environnement	TDS : Taux de matière en suspension
FC : Facteur de contamination	VIH : Virus de l'immunodéficience humaine
ILC : International Land Coalition	
INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale	
MINEPDED : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques	
OFDT : Office français des drogues et des toxicomanies	

ANNEXE 1 : LE DEVELOPPEMENT DES FILIALES DU GROUPE SOMDIAA A LA FAVEUR DES BRASSERIES

12 **Actualité**

L'OEIL DU SAHEL
N°1583 du mercredi 10 novembre 2021

DÉVELOPPEMENT AGRO-PASTORAL. L'inauguration de cette usine a été effectuée par le Premier ministre camerounais, Joseph Dion Nguté, le 05 novembre dernier.

La Sabc ouvre une maïserie de 18 milliards à Mbankomo

Par Régis Belinga

Le premier ministre, Joseph Dion Nguté a procédé, le 05 novembre dernier à la coupure du ruban symbolique d'inauguration de la Compagnie Fermière Camerounaise (CFC), nouveau-né de la filiale du groupe brassicole Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (Sabc). La cérémonie a eu lieu à Mbankomo dans le département de la Mefou et Akono, région du Centre.

La nouvelle structure dont le capital s'élève à 2,5 milliards de Francs CFA ambitionne de produire de la farine à base de maïs pour la consommation humaine, la transformation des sous-produits issus de la transformation du maïs pour l'élevage, la production et la commercialisation des poussins entre autres.

Dans son discours de circonstances, le chef du gouvernement a salué ce projet qui répond de manière concrète aux attentes du gouvernement camerounais dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement du pays «le projet qui a été développé par le groupe Sabc par le biais de la Compagnie Fermière Camerounaise répond de manière concrète aux attentes des autorités dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement SND 30», a déclaré Joseph Dion Nguté.

Par ailleurs, ce projet entend offrir des possibilités d'emplois directs et indirects pour le secteur rural, le renforcement des capacités des populations environnantes et surtout relever le niveau de développement «ce seront 18 000 paysans qui produiront 40 000 tonnes de maïs brute générant 2000 tonnes de gritz de maïs. A la faveur de la naissance de cette nouvelle entreprise, le groupe Sabc disposera désormais de son moteur industriel, les brasseries du Cameroun, avec son turbo manufacturier expert en emballage qu'est la Socaver et désormais son turbo agricole qu'est la CFC elle-même», a expliqué Emmanuel de Tilly, le directeur général de la Sabc.

Au-delà de contribuer au développement de la chaîne de valeurs du maïs au Cameroun, en régulant et octroyant d'importants revenus aux agriculteurs, la maïserie de la CFC permettra à la Sabc de satisfaire localement l'intégralité de ses besoins en gritz de maïs. Surtout qu'au moins 10 000 tonnes sont achetées annuellement auprès de Mafscam, pour la fabrication de la bière. «Avant mon arrivée, la Sabc était à 35% de valeur ajoutée locale dans ses produits. Aujourd'hui, nous en sommes à moins de 60% et ambitionnons d'atteindre 75% à terme», a poursuivi Emmanuel de Tilly.

D'après sa vision, la Sabc veut produire 30 000 tonnes de gritz de maïs chaque année, au moyen de la transformation de 60 000 tonnes de maïs brut achetées auprès des produc-



teurs locaux. Cela implique le développement de 12 000 hectares de champs de maïs par 30 à 40 000 paysans, qui seront structurés en coopératives pour un meilleur accompagnement par la CFC. Pour parvenir à ce résultat, ce projet entend s'appuyer sur le projet d'investissement et de développement des marchés agricoles.

La CFC, rappelons-le, a été créée le 4 juillet 2017 avec un capital social de 2,5 milliards de francs CFA, réparti entre la Société anonyme des Brasseries du Cameroun (80%) et Somdiaa (20%). Les travaux de construction des installations industrielles de la CFC ont nécessité un investissement de 20 milliards de francs CFA. Elle sera donc un acteur clé pour les secteurs de l'agriculture

et de l'élevage. Avec pour mission : la transformation du maïs en gritz à destination des brasseries et la production de farine à base de maïs pour la consommation humaine et animale. En outre, la dernière-née du groupe ambitionne, entre autres, de booster le secteur de l'élevage où elle entend apporter son expertise pour l'amélioration de l'offre en nutrition animale.

L'entité produira 6 millions d'œufs à couver, 4 millions de poussins d'un jour et 5 000 tonnes d'aliment pour animaux. Un coup de pouce énorme pour ces secteurs. «La Compagnie fermière camerounaise entend apporter son expertise pour l'amélioration de l'offre en nutrition animale, avec la mise en place d'une ferme parentale qui produira 112 500 œufs à couver

par semaine, et d'un couvoir capable de produire 90 000 poussins d'un jour par semaine, destinés à l'élevage de poulets de chair par des éleveurs camerounais», apprend-on dans la fiche de présentation de l'entreprise.

Rappelons que la société anonyme des Brasseries du Cameroun est l'une des plus importantes entreprises camerounaises. Elle est l'une des entreprises du Groupe Castel. Elle fut fondée le 3 février 1948 par la société française Brasseries et Glacières Internationales (BGI) et commença ses activités dès 1950 avec la fabrication et la vente de bière et de sodas au Cameroun. En 1963, la société obtint une licence pour fabriquer la marque Coca-Cola puis, en 1980, celle de la marque Schweppes. ■

ANNEXE 2 : APPELS A CANDIDATURE : ETRE PRESTATAIRE AVANT D'ETRE EMPLOYE



Note de Service

Direction : Division des Ressources Humaines Numéro : 19696
 Référence : Dir.RH/LNR/LN08-18 Date : 02/08/2018

Objet : Appel à candidatures externes pour un poste d'Infirmier classé en 6^{ème} catégorie

1) Tâches principales

- consulter et procurer les premiers soins au personnel dans les limites de sa compétence ;
- effectuer ou assister le médecin pour les examens médicaux d'embauche et les visites systématiques ;
- coordonner les séances de dépistage de masse ;
- conduire et orienter les cas graves d'accidents de travail ou maladies vers les centres hospitaliers spécialisés ;
- ouvrir et assurer la tenue des fiches de soins individuels ;
- animer les séances de causeries éducatives.

1- Conditions à remplir

- être titulaire d'un diplôme d'Infirmier Diplômé d'Etat ;
- **Être ou avoir été temporaire Infirmier au groupe SABC.**

Les candidatures constituées d'un CV, d'une lettre de motivation et d'une copie du diplôme sollicité sont reçues à la Division des Ressources Humaines des Usines de Douala jusqu'au 09 août 2018.

LE DIRECTEUR D'EXPLOITATION DES USINES

Mama KPOUMI NGOUHGUO

- Destinataires :
- Tous Services et Ateliers ;
 - A/S/Inge
- Ampliations :
- DEX/OUN

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 57 360 630 000 FCFA RDCM - DLR/1846/S/0558 N° de Contribuable M92480000 316 X

Siège Social 77, Avenue Prince Ndati B.P. 0700 Douala Tél. : 235 42 12 14 Fax : 235 42 91 32	Agence de Douala B.P. 1300 Douala Tél. : 235 42 12 14	Agence de Centre B.P. 900 Yaoundé Tél. : 235 22 52 42	Agence de Point S.P. 811 Libreville Tél. : 235 44 10 44	Agence de Mer B.P. 238 Yaoundé Tél. : 235 31 13 25	Agence de Sud-Ouest B.P. 54 Yaoundé Tél. : 235 35 10 18
--	---	---	---	--	---



Note de service

Direction : DRH Numéro : 4586
 Référence : DRH-HDB/DDC-RMN/ISR-AMB/D3-21/NS Date : 03/05/2021

Objet : Appel à candidatures externes pour le poste d'Instrumentiste Junior classé en 6^{ème} catégorie.

Conditions à remplir

- Justifier d'une expérience minimale d'un (01) an en tant qu'instrumentiste industriel ;
- Justifier d'un BAC + 2 en technique industrielle ;
- **Avoir été prestataire ou temporaire sur l'un des sites du Groupe SABC.**

Activités principales

- Apprêter les équipements de contrôle en ligne avant le démarrage de la production
- Surveiller le bon état de marche des équipements de contrôle en ligne
- Réparer selon notre niveau de compétence tout système automatisé en panne
- Réparer tout dysfonctionnement d'appareil de mesure ou de régulation
- Changer les disquettes, canive et quantes et stagnoles sur les magasins
- Entretien des équipements de contrôle en ligne suivant les plannings de maintenance
- Vérifier et étalonner les boucles de mesure de température et de régulation
- Paramétrer et configurer les appareils de régulation
- Réviser les moteurs électriques
- Assurer les quarts d'électricité dans toute Usine
- Paramétrer les PC hotline

Savoirs requis

1. Savoirs

- Bases techniques en Electricité, Automatismes et Informatique Industrielle ;
- Fonctionnement des équipements Industriels ;
- Réglementation en matière de sécurité au travail.

2. Savoir-faire

- Avoir des connaissances en techniques de mesure et de régulation
- Avoir des connaissances en techniques d'automatisme

Note de service

Direction : DRH
Référence : DRH-HDB/DDC-RMM/SR-AMBI/05-21/NS
Numéro : 4585
Date : 03/05/2021

Objet : Appel à candidatures externes pour le poste d'Electricien classé en 6^{ème} catégorie.

Conditions à remplir

- Justifier d'un niveau minimum de BAC/BT en électricité, électrotechnique ;
- Justifier d'une expérience minimale d'un (01) an en tant qu'Electricien Industriel ;
- Avoir été prestataire ou temporaire sur l'un des sites du Groupe SABIC.

Activités principales

- Effectuer les check-lists ;
- Assurer la propreté des locaux électriques ;
- Renseigner les registres de suivi des dates ;
- Faire les rapports de suivi journalier ;
- Contrôler les mouvements moteur au cas où un moteur est défectueux ;
- Faire des interventions électriques en cas de panne (dysfonctionnement) ;
- Faire le contrôle systématique des équipements par la bonne marche pendant la production ;
- Informer sur les nouveaux équipements installés à travers les fiches de mise en service ;
- Organiser les réunions de programmation des travaux fin de semaine en liaison avec les exploitants et les maintenanciers ;
- Accompagner les techniciens de maintenance dans l'identification et la codification des PR ;
- Ralever des paramètres et signaler les anomalies constatées immédiatement au supérieur hiérarchique ;
- Contrôler les appareils de mesure et d'instrumentation

Savoirs requis

1. Savoirs

- Bases techniques des systèmes d'électricité ;
- Outils et procédures en maintenance ;
- Notions en électronique et en micro-informatique ;
- Réglementation en matière de sécurité au travail.

NOTE DE SERVICE

Direction : DIV.R.H. – Usines de Yaoundé
Référence : DIV.RH/JBB/JPWN/700970
Numéro :
Date : 06/09/2019

Objet : Appel à candidatures externes aux postes de Cariste classés en 4^{ème} catégorie

Conditions à remplir

- Etre Titulaire d'un BEPC / CAP ;
- Justifier d'une expérience de zéro à deux ans dans le domaine;
- Avoir le permis de conduire de catégorie G.

Priorités

- Etre ou avoir été temporaire / Prestataire aux Brasseries du Cameroun.

Activités Principales

- 1. Sécurité**
 - Le taux d'accident doit être égal à 0%.
 - Le port des EPI doit être systématique dans les zones d'intervention ;
 - La limitation de vitesse doit être respectée à 100%.
- 2. Qualité**
 - Ranger les magasins selon le principe du FIFO / FEFO.
- 3. Quantité et Délais**
 - Respecter les délais d'approvisionnement de la ligne en emballages et le retrait des produits vers les magasins.
- 4. Coûts**
 - Le taux de pertes dues aux casses caristes (bouteilles, produits) doit être inférieur au seuil fixé.
- 5. Ressources Humaines**
 - Le taux d'actions non conformes au règlement intérieur doit être égal à 0%.
- 6. Environnement**
 - Appliquer l'effectivité des procédures environnementales à 100%.

Note de Service

Direction : Division des Ressources Humaines Numéro : 19700
 Référence : Div. RH-LN/RLU08-18 Date : 02/08/2018

Objet : Appel à candidatures externes pour des postes d'Electriciens/Instrumentistes juniors classés en 5^e catégorie

1- Tâches principales

- assurer le paramétrage des appareils de mesure, de sécurité, des dateuses, ainsi que les automates programmables industriels ;
- assurer le bon fonctionnement des appareils d'instrumentation et leur entretien ;
- assurer les interventions électriques des équipements des Usines ;
- contrôler le fonctionnement et faire les relevés des paramètres des machines ;
- assurer le démarrage des groupes électrogènes en cas de coupure du réseau électrique et veiller à leur bon fonctionnement ;
- exécuter les actions de maintenance des équipements suivant les dispositions mises en place ;
- dresser les rapports de quart et d'intervention respectivement sur le cahier et les registres d'intervention de chaque machine.

2- Conditions à remplir

- être titulaire d'un BAC F2/F3 ou équivalent ;
- être ou avoir été prestataire temporaire électricien ou instrumentiste junior au groupe SABC.

Les candidatures constituées d'un CV, d'une lettre de motivation et d'une copie du diplôme sollicité sont reçues à la Division des Ressources Humaines des Usines de Douala jusqu'au **09 août 2018**.

LE DIRECTEUR D'EXPLOITATION DES USINES

Mama KPOUMIE NGOUHOUD

Destinataires :

- Tous Services et Ateliers ;
- Affichage

Ampliations :

- DEX/DUN

Note de Service

Direction : Division des Ressources Humaines Numéro : 19699
 Référence : Div. RH-LN/RLU08-18 Date : 02/08/2018

Objet : Appel à candidatures externes pour des postes de Mécanicien classés en 5^e catégorie

1) Tâches principales

- identifier et traiter les anomalies mécaniques des ateliers dans les délais en vue de réduire les temps d'arrêt non planifiés ;
- réaliser les travaux/projet effectués par les ateliers extérieurs ou les sous-traitants sur les équipements des ateliers ;
- exécuter la maintenance préventive et curative en optimisant la consommation des pièces de rechange ;
- mettre en application les plans d'actions correctives validés par sa hiérarchie ;

1- Conditions à remplir

- être titulaire d'un BAC mécanique auto/ maintenance industrielle ou équivalent ;
- être ou avoir été prestataire temporaire mécanicien au groupe SABC.

Les candidatures constituées d'un CV, d'une lettre de motivation et d'une copie du diplôme sollicité sont reçues à la Division des Ressources Humaines des Usines de Douala jusqu'au **09 août 2018**.

LE DIRECTEUR D'EXPLOITATION DES USINES

Mama KPOUMIE NGOUHOUD

Destinataires :

- Tous Services et Ateliers ;
- Affichage

Ampliations :

- DEX/DUN

ANNEXE 3 : LES REVENDICATIONS PORTEES PAR LES SYNDICATS DE LA SOLIBRA A ABIDJAN, EN COTE D'IVOIRE

Des représentants des syndicats SYLIBTRACI, UNATRACI, SYNATSO et SYANATRACI de la SOLIBRA à Abidjan ont été rencontrés entre Mars et Juin 2021. Les doléances portées par ces différentes organisations sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Cadre de travail	Rémunération	Avantages sociaux et dialogue social
Mettre en place un profil de carrière / une l'évolution catégorielle	Augmenter l'indemnité de transport	Planifier les négociations annuelles en début d'année
Renforcer les capacités des travailleurs par des formations auprès du Fonds de Développement et de Formation Professionnelle (FDFP)	Augmenter l'indemnité de logement	Subventionner les projets immobiliers et fournir des garanties aux banques pour faciliter l'obtention de prêts
Adapter le contenu des fiches de postes aux emplois en collaboration avec les représentants de travailleurs	Augmenter la prime de performance	Recruter des assistances sociales et des psychologues, et des médecins et des ambulanciers permanents (en plus des infirmiers présents)
Agrandir les vestiaires des travailleurs devenus exigus	Augmenter la prime de la marque BOCK	Offrir des rations alimentaires de qualité aux travailleurs
Recruter aux postes vacants pour décharger les travailleurs en sous-effectif	Déterminer la prime de jouet au prorata des enfants	Uniformiser l'assurance maladie entre le personnel de la direction et les travailleurs : bénéficiaire de 100% et d'un même réseau de soins
		Appui à la formation des syndicalistes et délégués du personnel

ANNEXE 4 : LES REVENDICATIONS PORTEES PAR LES SYNDICATS DANS LES PLANTATIONS DE CANNE A SUCRE DU GROUPE CASTEL

❖ Au Cameroun, les 5 syndicats (CSTC, CSAC, CSIC, STUC, USLC) présents au sein de la SOSUCAM dénoncent plusieurs dysfonctionnements et portent des revendications correspondantes auprès de la direction. Les principales revendications syndicales en juin 2021 sont reprises ici :

- ✓ Augmenter les salaires
- ✓ Prendre en compte la performance (sur la base des évaluations effectuées) dans les salaires
- ✓ Augmenter les primes de non-logement pour les permanents non-cadres
- ✓ Maintenir au moins 2000 salariés permanents sur l'ensemble de l'effectif de l'entreprise
- ✓ Respecter les profils de carrière
- ✓ Arrêter les licenciements abusifs et verser aux employés licenciés l'intégralité de leurs indemnités sans délais
- ✓ Respecter le cadre prévu par la convention collective pour le changement d'échelon : soit une période de 3 ans
- ✓ Respecter les fiches de postes pour l'attribution des tâches

❖ En Côte d'Ivoire, les organisations syndicales rencontrées entre mars et juin 2021 indiquent que les revendications principales des employés permanents de la SUCAF-CI sont les suivantes :

- ✓ Améliorer la prise en charge médicale pour les non-cadres, améliorer la qualité des médicaments fournis aux non-cadres
- ✓ Mettre en place de réelles possibilités d'évolution de carrière
- ✓ Prendre en compte totalement les heures supplémentaires et les rémunérer comme fixé selon la convention collective
- ✓ Revaloriser les salaires suite aux changements de catégories et à la dévaluation des postes en 2016
- ✓ Mettre en place des critères transparents et objectifs pour le passage d'un échelon à l'autre

ANNEXE 5 : UN TRAVAILLEUR SAISONNIER QUI TRAVAILLE PLUS DE 6 MOIS DANS L'ANNEE

SOSUCAM
SOCIÉTÉ SUPÉRIEURE DU CAMEROUN

B.P. 857 - YAOUNDE - CAMEROUN
+237 222 220 585
+237 222 220 541
communication@sosucam.somdiaa.com

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussignés, **Emmanuel CASTELLS**, Directeur Général Adjoint de la Société Supérieure du Cameroun (SOSUCAM S.A.) B.P 857 Yaoundé, certifions que :

Monsieur/Madame : [REDACTED]

Demeurant à : **NKOTENG** a travaillé dans notre Société

En qualité de : **MANOEUVRE AGRICOLE**

Depuis le : **17 Octobre 2020** Jusqu'au : **28 MAI 2021**

Et était classé(e) dans la Catégorie : **4^{ème}** Echelon : **B**

Il/Elle nous quitte ce jour libre de tout engagement.

En foi de quoi le présent Certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. **ESB**

Fait à Nkoteng, le **28 MAI 2021**

**Prs Directeur Général Adjoint
P.O. Le Directeur des Ressources Humaines**

ESSOMO André Sylvain

SOCIÉTÉ SUPÉRIEURE DU CAMEROUN
SOSUCAM
B.P: 857
YAOUNDE

SOSUCAM
SOCIÉTÉ SUPÉRIEURE DU CAMEROUN

B.P. 857 - YAOUNDE - CAMEROUN
+237 222 220 585
+237 222 220 541
communication@sosucam.somdiaa.com

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussignés, **Gilles DROUIN**, Directeur Général Adjoint de la Société Supérieure du Cameroun (SOSUCAM S.A.) B.P 857 Yaoundé, certifions que :

Monsieur/Madame : [REDACTED]

Demeurant à : **NKOTENG** a travaillé dans notre Société

En qualité de : **MANOEUVRE AGRICOLE**

Depuis le : **06 Novembre 2019** Jusqu'au : **31 MAI 2021**

Et était classé(e) dans la Catégorie : **4^{ème}** Echelon : **B**

Il/Elle nous quitte ce jour libre de tout engagement.

En foi de quoi le présent Certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. **ESB**

Fait à Nkoteng, le **31 MAI 2021**

**Prs Directeur Général Adjoint
P.O. Le Directeur des Ressources Humaines**

ESSOMO André Sylvain

SOCIÉTÉ SUPÉRIEURE DU CAMEROUN
SOSUCAM
B.P: 857
YAOUNDE

SOMDIAA

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussigné, **Gilles DROUIN**, Directeur Général Adjoint de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM S.A.) B.P 857 Yaoundé, certifions que :

Monsieur/Madame : [REDACTED]
Demeurant à : **NKOTENG** a travaillé dans notre Société
En qualité de : **MANŒUVRE AGRICOLE**
Depuis le : **01 Novembre 2018** Jusqu'au : **05 AOUT 2019**
Et était classé(e) dans la Catégorie : **4^{ème}** Echelon : **A**

Il/Elle nous quitte ce jour libre de tout engagement.

En foi de quoi le présent Certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. *SSP/B*

Fait à Nkoting, le **05 AOUT 2019**



P/Le Directeur Général Adjoint
P.O. Le Chef de Division
Administration du Personnel

ESSOMO André Sylvain

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Nous soussigné, **Guillaume RANSON**, Directeur Général Adjoint de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM S.A.) B.P 857 Yaoundé, certifions que :

Monsieur/Madame : [REDACTED]
Demeurant à : **NKOTENG** a travaillé dans notre Société
En qualité de : **MANŒUVRE AGRICOLE**
Depuis le : **30 octobre 2017** Jusqu'au : **21 JUIL 2019**
Et était classé(e) dans la Catégorie : **4^{ème}** Echelon : **A**

Il/Elle nous quitte ce jour libre de tout engagement.

En foi de quoi le présent Certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit. *SSP/B*

Fait à Nkoting, le **21 JUIL 2019**

P/Le Directeur Général Adjoint
P.O. Le Chef de Division
Administration du Personnel

ESSOMO André Sylvain



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société Sucière du Cameroun en abrégé SOSUCAM, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 331 110 000 Francs CFA, dont le siège social est à Nanga-Eboko, BP : 857 Yaoundé, représentée par son Directeur Général Monsieur Samuel Second LUBOCK, et ayant pour conseils Cabinet ETAH - NAN & Co., habilité spécialement aux fins des présentes, au cabinet duquel elle a été domicilié

Ci-après dénommée « l'Employeur »

D'UNE PART,

ET

Monsieur BELLA REMY, demeurant à Nkolong, né le 17/10/1967 à Nkolondjokouf
CNI N° 126524034 du 16/12/2013 à 6635

Ci-après dénommée « l'Employé »

D'AUTRE PART,

L'Employeur et l'Employé ci-après désignés collectivement, « les parties » et individuellement « la partie »

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Monsieur BELLA REMY est employé au sein de SOSUCAM depuis le 08 Novembre 2008

Que de commun accord, les parties ont convenu de mettre un terme à leur relation contractuelle ;

Que c'est ainsi que les parties se sont rapprochées en vue de mettre un terme définitif à leur relation par le biais d'un règlement à l'amiable, selon les termes et conditions ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

Les parties conviennent de mettre un terme au contrat de travail qui les lie à compter du 09 Juin 2021

Les faits relatés au préambule sont, les seules et uniques causes du présent protocole transactionnel.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

L'Employeur s'engage à payer à l'Employé les sommes ci-dessous détaillées :

Total Brut : FCFA 2 203 617
Impôts, taxes et autres retenues: FCFA 548 147
Total net à payer : FCFA 1 655 470

Le montant ci-dessus constitue l'intégralité des sommes dues à l'Employé au titre du présent protocole.

SOSUCAM a 3 : PAIEMENT

Les parties conviennent que le paiement interviendra après l'accomplissement des formalités suivantes :
- Signature du présent protocole transactionnel
- Signature du Procès-verbal de conciliation tenue par les parties, par devant la délégation départementale du travail et de la sécurité sociale de la Haute-Sanaga.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYE

En contrepartie du paiement, l'Employé s'engage à renoncer définitivement à toutes actions judiciaires et/ou administratives contre l'Employeur au titre du contrat de travail les ayant liés.

L'Employé confirme qu'à la date de ce jour, il n'a pas introduit une procédure judiciaire ou administrative devant quelque juridiction, administration, commission au Cameroun ou dans tout autre pays étranger contre la société et/ou ses affiliés et relative à son contrat de travail avec SOSUCAM.

L'Employé déclare qu'il a librement signé le présent protocole d'accord sans y avoir été contraint ni par la société, ses affiliés, ses employés ou toute autre personne, et qu'il jouit de la pleine capacité pour agir.

L'Employé déclare que toutes ses indemnités vie-à-vis de la société ont été intégralement payées, il renonce ainsi à intenter quelque procédure judiciaire, administrative ou tout autre au Cameroun ou à l'étranger directement ou indirectement ou par le biais d'une organisation syndicale ou toute autre organisation en relation avec la conclusion, l'exécution ou la résiliation de son contrat de travail avec la société, et ce en vue de solliciter :

- Le paiement de tous autres indemnités qu'elles soient légales ou conventionnelles et notamment et sans que la liste ne soit exhaustive, salaires, arrérages de salaires, accessoires de salaires, bonus, avantages en nature ou en espèces, prêts, traitements mois, aide de Noël, gratifications, indemnités de licenciement, indemnité de fin de carrière, prime de bonne séparation, prime d'ancienneté, prime de fin de campagne, bonifications-intérêts ou tous autres primes ou indemnités.
- Que son contrat de travail a été résilié abusivement ou qu'il aurait été victime de licenciement abusif.

Article 5 : AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Le Présent protocole produit entre les parties, dans les conditions convenues, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 2052 et 2046 du Code Civil.

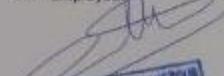
Les parties s'engagent mutuellement à exécuter les présentes de bonne foi.

Article 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Protocole d'accord est soumis au droit camerounais.

Fait à Nkolong, le 17 Juin 2021
En 02 (deux) exemplaires originaux.

Pour l'Employeur




Pour l'Employé

BELLA REMY

Signature certifiée de la médiation conciliatrice (1 et 2 approbés)

m. Remy et approuvé

SOSUCAM

N°1010
 BP 857 - YAOUNDE
 Tel :+237 223 23 05 85
 Mail :info@sosucam.com.gha.com

BULLETIN DE PAIE



Matricule 89132	Bella romy OpI mécanicien surveillant turb	Section équipe: 4.40.83
Période Juin 2021	Sgbr yde hotel de ville 02020247666	Département: USCNR

RUB	DESIGNATION	nombre et base	TAUX	GAINS	RETENUES
120	SALAIRE DE BASE	94,00	586,370	55202	
122	Prime de salissure			217	
124	Prime Spéciale RMB COVID			1000	
142	13EME MOIS	127,074	50,000	63519	
185	ANCIENNETE	221,08	20,000	44216	
355	Indemnité licenciement	136,564		657075	
367	PREAVIS	2,50		115016	
368	Prime d'accompagnement	140,585	5,000	701449	
410	CHARGES	24,00		63975	
420	INDEMNITE DE LOGEMENT			8000	
500	Salaire brut *****			2203617	
602	CNPS PENSION VIEILLESSE	643,555	4,200		27046
671	Participation C.P.C.	2203617	1,000		22036
668	Base taxable *****	2203617			
670	TAXE DEVELOPPEMENT LOCAL	11,274			750
672	REDEVANCE AUDIO-VISUELLE	2203617			13000
684	I. R. P. P.	320,817			440889
685	Centimes communaux	44,590	10,000		44009
700	Salaire net *****			657001	
715	Cotisation C.S.A.C.	56282	1,000		563
798	NOMBRE DE JOURS TRAVAIL	19,00			

Total 2203617
Net à payer 1655470

Categorie echelon: 0591	Conges/jours:	Date entree : 9.11.06
Matricule c.N.P.S 000586553	Conges brut montant:	Date de sortie: 9.06.21
Cle c.N.P.S. 0	Conges net montant :	Numero id unique
No carte d'identité C31-083691	Date depart conges	C/n interne



Directeur des Ressources Humaines
 Délégué Administratif des Ressources (D&A)
 8502 - SOSUCAM/YAOUNDE

Yaoundé, le 04 Juin 2021

Mesdames et messieurs les travailleurs licenciés

- RUC/1010 -

Objet : Votre licenciement pour
 Reconstitution de l'Entreprise

Mesdames/Messieurs

La SOSUCAM a pris la douloureuse décision de mettre un terme au contrat de travail de certains de ses collaborateurs courant juin 2021.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous confirmer, par la présente, la rupture du contrat de travail vous liant à la SOSUCAM, qui vous a été notifiée le 09 juin 2021.

Tout en vous remerciant pour les services rendus à l'entreprise durant votre carrière, la SOSUCAM vous souhaite bonne continuation dans la suite de vos activités.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Général

Ramuel Soudou UDECO



Site Web: www.sosucam.com.gha.com
 Adresse: BP 857 - Yaoundé - Cameroun
 Téléphone: +237 223 23 05 85
 Email: info@sosucam.com.gha.com

ANNEXE 7 : BAIL EMPHYTEOTIQUE SOSUCAM 2006

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES DOMAINES
ET DES AFFAIRES FONCIERES

DIRECTION DES DOMAINES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherhood

MINISTRY OF STATE PROPERTY
AND LAND TENURE

DEPARTMENT OF LANDS

BAIL EMPHYTEOTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La REPUBLIQUE du CAMEROUN représentée par le Ministre des Domaines et des Affaires Foncières, ci-après désignée: «Le Bailleur» d'une part

ET

La Société SUCRIERE du CAMEROUN (SOSUCAM) BP 857 YAOUNDE, représentée par son Président Directeur Général, ci-après désignée «Le Preneur» d'autre part

Vu le décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n°2006/087 du 11 mars 2006 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique sur huit (08) dépendances du domaine national avec la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM).

Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit:

Article 1^{er}: La République du Cameroun donne à bail pour une durée de quatre vingt dix (90) années renouvelables, à compter du 1^{er} janvier 2006, à la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) représentée par son Président Directeur Général, ci-après désignée «Le Preneur», huit (08) dépendances du domaine national d'une superficie globale de 11 980 ha situées aux lieux-dits MBANDJOCK, NKOTENG et LEMBE-YEZOUM, arrondissements de MBANDJOCK et de NKOTENG, département de la HAUTE-SANAGA et dont les coordonnées sont déterminées dans les plans joints au dossier.

Article 2: Ces terrains sont destinés à l'extension des champs de cannes à sucre de la SOSUCAM.

Article 3: 1) Le présent bail est consenti moyennant une redevance annuelle de soixante dix millions trois cent cinquante quatre mille huit cent soixante (77 354 860) FCFA révisable tous les dix (10) ans et payable au cours du mois de janvier de chaque année à la Recette des Domaines de la HAUTE-SANAGA à NANGA EBOKO et répartie de la manière suivante: 40% à l'Etat, 40% aux communes de MBANDJOCK, NKOTENG et LEMBE-YEZOUM, et 20% aux collectivités villageoises intéressées pour des réalisations d'intérêt général.

Article 7: Le présent bail pourra être résilié par décret trois mois après une mise en demeure restée sans effet:

1^o) Si la SOSUCAM n'a pas entrepris la mise en valeur des terrains dans les cinq (05) ans qui suivent l'entrée en vigueur du bail ;

2^o) Si la SOSUCAM n'a pas payé la redevance foncière dans un délai d'un mois à compter de la date de l'échéance.

Le présent bail sera résilié d'office par la République du Cameroun en cas de non exécution de ses droits de jouissance sans autorisation préalable du Ministre chargé des Domaines.

La République du Cameroun se réserve l'extrême droit de préemption sur les améliorations, installations ou constructions réalisées sur les terrains concernés.

Article 8: Les contestations relatives à l'exécution des clauses et conditions du présent bail sont de la compétence de la juridiction administrative.

Article 9: La Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) fait élection de domicile à YAOUNDE, BP 857, Fax 223 08 41, où toute correspondance lui sera valablement notifiée.

20 AVR 2006

Fait à YAOUNDE le _____

LE PRENEUR,
SOCIÉTÉ SUCRIÈRE DU CAMEROUN
SOSUCAM
B.P. 857
YAOUNDE

LE BAILLEUR,
Louis-Marie ABOGÉ IKONO



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Soixante-seizième session
(15 février-12 mars 2010)

Soixante-dix-septième session
(2-27 août 2010)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 18 (A/65/18)

A/65/18

24. À sa soixante-seizième session, le Comité a continué d'examiner la situation des peuples autochtones Sans/Basarwas, qui auraient été expulsés de force de leurs terres traditionnelles de la réserve animalière du centre du Kalahari, au **Botswana**. Le Comité, dans une lettre adressée à l'État partie, s'est dit préoccupé par la non-exécution d'une décision de la Haute Cour du Botswana qui avait estimé que l'expulsion était illégale et inconstitutionnelle. Le Comité a demandé à l'État partie de lui communiquer des informations très complètes sur la situation des peuples autochtones Sans/Basarwas et sur l'exécution de la décision de la Haute Cour.

25. À la lumière des informations reçues, le Comité a examiné la situation des peuples autochtones vivant dans les districts de Mbandjock et Nkoteng, au **Cameroun**. Le Comité a reçu des informations selon lesquelles l'accord d'établissement conclu entre l'État partie et la Cameroon Sugar Company (Sosucam), aux termes duquel cette entreprise devait verser aux peuples autochtones des dédommagements en contrepartie de l'utilisation de leurs terres, n'aurait pas été respecté. Le Comité, à sa soixante-dix-septième session, a décidé de demander à l'État partie de lui adresser des informations le 31 janvier 2011 au plus tard.

26. Ayant reçu des informations selon lesquelles le projet de barrage Urra II aurait été réactivé dans le périmètre des terres ancestrales des Embera Katios du Haut Sinu, en **Colombie**, le Comité a examiné cette question à sa soixante-dix-septième session et demandé au Gouvernement de lui fournir des informations à ce sujet le 31 janvier 2011 au plus tard.

27. À la lumière des informations reçues sur les effets possibles d'un projet de barrage hydroélectrique sur la situation des peuples autochtones de Terraba, au **Costa Rica**, le Comité s'est dit inquiet de ce que les Terrabas n'aient pas été consultés. Étant donné que le projet menacerait probablement leur vie culturelle et physique, le Comité a demandé à l'État partie de garantir les droits des peuples autochtones et de lui adresser des

ANNEXE 9 : RAPPORT DE MISSION DE MALHERBOLOGIE A LA SUCAF-CI DE FERKESSEDOUGOU (COTE D'IVOIRE) DU 10 AU 18 MAI 2015, CENTRE DE COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (CIRAD)

Mission à la SUCAF-CI (Côte d'Ivoire) -

matières actives de désherbage

matériaux en pré-levée (en l ou kg/ha de p.c.)

matières actives		nombre de produits associés											
		2	3	2	2	3	2	3	2	2	2	2	2
néthaline		3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.75	3.75					
ibuzine	chlorimuron	1.2	1.2						1.2				
izinone										0.64	0.64		
rbazone										1.5			
uron											2		
ochlore									4				
lachlore												3	
alchlore	mésotrione				3.75								

matériaux en post-levée (en l ou kg/ha de p.c.)

matières actives		nombre de produits associés											
		3	3	2	2	2	2	2	3	2	2	2	2
2,4-D		1.5	2	2	2	2	2	3					
MSMA		1.5	3						1.5	2	3		
diuron		1.5		2					1.5	3		2	
atrazine			3								3		3
atrazine	amétryne							7					
halosulfuron						0.05							
métribuzine						0.05							
ioxynil	2,4-D								1.5				1.
asulame												6	
glyphosate								1.5					

matériaux en post-levée (en l ou kg/ha de p.c.)

matières actives		nombre de produits associés								
		1	1	1	1	1	1	1	1	1
2,4-D		3								
trifloxysulfuron	amétryne				2.5					
triclopyr			0,8 à 2,0							
halosulfuron				0,05 à 0,07						
ioxynil	2,4-D								2.5	

Le mode d'action des herbicides

Classification ³⁹ HRAC ⁴⁰

Herbicides actuellement utilisés

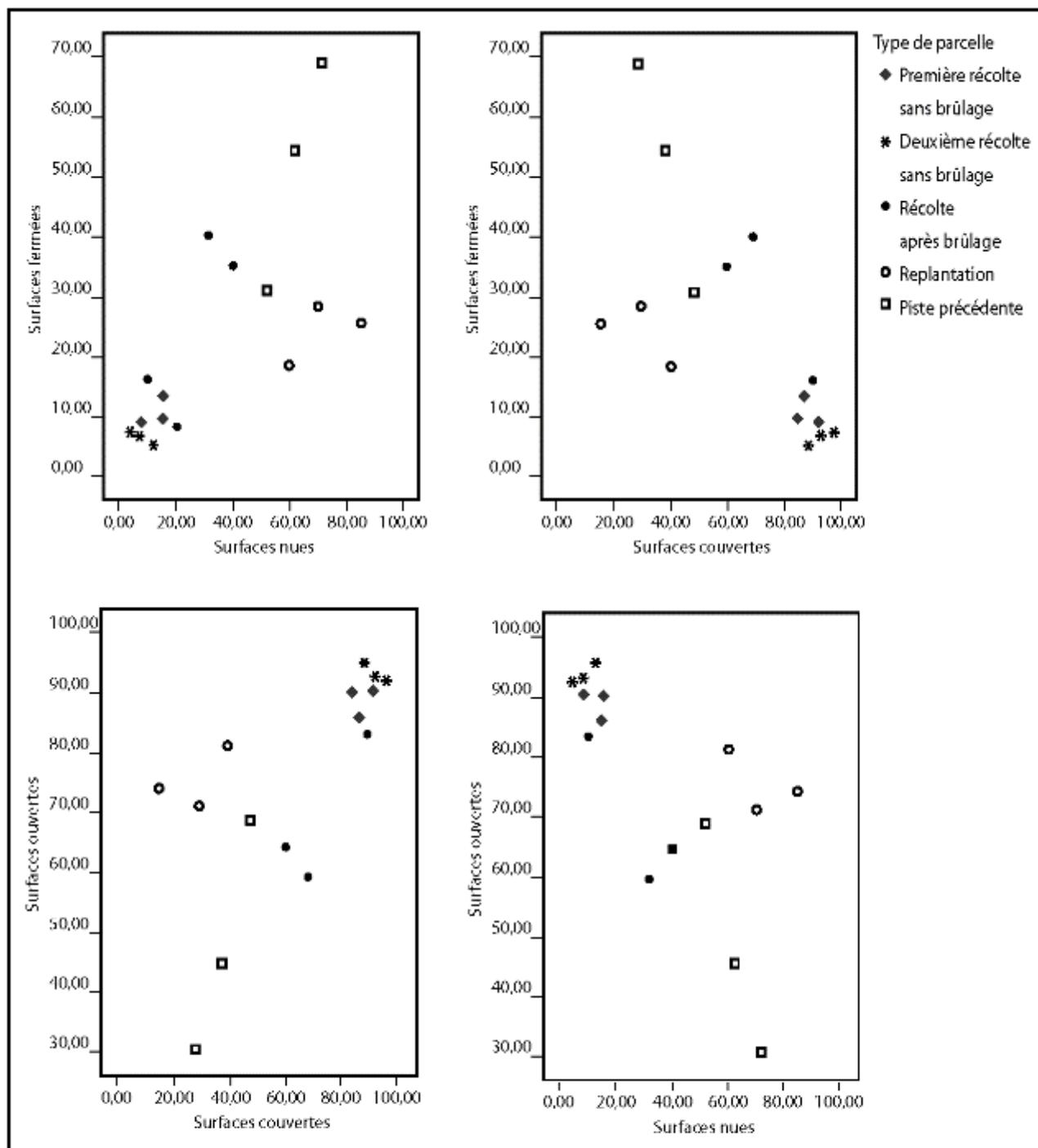
Matière active	HRAC	site d'action
2,4-D amine	O	auxine synthétique
acétochlore	K3	inhibition de la division cellulaire
amétryne	C1	inhibition de la photosynthèse (PS II)
amicarbazone	C1	inhibition de la photosynthèse (PS II)
asulame	I	inhibition de la DHP (dihydropteroate) synthase
atrazine	C1	inhibition de la photosynthèse (PS II)
bentazone	C3	inhibition de la photosynthèse (PS II)
chlorimuron	B	inhibition de l'acétolactate synthase (ALS)
diuron	C2	inhibition de la photosynthèse (PS II)
glyphosate	G	inhibition de la 5-enolpyruvylshikimate 3-phosphate (EPSP) synthase
halosulfuron	B	inhibition de l'acétolactate synthase (ALS)
hexazinone	C1	inhibition de la photosynthèse (PS II)
imazapyr	B	inhibition de l'acétolactate synthase (ALS)
ioxynil	C3	inhibition de la photosynthèse (PS II)
mésotrione	F2	inhibition de la 4-hydroxyphenyl-pyruvate-dioxygenase (4-HPPD)
métolachlore	K3	inhibition de la division cellulaire
métribuzine	C1	inhibition de la photosynthèse (PS II)
MCPA	O	auxine synthétique
MSMA	Z	inconnu
pendiméthaline	K1	inhibition des microtubules
triclopyr	O	auxine synthétique
trifloxysulfuron	B	inhibition de l'acétolactate synthase (ALS)

³⁹ <http://www.hracglobal.com/pages/classificationofherbicidesiteofaction.aspx>

⁴⁰ HRAC : Herbicide Resistance Action Committee

ANNEXE 10 : POTENTIEL ET EFFETS DES RESIDUS DE CULTURE DE CANNE A SUCRE POUR LA CONSERVATION DES SOLS FERRALLITIQUES D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DE LA REGION DE MBANDJOCK (SUD CAMEROUN), 2007

Figure 7 - Correlation diagrams for the elementary ground surfaces



dans le paillage des pistes de carreaux plutôt que d'être déchargés dans les poubelles.

Lors du brûlage, les résidus les plus vulnérables sont les feuilles (paille), les résidus restants couvrent moins bien le sol, le taux initial de couverture est relativement bas (59,75 %). L'augmentation constante du taux de couverture de la parcelle de récolte après brûlage passe de 59,75 % en juillet à 80,50 % en août, et de 80,50 % en septembre à 89,50 % en octobre.

due à la levée de la canopée et des plantes adventices. En juillet, sarclage détruit les adventices mais ramène en surface les résidus enfouis, tandis que la canopée continue à se développer, si bien que le taux de couverture augmente.

Le taux initial de couverture très bas de la parcelle de replantation (39,75 %) est dû à l'enfouissement des résidus de récolte de replantation par les travaux de préparation de sol. Le désherbage

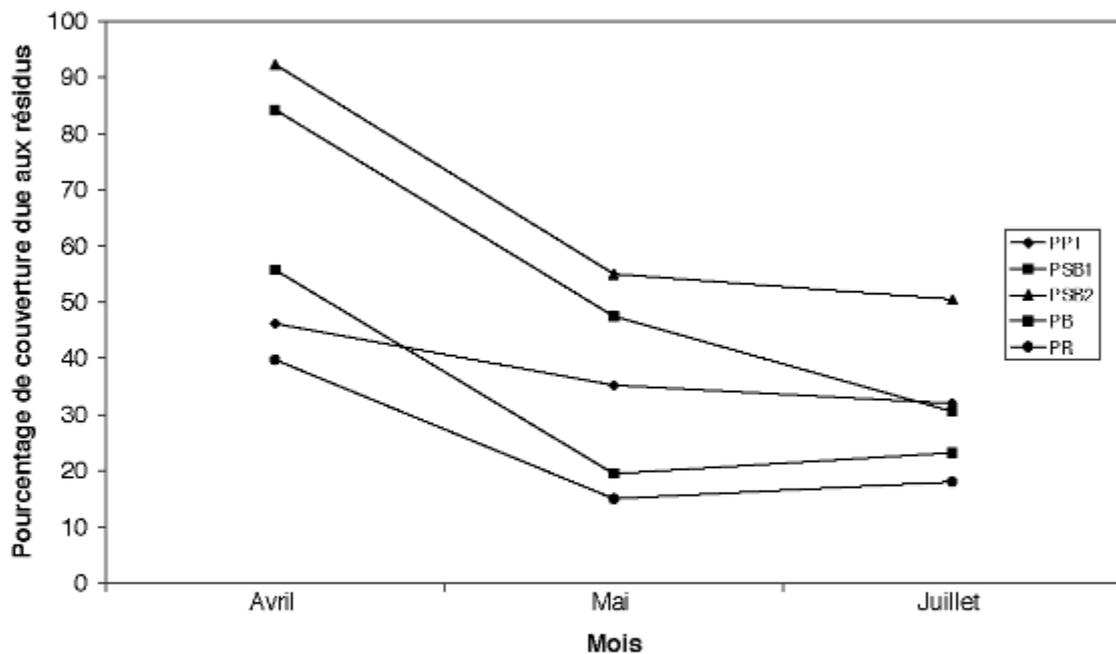
Tableau 6 - Variation (en %) dans le temps du taux de couverture du sol par les résidus de canne à sucre

Table 6 - Variation (%) of the soil coverage by the harvest residues.

Traitement	avril	mai	juillet
Liste paillée de la campagne précédente (PP1)	46,17	35,21	32,00
Parcelle de première récolte sans brûlage (PSB1)	84,25	47,50	30,50
Parcelle de deuxième récolte sans brûlage (PSB2)	92,25	55,00	50,50
Parcelle de récolte après brûlage (PB)	55,75	19,50	23,25
Parcelle de replantation (PR)	39,75	15,00	18,00

Figure 8 - Evolution des résidus de canne à sucre

Figure 8 - The harvest residues evolution



Le taux de couverture dans le premier mois (15 %) s'expliquerait par la décomposition d'une partie des résidus ayant échappé à l'enfouissement et l'augmentation qui s'en suit (29,25 %) serait due à la levée de la canopée et des plantes adventices mais aussi à la battance des gouttes de pluie qui dégage de la terre et ainsi découvre les résidus préalablement enfouis. L'itinéraire technique de production de la canne à sucre à la SOSUCAM (la production par repousse) et le caractère annuel des racines de la canne à sucre fait de celle-ci une plante de jachère par excellence (Fauconnier, 1991). La décomposition annuelle des racines apporte au sol de la matière organique et entretient par ailleurs la macro-porosité du sol.

Dans les parcelles étudiées, la forte diminution de la couverture par les résidus de récolte dans le premier mois (celle de la moitié

de récolte après brûlage et la parcelle de replantation) serait due à la biodégradation rapide de la paille; les mois suivants, le tassement correspondrait aux périodes de décomposition des résidus blancs puis des morceaux de canne et de tiges entières beaucoup plus résistants. Ces résultats sont analogues à ceux observés par Jenkinson et Ayanaba (1977) in Van Wambeke (1995) qui ont étudié en incubation au Nigéria, des résidus de plantes fraîches (*multiflorum*) dans des tubes de polyéthylène placés dans des boîtes superficielles d'un sol sableux (température moyenne annuelle de l'air: 21,1 °C). Ils ont trouvé que la demi-vie de 70 % du matériel végétal était de 3 à 4 semaines. Les 30 % restants avaient une demi-vie d'environ 2 ans.

Des études ont montré que le brûlage augmente le taux

ANNEXE 11 : METHODES DE CALCUL DES DIFFERENTS INDICATEURS DE POLLUTION DES SOLS PAR DES METAUX LOURDS

Le *facteur de contamination (FC)* est un indice qui permet de surveiller la contamination d'un milieu donné par des métaux lourds. Il se définit comme le rapport entre la concentration mesurée d'un métal dans un milieu donné et celle de ce même métal dans un milieu naturel (qui correspond aux niveaux supposés tolérables dans le sol), et se calcule de la manière suivante :

$$FC = \frac{\text{Concentration de l'élément trace dans le sédiment}}{\text{Concentration de références}}$$

FC	Gradient de contamination
$FC < 1$	Nul
$1 \leq FC < 3$	Modéré
$3 \leq FC < 6$	Considérable
$6 \leq FC$	Très fort

Le *Degré de contamination (Cd)* est un indicateur global de contamination basé sur le calcul du Facteur de contamination (FC) de chaque métal. Il est défini par la somme de tous les facteurs de contamination dans l'équation suivante, où n représente le nombre d'éléments analysés, et i le métal :

$$Cd = \sum_{i=1}^n CF$$

$C_d < 6$	Faible degré de contamination
-----------	-------------------------------

$6 < C_d < 12$	Degré modéré de contamination
$12 < C_d < 24$	Degré considérable de contamination
$C_d > 24$	Très haut degré de contamination

Le *Degré modifié de contamination (mCd)* a été introduit pour estimer l'ensemble du degré de contamination à un site donné. Il est calculé selon l'équation suivante, où n représente le nombre d'éléments analysés, i le métal, et CF le Facteur de contamination :

$$mCd = \frac{\sum_{i=1}^n CF}{n}$$

$mC_d < 1,5$	Très faible degré de contamination
$1,5 < mC_d < 2$	Faible degré de contamination
$2 < mC_d < 4$	Degré modéré de contamination
$4 < mC_d < 8$	Degré de contamination élevé

$8 < mC_4 < 16$	Degré de contamination très élevé
$16 < mC_4 < 32$	Degré de contamination extrêmement élevé

Enfin, l'Index de pollution (PI) est un critère permettant d'évaluer la toxicité globale d'un sol contaminé. Il est calculé à partir des facteurs de contamination pour chaque métal et le nombre de métaux étudiés :

$$PI = (CF_1 \times CF_2 \times CF_3 \times \dots \times CF_n)^{\frac{1}{n}}$$

PI < 1	Pas de pollution
PI > 1	Pollution

Deux autres indicateurs viennent confirmer cette tendance.

Le premier est le *Risque écologique (Er)*, basé sur le facteur de contamination d'un métal ainsi que son facteur de réaction toxique. Il est utilisé pour exprimer quantitativement le potentiel de risque écologique d'un métal donné, et se calcule ainsi :

$$Er = TrCF$$

Les facteurs de réaction toxique (Tr) des éléments étudiés sont les suivants : Zn = 1, As = 10, Co = 30, Cr = 2, Cu = 5, Pb = 5, Ni = 5 (Håkanson, 1980).

Le second est le *Risque écologique potentiel (ERI)*, à savoir l'un des indicateurs les plus couramment utilisés par les scientifiques pour évaluer la pollution d'un sol en métaux lourds. Il incorpore la concentration de métaux lourds, les effets environnementaux, la toxicologie, et se calcule en additionnant tous les risques écologiques potentiels (Er) de chaque métal :

$$ERI = \sum_{i=1}^n Er$$

Caractérisation du risque écologique potentiel (Er) et de l'Indice de risque écologique

BIBLIOGRAPHIE

A. Grant, R. Middleton, An assessment of metal contamination of sediments in the humber estuary, U.K. Estuar. Coast. Shelf Sci., 1990

Alemayehu Ali Damtew ; Atikilt Abebe Ketema ; Beshah Mogesse Behailu, Assessment of Industrial Effluent Pollution on Borkena River, Kombolcha, Ethiopia, Kombolcha Institute of Technology, Wollo University, Kombolcha, Ethiopia ; Bahir Dar Institute of Technology, Bahir Dar University, Bahir Dar, Ethiopia ; Arbaminch Water Technology Institute, Arbaminch University, Arba Minch, Ethiopia, March 2020

Amnesty International Suisse, Magazine AMNESTY n°71, Décembre 2012

Antoine Glaser, Arrogant comme un Français en Afrique, Fayard, Paris, 2016.

Barth-Haas Group, The Barth Report, Hops 2018/2019, Juillet 2019

Berlingen Flore, Recyclage, le grand enfumage : comment l'économie circulaire est devenue l'alibi du jetable, Rue de l'Echiquier, 2020

Blamangin Olivier, De l'Afrique aux places offshore, L'Empire Castel brasse de l'or, Rapport coordonné par l'association Survie, Juin 2021

Cabinet JMN Consultant, Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension des plantations à cannes de la SOSUCAM, Novembre 2012

Centre de développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), Privatisation en Afrique subsaharienne - un état des lieux, 2004

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Rapport de mission de malherbologie à la SUCAF-CI de Ferkéssédougou (Côte d'Ivoire), Mai 2015

EDH, Etude, Application de la loi sur le devoir de vigilance, plans de vigilance parus en 2019 – 2020, Décembre 2020

E. Tolale, R. Yongue-Fouateu, Z. Boli Baboule et P. Bilong, Potentiel et effets des résidus de culture de canne à sucre pour la conservation des sols ferrallitiques d'une exploitation agricole de la région de Mbandjock (sud Cameroun), 2007

EY Performance et Transformation durables, Devoir de vigilance : analyse de la deuxième année de publication, Octobre 2019

Fauconnier, R., La canne à sucre, Maisonneuve et Larose, Collection Le Technicien d'Agriculture Tropicale, vol. 17, 1991

Jonathan Gornall, World Cup 2014 : festival of football or alcohol ?, British Medical Journal, June 2014

Iemaan Rana Rachel M.Shaffer Emanuela Taioli Lianne Sheppard, Exposure to glyphosate-based herbicides and risk for non-Hodgkin lymphoma: A meta-analysis and supporting evidence, 2019
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Pesticides et effets sur la santé : Nouvelles données, Éditions EDP Sciences, 2021

International Trade Union Confederation, Atteintes sévères à la liberté syndicale et à la négociation collective aux Brasseries du Cameroun, Rapport des violations des droits syndicaux, Août 2019

Land Matrix, Bilan de la ruée mondiale sur les terres - Peu d'avantages en termes de développement, beaucoup de risques humains et environnementaux, Rapport Analytique III, 2021

Mutatayi Carine, Spilka Stanislas, L'exposition au marketing en faveur de l'alcool chez les jeunes, Observatoire Français des drogues et des toxicomanies, Tendances n° 135, Décembre 2019

Nolte, Kerstin ; Chamberlain, Wytske ; Giger, Markus, Transactions foncières internationales dans le domaine de l'agriculture. Nouvelles perspectives offertes par Land Matrix : Rapport Analytique II, 2018

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) du Sénat, La qualité de l'eau et assainissement en France, Rapport n° 2152 (2002-2003)

Organisation des Nations Unies (ONU), Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2021 : la valeur de l'eau. UNESCO, Paris

Organisation des Nations Unies (ONU), Les eaux usées, une ressource inexploitée, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, 2017

Oxfam, Notre terre, notre vie, Halte à la ruée mondiale sur les terres, Octobre 2012

Pesticide Action Network International, PAN International List of Highly Hazardous Pesticides, March 2019

Public Eye, Highly hazardous profits - How Syngenta makes billions by selling toxic pesticides, April 2019

Réseau mondial contre les crises alimentaires (GNAFC) - alliance internationale qui rassemble des institutions des Nations Unies, l'Union européenne et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux engagés dans la lutte contre les crises alimentaires, Rapport mondial 2021 sur les crises alimentaires

Revue d'études et de recherches interdisciplinaires en sciences sociales, Actes du colloque « Régions, régionalisme et régionalisation face au défi de la construction des Nations en Afrique », Mai 2020

Robertson et Pinstруп-Andersen, Global Land Acquisition : Neo-Colonialism or Development Opportunity ?, Food Security, September 2010

Samuel, B. ; Solomon, S. ; Daniel, F. ; Zinabu, GM. ; Riise, G. ; Heavy Metals Contamination of Soil in the Vicinity of Hawassa Industrial Zone, Ethiopia, Hawassa University, Department of Biology, Hawassa, Ethiopia and Norwegian University of Life Sciences, Faculty of Environmental Sciences and Natural Resource Management, Ås, Norway, August 2020

Santé Publique France, Évaluation des expositions professionnelles aux pesticides utilisés dans la culture de la canne à sucre à l'île de la Réunion et de leurs effets sanitaires, Février 2019

SOS Faim Belgique, Présence des grands brasseurs européens en Afrique Subsaharienne, Février 2020

Stellman, Jeanne Mager (rédactrice en chef), Encyclopédie de sécurité et de santé au travail, 3e édition française, Genève, Bureau International du Travail, 2002.

The Sentry, Culture de la violence, Le Groupe Castel, géant français du sucre et des boissons, lié au financement de milices armées en République centrafricaine, Août 2021.

Van Beemen Olivier, Heineken en Afrique, une multinationale décomplexée, Editions rue de l'Echiquier, 2018

Wegman, D., et al., Intervention to diminish dehydration and kidney damage among sugarcane workers, Scandinavian Journal of Work, Environment & Health, vol. 44, n°1, Janvier 2018

World Health Organization, Global Satus report on alcohol and health, 2018

World Wide Fund for Nature, Sugar and the Environment : Encouraging Better Management Practices in Sugar Production and Processing, 2005

